

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ

Par MM. LE MEN & LUZEL, Archivistes.

FINISTÈRE

TOME I^{er}.

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIES A & B.

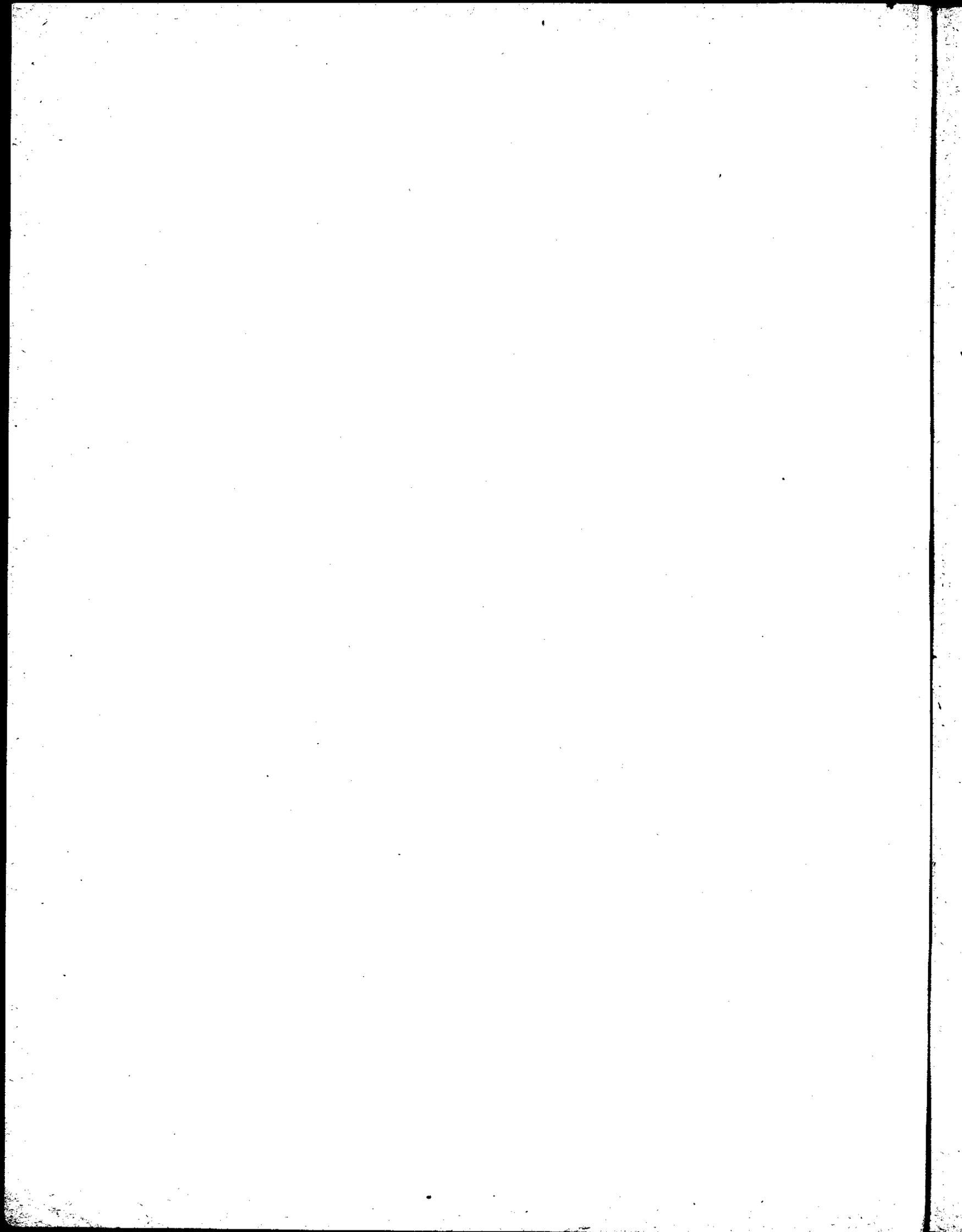
QUIMPER

TYPOGRAPHIE A. JAOUEN, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE.

—
1889

Q29AD 2





INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE A

(Actes du pouvoir souverain. — Domaine royal. — Apanages. — Famille royale).

ACTES DU POUVOIR SOUVERAIN

A. 1. (Carton.) — 83 pièces, papier, dont 7 manuscrites, le reste imprimé.

1656-1780. — Édits, déclarations, lettres patentes et ordonnances des rois Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, portant : — Que l'édit de Nantes, et autres édits, déclarations, arrests et réglemens donnés en conséquence seront gardés et observés, selon leur forme et teneur, sa Majesté n'entendant avoir rien ordonné, par sa déclaration du 21 mai 1652, au préjudice de ce qui est porté par les édits, déclarations, arrests et réglemens; et que deux commissaires seront envoyés dans les provinces, pour y remettre les choses dans le bon ordre qu'elles doivent être, conformément auxdits édits. Registré au Parlement, le 7 septembre 1656 (1); — Que sa Majesté ordonne que les temples établis par les hauts-justiciers seront démolis, lorsque le seigneur ou ses successeurs en la terre seront catholiques; que ceux de la religion prétendue réformée ne pourront établir aucuns presches aux lieux qui leur seront adjugez, sous prétexte de la haute justice comprise dans lesdites adjudications; du 11 janvier 1657: — Plusieurs réglemens sur les entreprises de ceux de la religion prétendue réformée, particulièrement sur la qualité que prennent leurs ministres; sur le

sujet des tentures au-devant de leurs maisons, aux processions de la Feste-Dieu; sur leurs assemblées consistoriales; sur les levées de deniers qu'ils font entr'eux; sur le sujet des psaumes qu'ils prétendent chanter, dans les places publiques, lors des feux de joie et des exécutions des criminels de ladite R. P. R. (2) et sur le sujet des enterremens de leurs morts; du 11 janvier 1657: — Arrests du Conseil d'État portant: — Que le Roy fait très-expressse défense aux ministres de la religion prétendue réformée de prescher en plus d'un lieu, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de désobéissance; avec injonction aux gouverneurs et lieutenants généraux des provinces, intendants de justice, baillifs, sénéchaux, prévosts et autres juges de tenir la main à l'exécution; du 11 janvier 1657: — Renvoy des procez meus et à mouvoir entre les catholiques et ceux de la religion prétendue réformée de la Haute-Guyenne, généralité de Thoulouze, de Montauban et pays de Foix, au Parlement de Bordeaux; et ceux des diocèses de la généralité de Montpellier, au Parlement d'Aix, pour le temps qui reste à expirer de l'évocation générale portée par l'arrest du 18 aoust 1655; avec deffenses aux Parlements de Thoulouse, de Grenoble et tous autres d'en connoistre, à peine de nullité et cassation de procédures; du 13 jan-

(1) On a conservé l'orthographe du temps des pièces inventoriées.
FINISTÈRE — SÉRIE A

(2) R. P. R. Religion prétendue réformée.

vier 1657. — Les enfants dont les pères sont catholiques, et les mères de la religion prétendue réformée, seront baptisés à l'église catholique, et non ailleurs. Du 26 février 1663. — Déclaration du Roy portant : Défenses à tous les sujets de sa Majesté, de la religion prétendue réformée, qui auront fait une fois abjuration de ladite religion, d'y plus retourner, et à tous prestres ou autres personnes engagées dans les Ordres sacrez, ou par quelque autre vœu, de quitter la religion catholique, sur les peines portées par les Ordonnances. Du mois d'avril 1663. — Arrest du Conseil du Roy, portant : Que le Temple de ceux de la R. P. R. de la ville de Montagnac, en Languedoc, au diocèse d'Adge, sera démoly, dans un mois du jour de la signification du présent arrest, à leurs dépens, et qu'ils pourront en bastir un autre, dans les faux-bourgs de ladite ville. Du 15 juin 1663. — Arrests du Conseil d'Etat, portant : Règlement pour les officiers politiques de plusieurs villes de la religion prétendue réformée de Languedoc, avec défenses aux ministres de prescher en autres lieux que ceux de leur demeure ordinaire. Du 5 octobre 1663 : — Sur les partages de Messieurs les Commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes, en la province de Languedoc, qui ordonne la démolition de quatre-vingt-neuf temples, dans les diocèses de Nismes, Uzez et Mende. Du 5 octobre 1663. — Défenses aux habitants de Saint-Cosme, Genayrac et Ribantes de faire aucun exercice de la religion prétendue réformée, avec injonction de fermer les temples desdits lieux. Du 5 octobre 1663. — Ordre de démolir les temples des lieux de Bouyssset, Saint-Martin-de-Campelade, Taux et Fontareches, dans les diocèses de Nismes, d'Uzez et de Mende. Du 5 octobre 1663. — Défenses aux habitants de Saint-Julien-de-la-Nef, Saint-Jean-de-Roques, la Rouvière et la Bruguière, dans les diocèses de Nismes et d'Uzez, de faire aucun exercice de la R. P. R. sous quelque prétexte que ce soit, à peine de désobéissance. Du 5 octobre 1663. — Défenses à tous ministres et sujets du Roy, faisant profession de la religion prétendue réformée, de chanter dans leurs temples, pendant que les processions auxquelles le Saint-Sacrement sera porté passeront devant lesdits temples, à peine de mille livres d'amende. Du 12 juin 1664. — Cassation du testament du nommé De Portes, fait au profit des Anciens du consistoire de Béziers, de la R. P. R. et défenses à ceux de ladite R. P. R. de faire de semblables testaments, et auxdits Anciens de leur consistoire de les accepter, à peine de nullité. Du 17 juin 1664. — Les habitants de Privas et les Forains du mandement de ladite ville de Privas seront payez des sommes à eux adjugez, et ce sur les biens de ceux de la R. P. R. de ladite ville, sui-

vant les arrests de la chambre de l'édit de Paris et de Montpellier. Du 29 juillet 1664. — Le nommé Corat, ministre de Privas, sera assigné à comparoir en personne, dans deux mois, audit conseil, et cependant l'interdit de toutes ses fonctions. Du 29 juillet 1664. — Déclarations du Roy portant : Faculté aux ecclésiastiques de rentrer dans leurs biens aliénés, en vertu de la Bulle de Pie V, du 25 juillet 1568, et des lettres expédiées en conséquence, et ce pour le temps de cinq ans. Du 11 novembre 1670 : — Que sa Majesté accorde aux ecclésiastiques et bénéficiers la faculté de rentrer dans lesdits biens, pendant deux mois, les en déclare déchus, ledit temps passé, et confirme ceux qui les possèdent dans la propriété desdits biens, à perpétuité, en payant le sixième denier de leur valeur portée par les contrats d'acquisition ou suivant l'estimation. Du 18 juillet 1702 : — Aliénation des petits domaines, jusqu'à la somme de 400,000 livres de rente. Du 22 novembre 1673 : — Règlement pour l'étude du droit canonique et civil. Avril 1679 ; — Décharge des ecclésiastiques de contribuer à l'acquittement des dettes des villes. Du 9 septembre 1675 : — Défense que les cures soient desservies par des prestres amovibles et exigeant qu'ils soient en titre. Du 29 janvier 1686. — Sur les instances des communautés. Du 23 août 1687. — Sur la portion congrue. Du 30 juin 1690, 20 mars 1790 et 5 septembre 1690. — Création de quatre cens greffiers des domaines. Du mois de décembre 1692. — Règlement pour les papiers et parchemins timbrés. Du 19 juin 1691. — Confirmation de la noblesse aux officiers de plusieurs villes. Du 7 juillet 1691. — Création des offices de greffiers conservateurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures, dans toutes les villes du royaume où il y a justices royales, duché, pairie et autres juridictions. Du mois d'octobre 1691. — Création des offices de Conseillers économes-séquestres pour le temporel des archeveschez, éveschez, abbayes et prieurez conventuels, qui vaqueront par mort ou démission pure et simple. Du mois de décembre 1691. — Décharge des bénéficiers, communautés ecclésiastiques et autres gens de main-morte qui possèdent des bois, dans l'étendue du royaume, de toutes recherches et des peines portées par l'ordonnance du mois d'août 1669. Du 24 février 1693. — Dispositions concernant la juridiction ecclésiastique. Du mois d'avril 1695 ; petit cahier de 25 pages, imprimé à Nantes, chez Jacques Mareschal, premier imprimeur du Roy. — Création d'une grande Maîtrise générale et souveraine et établissement d'un armorial général, à Paris, ou dépost public des armes et blazons du royaume, et création de plusieurs maistrises particulières, dans les provinces. Novembre

1696. — Obligation pour les pauvres mendiants valides d'aller travailler à la campagne. De juillet 1700. — Confirmation des particuliers ou communautés ecclésiastiques et séculières qui jouissent des foires et marchés, dans leur possession et jouissance, à perpétuité. Février 1696. — Trois édits du Roy, des mois de mai, juillet et décembre 1690, concernant les jurés experts et les greffiers de l'écritoire ainsi que les arpenteurs, etc. ; — Déclarations du Roy concernant : les offices de Commissaires aux saisies réelles, en Bretagne. Du 21 décembre 1701 : — Les amortissements des rentes constituées des ecclésiastiques, bénéficiers, communautés séculières et régulières, curés, fabriques, confréries, et généralement tous gens de main-morte. Du 4 octobre 1704 : — Les droits d'amortissement pour les rentes constituées à prix d'argent au profit des gens de main-morte qui seront modérés à deux années de revenu desdites rentes. Du 9 mars 1706 : — Les droits qui seront payés pour le scel des sentences, jugemens et actes émanés des requêtes du palais, etc. Du 10 juillet 1708. — Création des offices de greffiers des rôles des impositions, dans la province de Bretagne. Janvier 1704. — Confirmation des isles et islots, crémens, attérissementz, lais et relais de la mer. De février 1710. — Lorsque des ordonnances, édits, déclarations et lettres-patentes émanés de la seule autorité du Roy seront adressés au Parlement de Paris, avec des lettres de cachet pour les faire enregistrer, le Parlement, avant que d'y procéder, pourra représenter au Roy ce qu'il jugera à propos pour le bien public du royaume. Du 15 septembre 1715. — Déclarations du Roy : Sur les terres concédées aux Isles-du-Vent, de l'Amérique. Du 3 août 1722 : — Sur les concessions des terres, dans les Colonies. Du 17 juillet 1743 : — Sur la levée du cinquantième du revenu des biens, pendant douze années. Du 5 juin 1725. — Règlement sur les tems et la manière de la levée du cinquantième du revenu des biens, pendant douze années. Du 25 juillet 1725. — Arrêt du Conseil d'État, portant : Que la perception de la levée du dixième des biens commencera au 1^{er} janvier 1734. Du 22 décembre 1733. — Edit du Roy qui ordonne une fabrication de nouvelles espèces d'or et d'argent. Du mois de janvier 1726. — Peines contre ceux qui introduiront dans le royaume des toiles pointes ou teintes, écorces d'arbres, ou étoffes de la Chine, des Indes et du levant. Du mois d'octobre 1726. — Règlement entre les curez-primitifs et les curez-vicaires perpétuels. Du 15 janvier 1731. — Sur le droit de prémices des ecclésiastiques. Du 28 mars 1732. — Règlement pour les tutelles, en Bretagne. Décembre 1732. — Nouveau délai pour le contrôle des actes. Du 23 juin 1733.

— Défenses à tous loueurs de chevaux, hôteliers et autres, de fournir des chevaux pour aller en poste, soit à cheval, en chaise ou autres équipages, avec gens pour les guider, sous peine de confiscation des chevaux, selles, harnois et équipages, et de trois cents livres d'amende au profit des maîtres de postes qui les auront fait saisir. Du 28 juin 1733. — Ordonnance du Roy qui enjoint à tous maîtres de postes des grandes routes de réserver trois chevaux pour chaque courrier conduisant les malles ordinaires et aller à francs-étriers ; défenses auxdits maîtres de postes d'obliger lesdits courriers à monter dans les chaises ou petites charrettes, et à toutes personnes de prendre par force ni autrement les trois chevaux destinés pour le service desdites malles. Du 4 janvier 1734. — Rétablissement des offices de gouverneurs, lieutenants de Roy, majors, maires, lieutenants de maires, et autres offices des hôtels-de-ville. Novembre 1733. — Création de rentes viagères en forme de tontine. Novembre 1733. — La manière et la forme dans lesquelles les commis des fermes du Roy pourront faire les visites, dans les abbayes et autres couvents de filles. Du 19 octobre 1734. — Exemption de tous droits sur les bleds, grains et légumes qui entrent dans le royaume, et fixation des cens, rentes et redevances qui se payent en grains. Du 26 octobre 1740. — Permission de faire sortir du royaume, jusqu'au premier jour du mois de septembre 1704, des bleds, fromens, seigles et méteils, par tous les ports et bureaux, pour estre transportés dans les pays étrangers, autres néanmoins que ceux avec lesquels sa Majesté est en guerre, sans payer aucuns droits de sortie. Du 20 novembre 1703. — Prorogation pour un an, à compter du 15 octobre 1733 au 15 octobre 1734, de l'exemption des droits portée par l'arrêt du 23 septembre 1732, sur les bleds, fromens et autres grains, farines et légumes, qui seront transportés des provinces des cinq grosses fermes dans les provinces réputées étrangères, et des provinces réputées étrangères dans celles des cinq grosses fermes, et défense de transporter lesdits grains à l'étranger. Du 11 août 1743. — Lettre du Roy à M l'Amiral, du 31 décembre 1747, déclarant que, mécontente de la marine hollandaise, qui, contre la foi des traités, autorise les armemens en course contre les vaisseaux français, sa Majesté l'autorise à user de représailles contre les vaisseaux des Provinces-Unies et à délivrer des commissions aux corsaires français et à leur accorder des récompenses pour leurs prises. — Édit concernant les établissemens et acquisitions de main-morte. Du mois d'août 1749. — Déclaration du Roy qui ordonne que les bénéficiers du clergé de France seront tenus de donner, dans six mois, pour tout délai, des déclarations

des biens et revenus de leurs bénéficiaires. Du 17 août 1750. — Règlement pour l'exercice de la chirurgie, dans les différentes Colonies Françaises de l'Amérique. Du 20 avril 1764. — Fixation du droit de contrôle des biens situés en Bourgogne. Du 3 février 1771. — Sur les attroupemens avec port d'armes. Du 9 mars 1780.

DOMAINE ROYAL.

A. 2. (Registre) in-fol. papier, 134 feuillets, dont 18 blancs.

1606-1613. — Cahier de recettes de Jean Marion, fermier du domaine du Roi, dans la juridiction de Brest et de Saint-Renan, de 1606 à 1613, d'après la réformation de 1539-1543. — 1606, folio 1, verso : « Nicolas Le « Flament a cogneu devoir sur sa maison en laquelle « il demeure et sur son courtil, près le moulin et pont « de ladite ville de Saint-Renan, 4 solz, au terme du « premier jour d'Augst, et ont ainsy continué chascun « pour soy jusques à 210 articles, tellement que lesditz « cens et rentes debuz sur les maisons de laditte ville « de Saint-Renan, parqz, préees, prairies adjassantz et « ad ce comprinz ce quy est au villaige de Trépaul, en « Millisac, et aux villaiges de Rubihan et aultre villaige « de Kearvyn, en Plouarzel, montent et reviennent par « chascun an à la somme de trente-deux livres quatorze « solz monnoye, et réduis en tournois, montant à la « somme de trente-neuff livres quatre solz dix deniers ; « quelle somme sont tenez les habitantz dudict Saint- « Renan recepvoir et la mettre es mains du recepveur « ou fermier, à chascun premier jour d'Augst. ». — Folio 2, recto : « Maistre Tanguy de Kergadiou, pro- « cureur de damoysselle Marie du Juc, dame dudict lieu « du Juc et de Kersymon, confesse devoir la somme de « soixante solz monnoye, sur et par cause du manoir de « Mesnault o (1) ses appartenances, en la paroisse de « Ploudalmézeau ; — Claude de Boyséon, seigneur de « Boyséon, confesse devoir six livres dix solz sur et « par cause de la terre et seigneurerie du Gonnerbihan ; « — Jacques de Guengat et Jehanne de Talhoat, sa femme, « confessent devoir la somme de cinquante-neuff solz « de rente par an, par et à cause de la terre et seigneu- « rie de Keruzas, qui fut autrefois à messire Jean de « Dinan ». — Folio 2, verso : — Guillaume Le Coz, Robert Pellean, Jean Cappe, Bernard Le Dreff, Jean Thepault, Ollivier Le Borgne, Jeanne Le Scanff, Marie Quibiltin, Yvon Le Vaillant, Tuzuen Bizien, Auffray Pirchirin, Guillaume Poullanet, Jacob Arzeur, Hamon en Escop, Jeanne Gestin, Jeanne et Catherine Le Dreff, tous teneurs du village de Kerros, en la paroisse de

Ploudalmézeau, confessent devoir ensemble six livres soixante solz, sur et par cause du village de Kerros, s'étendant entre la mer et le fief et terres de l'évêque de Léon, donnant d'un bout sur les terres du seigneur du Breignou, de l'autre, sur la mer et le havre de Portzal ; — Rentes et cheffrentes payées au fermier du domaine du Roi, à la recette de Saint-Renan, par : François Bernard, marchand, de Lochrist, sur la vieille Mazière an Meyl et ses appartenances, au terroir de Keranmel ou Keranvel, en la paroisse de Ploudaniel, folio 4, recto : — Maître Ollivier Kerouartz, prieur du prieuré de Saint-Renan, à cause du temporel dudit prieuré, six cent cinquante petites anguilles et cinq grosses, folio 4, verso : — Yves Meudec, sieur de l'Isle, dix solz monnaie, pour le four de Saint-Renan, appelé le Four Faugay, folio 4, verso : — Jean Floch et Marie Floch, sa femme ; Yvon Quéméner et Lévénèze Marc, sa femme, dix solz monnaie, pour le four appelé Pinagot et un petit jardin joignant, en la ville de Saint-Renan, folio 5, recto : — Yvon Conan et Françoise Bartz, sa femme, dix solz monnaie sur la maison où ils demeurent, en la ville de Saint-Renan, audevant du bout de la Cohue, devers le midi, folio 5, recto. — Maître Jean Sallaün, prêtre, et Marie Bohec, femme Jean Masson, dix solz, sur une vieille mazière et courtil, derrière leur maison, en la rue Mahé, folio 5, verso : — Messire Tanguy de Kergadiou, procureur de noble et puissant Claude du Chastel, seize solz monnaie, sur la terre et seigneurie de Maulny, 1606 ; en 1612, la rente est payée par la comtesse de Chemillé, puis par le duc de Retz, à cause de sa femme, folio 5, verso : — Charles Jouhan, seigneur de Bouriot, procureur de Gabriel Jouhan, doit quinze anguilles, sur les marais de l'étang de Saint-Renan et la pêcherie de l'écluse du bout de la chaussée, devers l'église Saint-Jacques, folio 6, recto : — Charles de Plouëuc, seigneur du Breignou, comme procureur de demoiselle Marie de Saint-Goueznou, sa femme, à cause de la prévôté de Porzal, s'étendant en la paroisse de Ploudalmézeau, onze livres, douze solz sept deniers, au terme de janvier, dix-huit solz, au terme de mai, quinze livres trois solz, au terme d'août, total : vingt-sept livres, quatorze solz, quatre deniers, lesquelles rentes le dit de Plouëuc prend et lève sur les hommes et sujets de sa juridiction de de Saint-Renan, en la paroisse de Ploudalmézeau (1606). folio 6, verso : en 1613, la rente est payée par Moricette de Goulaine, dame de Plœuc : — François Le Louët, sieur de Kerguiziou, six solz huit deniers, sur deux parcs en la paroisse de Millizac, appelés *Parcou*, qui furent autrefois à Hamon Causant, folio 7, verso : — Jeanne Le Paige, de Kerannezet, paroisse de Bodhartz,

(1) O, avec.

cinq sols, sur deux courtils, près le port de Bodiguer, folio 8, recto : — Charles Jouhan, curateur de Jean Le Veyer, prévôt, déclare que : « en et souz la provosté « de Bodiguer, il y a unne montaigne non close conte-
« nante environ huit journalx, qui est de ladite pro-
« vosté, nommée Menés Keroullas, en laquelle le sieur
« de Keranflech, Hervé Marc, Jean Le Poullou Pry
« avouent et prestant avoir droit ès trois cartz et ne
« lessent que une quarte partye au Duc, à raison qu'ilz
« disent avoir quelques héritaiges au terrouer, sans
« qu'ilz ayent le regart sur ladicte lande, et a relaté
« ledict Jouhan que lesdictz Marc et Jean Le Poullou-
« Pry ont fait un clos de partye des terres frostes de
« ladicte provosté, lequel clos s'appelle à présent le
« Méas Didreu et lesquelz ilz ont départy par moitié
« entre eux, et ne payent rien au Duc, et que lesditz
« Hervé Marc, Poullou-Pry et le sieur de Kerguiziu ont
« fait par entre eulx un aultre clos desdictes terres de
« provosté qui s'appelle le Mean-Braz, et anfermé
« (affermé) le parc dudict seigneur de Kerguiziu par le
« dict Marc pour en payer chascun an la somme de cent
« solz, sans rien payer à ladicte provosté, 1606. » En
1611, le sieur de Kerandantec paye soixante-quinze sols
huit deniers, à cause desdites rentes : folio 8, verso, et
9, recto. — Guillaume Robert, ès mains du provôt de
Guillers, neuf deniers, sur les terres qu'il tient en la
paroisse de Guillers : — Yvon Kergoetzou, neuf deniers,
sur les terres qu'il tient en la paroisse de Guillers ; folio 9,
recto : — Messire Jean Sallaün, prêtre, et ses confrères,
six sols, pour la maison où il demeure, en la paroisse de
de Millizac, folio 10, recto : — Henry An Allégoët et
Marie Gallic, sa femme, ès mains du provôt de Guillers,
deux anthérelées et demye de froment et deux sols trois
deniers, sur leurs héritages situés au terroir de Kermer-
ziou, paroisse de Guillers, folio 10, recto : — Vallantin
Silguy, deux sols six deniers, sur son manoir appelé
Cozty an Bescond, en la paroisse de Guillers, folio 11,
verso : — Fiacre Meascoff et Guillaume Meascoff, trois
sols, sur leurs héritages situés en la paroisse de Guillers,
folio 12, verso : — Robert de Kernahec et Ollivier Mazé,
un rez froment, mesure Damany, sur des héritages au
village de Kerlazret, en la paroisse de Plousané, folio 14,
recto : — Marie Bellou et Catherine Bellou, femme Jean
Le Dréseuc, un tiers anthérelée froment sur leurs héri-
tages en la paroisse de Plocomélen (Plougonvelin),
folio 14, recto : — Isabelle Le Reun, femme Jean Corre,
quatre sols et un rez de froment, mesure Damany, sur
une maison au village de Keribin, en la paroisse de
Plousané, folio 14, verso : — Hervé Kermerian, un rez
froment, mesure Damany, et cinq sols trois deniers, sur

ses héritages au village du Dreheuc, en Plousané,
folio 16, recto : — Nicolas Le Coattan, Hervé Luzeou,
François Bernart, Tiphaine Le Mezcouez, Henri Quan-
tin et Hervé Kerdonniou, ensemble, trois sols quatre
deniers, pour une maison et héritage au terroir de Ker-
manguy, paroisse de Plousané, folio 17, verso : — Auru-
genne Perennès, femme Jean Mazheau, un rez et deux
tiers de rez froment, mesure Damany, folio 18, recto :
— Catherine Garric, Golphen (Goulven) du Hallégoat,
Hervé Le Reun, curateur de Henry Pezron, quinze anthé-
relées froment, à cause de leurs héritages en Plousané,
folio 18, verso : — Robert Le Saulx et Yvon Hamon, deux
rez, deux tiers et quart de rez froment, mesure Tréganna,
sur leurs héritages au village de Keralguy, en Plousané,
folio 21, verso : — Mence Foucault, veuve Lauranz
Kerguiziu, et Even Lebriz, deux tiers rez de froment,
mesure de Tréganna, en contribution avec Jean Jouhan,
sieur de Kervinigan, sur leurs héritages au terroir de
Kervéguen, folio 24, verso : — Hamon Rolland, sieur de
Keribin, et Catherine Poulpiquet et Olivier Le Hédec,
sur leurs héritages à Kerlévézan, en Plousané, deux
rez froment, mesure Damany, folio 27, recto : — Christophe
Poncelin, sieur de Poncelin, héritier de Guimarc'h Pon-
celin, deux rez froment, mesure Tréganna, sur les
héritages qu'il a en la paroisse de Plousané, folio 28,
verso : — Vincent Pontangludic, procureur d'Ollivier
Le Gac, sieur de Coatlespel, onze sols obole, sur ses hé-
ritages en Plousané, folio 29, recto : — Demoiselle
Jeanne Quilbignon, dame de Coadennès, deux rez from-
ent, mesure Damany, en contribution avec la seigneurie
de Kergroabes, pour un devoir appelé la gerbe tierceresse,
qui se lève dans les paroisses de Plousané et Plouarzel,
folio 19, verso : — Louise Kerlech, curatrice de François
Bohic, son mari, sieur de Kermerian, dix-sept deniers
et deux rez et demi de froment, mesure de Tréganna, sur
une maison, au village du Moguer, en Plousané, folio 21,
recto : — Julien Le Bescond, procureur de Catherine
Prad, sa femme, quatre deniers, sur des héritages qu'il
tient au terroir de Trégannan, en Plousané, folio 24,
recto : — Thomas du Hallégoët, provôt fêodé de la
paroisse de Plousané, douze livres quatorze sols, qu'il
reçoit pour les termes de janvier, mai et août, de plu-
sieurs personnes « rapportées au rentier et papier de
« reconnoissance quy ne seront touchés ni raportés
« au présent déal, d'autant que icelluy du Hallégoët
« fait les deniers bons pour ce, » folio 24, verso : —
François Kerroullas, sieur de Langongar, provôt fêodé
de Brest, quarante livres quinze sols, cinq deniers,
somme due par plusieurs particuliers, sur leurs maisons
et héritages à Brest, folio 26, recto : — Catherine

Pilgucn, pour Guillaume Morvan, son mari, une anthérelée froment, pour une parcelle, et pour autre parcelle, les deux tiers d'une anthérelée et en outre, deux deniers monnaie, sur leurs héritages au village de Kermarziou, paroisse de Guillers, folio 40, recto : — Azénor Bideau, veuve Valentin Labé, deux anthérelées froment et dix-huit deniers, sur la terre qu'elle tient en la paroisse de Guillers, folio 42, verso : — François de Kerlech, sieur de Kerlech, « deux crubles (cribles) froment, par « une part et par autre part, deux boësseaux froment, « mesure de Saint-Renan, sur ledit lieu de Kerlech, « en la paroisse de Ploudalmézeau, folio 43, verso : — Charles de Plouec, écuyer, seigneur du Breignou, comme procureur de demoiselle de Saint-Goueznou, sa femme, demi-boisseau de froment, mesure de Guitalmazeau, « sur la maison et estaige où demeure Françoise « Cadour, veufve feu Martin Le Hir, folio 49, recto : « — Yvon Yezequel, Yvon Bizien, cause-ayants de « Azdelice Yezequel, Marguerite Yezequel, fille feu « Henri Yézéquel, Lévénéze Derien, quatre livres sept « solz, sur leurs héritages en la paroisse de Plouavaz « (Guipavas), au terroir de Guipavas et Rubeuz, sur « héritaiges baillés aultrefois à féage à Jean Tanguy et « Yvon Yézéquel, en l'an 1486, » folio 56, verso : — « François Rioallen, seigneur de Mezlean, trente-sept « sols monnaie de féage, sur les héritages qui furent jadis « baillés à féage à Yvon Rioallen, » folio 60, verso : — Messire Guillaume Nicolas, sieur de Kerbreden, curateur de Hervé de Cornouaille, sieur de Kerénou, trente sols, six deniers, sur ses héritages au terroir de Kerenire et Pont-en-Ezen (Pont aux Anes), jadis baillés à féage par les commissaires du Duc, en l'an 1486, à Yvon de Cornouaille, folio 61, recto : — Messire James En-Dean, prêtre, Ponthus En-Dean, Hervé En-Dean, Guillaume Guel, soixante-et-douze sols monnaie, sur des héritages tenus par eux au village de Penanrun, en la paroisse de Lambézellec, lesquels jadis furent baillés à féage à Jacob En-Déan, folio 60, recto : — Bernard Cadoudal, Clémence Cadoudal, femme Guillaume Guillou, Catherine Cadoudal, femme François Cariou, René Le Ségalen, héritiers d'Yvon Ségalen, cause-ayants de Jean Cadoudal, quatre livres, six deniers, sur des héritages baillés à rente et féage à Jean Cadoudal par les commissaires du Duc, en l'an 1486, folio 69, recto : — Yves Gouzillon, sieur de Kergroaz, huit livres, six sols de cheffrente et féage, sur des héritages jadis baillés par les commissaires du Duc en la paroisse de Plouavas, en l'an 1486, à Prigent Gouzillon, folio 72, recto : — Ecuyer Allain du Combout, sieur dudit lieu, et propriétaire aussi du lieu noble appelé Le Forestic, quatre solz deux deniers monnaie, folio 77,

recto : — Guillaume Elletz, sur une maison et autres héritages situés au bourg de Guicomelen (Plougonvelin), demi-rez et quart de rez Buzic, folio 79, recto : — Guillaume Gouzaven, Jehan Lossouarn et Marguerite Lossouarn, un boisseau de froment, mesure de Saint-Mahé, (Saint-Mathieu), en la paroisse de Ploucomelen (Plougonvelin), folio 83, recto : — Lévénéze Le Béhic et Yvon Quoniam, une anthérelée froment et six deniers, sur leurs héritages situés à Kermergant, paroisse de Lochrist, folio 85, recto : — Messire Yves Le Ru, prêtre et hospitalier de Saint-Jean, en la paroisse de Plouecomelen, un denier et demie anthérelée froment, sur ses héritages dudit hôpital, folio 86, recto : — Martin Riou, demi-rez, et sixième partie de rez Buzic, sur une maison noble et ses appartenances, sise au bourg de Guicomelen (Plougonvelin), folio 89, recto : — « Les Halles, estaulx, « boutique, droicts et debvoirs sur les denrées, comme « fil, cuir, et des foires et marchés fors le mynege ont « esté affermés à Yvon Poullannic, pour quatre années, « à raison de quatre cents quatre-vingts livres l'an, » folio 109, recto.

Suivent 16 feuillets blancs.

Au folio 135, recto, on trouve le tableau suivant :

« Les mesures raiglées et réduites par anthérelée, « par Messieurs de la Chambre des comptes, en l'an MV^cXXXIX :

Le Boësseau de St-Renan.	cinq anthérelées.
Le Boësseau St-Renan, mesure du marché.	huict anthérelées.
Le Res Damany	six anthérelées.
Le Res Tréganna.	quatre anthérelées.
Le Res Buzic.	six anthérelées.
Le Boësseau Mahé.	six anthérelées.
Le Boësseau Guitalmeze.	cinq anthérelées.
Le Cruble Carn.	huict anthérelées.
Le Boësseau Brest.	huict anthérelées.
Le Boësseau Goueznou.	sept anthérelées.

A. 3. — (Registre) In-folio, papier, 104 feuillets pleins.

1539. — Rôle de la Réformation de Quimper. — Folio 1 à 7, lettres patentes du roi François I^{er} pour la Réformation du Domaine, en Bretagne, du 3 février 1537 : — Folio 7, verso, Commission de la Chambre des Comptes à M^{res} Jean Hux et Anthoine Dessefort, deux des Commissaires de la Chambre des Comptes, pour procéder à la réformation « des rentes et debvoirs debuz és recep- « tes ordinaires de Kempercorentin, Pont Labbé, Capcaval « et Pozec (Beuzec ?) et faire baillée des maisons et terres

« vagues et inhabitées et se informer des terres inhabitées, usurpées et occupées sans titre ou baillées par gens non ayans pouvoir sulfizant », du 23 juin 1539. — Procès-verbal de publications et bans invitant ceux qui doivent rentes et devoirs à la recette, à venir en faire la déclaration devant les commissaires. Personne ne s'étant présenté, les dits commissaires, « ayant prins par devers eux les comptes antiens de ladite récepte de Kempercourtin, retirés de ladite chambre des Comptes, entre autres les comptes de Symon Maydo, jadis receveur d'icelle récepte, conclud le troisième jour de juillet 1435, se sont transportés en la paroisse de Saint-Mahé, forsbourg de ladite ville de Kempercourtin, et de rue en rue, de maison en autre, en présence de M^{re} Augustin Moro, procureur de la cour du Roy en ladite ville de Kempercourtin, et de Hervé Cochet, commis, et M^{re} Christophe Le Baud, receveur, ont recueilly, prins et accepté les confessions, condempnations et recongnissances des rentes debues au Roy, en ladite récepte de Kempercourtin, par les seigneurs détempteurs desdittes maisons et héritaiges desquels ils ont fait bonnes informations et le tout mis et rédigé au long en ce présent rentier, comme cy-après sensuit » :

Dans la rue aux Febvres (1) : Sur la maison Jean Du Vergier, depuis aux enfans Jean de Thoc, à présent à Guillaume Le Thilly et à Marguerite Le Fustec, sa femme, à chacun terme de janvier, trente-cinq sols six deniers monnaie icelle maison située près et hors la porte Médart, « en la paroisse de Saint-Mahé, forsbourg de Kempercourtin, entre la rivière qui dévale des moullins du Roy, d'un costé, d'aultre costé, la maison à Jean L'Honoré, pardevant à ladicte rue des Febvres, et du costé devers midy, première maison d'icelluy costé férante par devers aux prisons de la cour dudict Kempercourtin, » folio 10, recto : — « Sur la maison Catherine Serrelagat, depuis à Thomas Guéry, à présent audict Jean L'Honoré, six sols monnoye, icelle maison située entre la maison dudict Thilly, d'un costé, et la rue du Seel, d'aultre costé ; — Sur la maison Guillaume Audren, où à présent demeure ledict Nouël Lanyer, soubz lesdictz Guyriec et sa femme... folio 10, verso : — Sur la maison Ann Roux Guern, à présent à M^{re} Allain Le Guyriec, où demeure Jullien Grosset, marchand, six sols monnoye de rente, située entre ladicte rue du Seell, d'un costé, et d'aultre costé à la maison où demeure Nouël Lanyer, mercier, folio 10, verso : — Sur la maison An Baron, à présent à Charles David,

« située entre la maison Guillaume Audren et la maison M^{re} Jean Le Dimanach, six sols monnoye, folio 11, recto : — Sur la maison An Gozbriz, à Jean Guillet et à sa femme, située entre la maison Caiffas et la maison de M^{re} Mocam, où demeure Pierre Chevillart, pintier, six sols monnoye, folio 12, recto : — Sur la maison An Mercyer, à présent à Renné Mocam et Yvonne Le Baud, sa femme, entre ladicte maison cy-devant describée, d'un costé, et d'aultre costé, la maison Gilles Larset, six sols monnoye, folio 12, recto : — Sur ladicte maison dudict Larset et Marie Larset, sa sœur, située entre la maison de Renné Mocam, d'un costé, et la maison où demeure Deny Madec, d'aultre costé, sept sols monnoye, folio 12, recto : — Sur la maison de la Couldraye, à présent audit Deny Madec, scellier, et à sa femme, située entre ladite maison Larset, d'un costé, et d'aultre costé, la venelle quy conduit de ladicte rue aux Febvres au Four du Roy, ayant courtil devers ladicte maison, quy ouvre sur ladicte venelle, pour ledict Four, vingt-et-ung sols, folio 12, verso : — Sur la maison Guichellec, dempux Lesongar, à présent Jullien Grosset; et aux enfens M^{re} Yves Kernafflen, située en ladicte venelle du Four, férant d'un boult sur l'issüe derrière de la maison Messire Guillaume Le Goazec, notaire, et par l'aultre boult, est attaché à la maison Bellivet, cy-après, du costé derrière fiert sur ladicte maison du Goazec, et pardevant, conteante (cotoyant) ladicte venelle, ouvre sur icelle, près ledict Four, deux sols monnoye, folio 12, verso : — Sur la maison An Gloannec, à présent à Messire Guillaume Goazec, située entre les maisons cy-devant describées, d'un costé, et la maison M^{re} Hervé du Bouch, six sols monnoye, folio 13, recto : — Sur la maison An Lagadec, à présent aux hérytiers Merynen Kernafflen, où demeurent Yves Le Gardien et Anne Kernafflen, sa femme, sept sols de rente, folio 13, verso : — Sur la maison An Loznic, à présent à Jean Soubenhuy, où demeure Beaultrice (Béatrice) Le Mignon, veuffve Bizien Le Bolsennec, six sols monnoye, folio 14, recto : — Sur la maison Touttelles, à présent à Phélipot Corman, o son apateiz (avec son appentis), estable et courtil, cousteants es derrière jusques à la maison Ollivier Hervou, neuff sols monnoye, folio 15, recto : — Sur la maison Tyvarien, o son courtil derrière, à présent à Guillaume Le Guern, troys sols monnoye, folio 15, verso : — Sur la maison Guillaume Kergonan, à présent à Thébaud, Yvon et Marie Labbé, enfens feu Jean Labbé, troys sols monnoye, folio 16, verso.

« Au costé septentrion de la rue des Febvres : —

(1) Aujourd'hui rue Chapeau-Rouge.

« Sur la maison neuve Yvon Jehine, à présent appartenant à M^{re} Jean Le Scanff, située près ladicte porte Médart, cousteant sur la place des Labou-reurs locatiffs, férant le boult, prochain à ladicte porte d'icelle maison à la ripvière qui passe sous le pont lévys, à l'entrée de la Ville close de Kemper-corentin, et de l'autre boult est attaché sous une mesme couverture à la prochaine maison cy-après descrite, en laquelle maison demeure Louis Le Goff, cordonnier, cinq sols, folio 18, verso : — Sur la maison Normant, où à présent demeure Secondin, barbier, à présent appartenant à Marguerite Le Baud, pareillement faite de pierre de taille, d'une venue o ladicte maison Le Scanff et attachée à icelle d'un boult, et de l'autre boult, fiert sur une maison appartenant à Jullien Grasset et Richart Le Meur, soubz laquelle dévalle et passe le byé des moullins du Roy, six sols monnoie, folio 19, recto : — Sur la maison Tallu, à présent appartenant à Richart Le Meur et Jullien Grasset, située entre ladicte maison Margaritte Le Baud, d'un costé, et la maison Pierre Merlot, d'autre costé, six sols monnoie, folio 19, recto : — Sur la maison Sainct Colic, appartenant à Béatrice Runbiern et à Allain Le Goaréguer, entre la maison Torcol, d'un costé, et la maison où demeure Yvon Rozerch, d'autre costé, deux sols monnoie, folio 20, recto : — Sur la maison An Dibaulec, en laquelle demeure Yvon Rozerch et Françoise Guézennec, sa femme, deux sols monnoie, folio 20, recto : — Sur la maison Le Ten, à présent à Marguerite Marion, femme Guyon Lerain, que Henry Léon tient à présent, deux sols, folio 20, verso : — Sur la maison Kerbuen, à présent est la maison Guillaume Senequyn, située entre la maison Guillet et sa femme, d'un costé, et la venelle par laquelle on va d'icelle rue aux Febvres aux moullins du Roy, dix sols monnoie, folio 21, recto : — Sur la maison An Sauvage, sise en la venelle, troys sols monnoie, folio 21, verso : — Sur la maison et courtil que Yvon Rozerch a tenu au long lestant des moullins du Roy, au boult d'icelle venelle, cinq sols, monnoie, folio 21, verso : — Sur la maison Serrelagat, à présent aux veuffve et enffens Jacques Le Gardien, joignant d'un costé à la maison Kernaffien, et d'autre, à la maison Georget Lesandevéz, six sols monnoie, folio 22, recto : — Sur une piecze de terre appelée An Fanys, estant derrière la maison à Beaultrice Le Mignon et se sert par ung chemyn par lequel on va de la chapelle Sainct-Marc à la rue Billy, appartenant à Guillemette, Thiphaine et Catherine Le Dalaby, cinq sols monnoie, folio 26, recto : — Sur la maison An Coeffet, à présent

« à Paol Le Boulch et Jean Kergroët, pelletier, située entre le courtil à Guillaume Le Guern, d'ung costé, et une vieille mazière et courtil qui font le boult et coingn d'icelle rue des Febvres, près Sainct-Marc, d'autre costé, quatre sols monnoie, folio 27, verso.

« En la rue Billy (1), costé occident : — Sur la maison Ploëlan, où demeure Yvon Derien, texier, appartenant à Pierre Quenet, située sur ladicte rue Billy, férant d'un boult sur un vieil aplacement appartenant à Marie Callac et ses consorts, et de l'autre boult, sur une vieille mazière à Georget Lesandevéz, cinq sols deux deniers monnoie, folio 28, recto : — Sur la maison Plonéiz, à présent à Georget Kersandevéz, cousteant pareillement sur la rue Billy, une maison qu'on dict estre à l'église de Sainct-Mahé, deux sols monnoie, folio 28, recto : — Sur la maison Kerangarat, d'empuix Henry Le Corre, à présent par Yvon Le Courtois, cordonnyer, quatre deniers monnoie, folio 28, verso : — Sur la maison An Den Fur (l'homme sage), à présent quelle mazière et courtil à Jean Connan, joignant un courtil à Glazren Mezié, dix-huit deniers monnoie, folio 30, recto.

« Costé Orient de la rue Billy : — Sur la place de maison Bras, à présent Cadis, baillée à Feillet, pour cinq sols six deniers, folio 31, recto : — Sur la maison à Guillaume et Jean Thébault, à présent aux enffens feu Guillaume Ranel, quatre sols monnoie, folio 34, verso : — Sur la maison Chuart, que tient à présent Henry Le Roux, soubz M^{re} Charles Goalichet et Jeanne Goalichet, sept sols, monnoie, folio 32, recto : — Sur la maison Mazalon, à présent à Yvon Le Courtoys et Thomas Riffollet, garde de Jean Le Poupon, ayant deux maisons sur la rue, ferant d'un boult sur la maison An Ranel, et d'autre boult, sur une petite place et carrefour duquel y a une venelle pour aller aux moullins du Roy, où le sentier fait fin de ladicte rue, six sols monnoie, folio 32, verso.

« La rue du Sel (2), commençant au boult du coing de la Vieille-Cohue (3), devers la Ryve, du costé devers Occident : — La maison Allain du Pont, entre l'entrée de la rue Vieille-Cohue, d'un boult, et la maison Margueritte Le Garrec, femme Rolland Le Dimanach, ouvrant par troys portes et entrées sur ladicte rue du Seel, quatre sols monnoie, folio 32, verso : — La maison Penanprat, à présent appartenant à ladicte Marguerite Le Garrec, située entre ladicte maison du Pont, d'un costé, et une mai-

(1) Aujourd'hui rue de la Providence.

(2) Aujourd'hui rue du Quai.

(3) Aujourd'hui rue Laënnec.

« son à M^{re} Augustin Moro, d'autre costé, douze
 « sols monnoye, folio 33, recto : — Sur la maison Gui-
 « march Floch, à présent à M^{re} Augustin Moro,
 « située entre la maison Dimanach et celle de Jacques
 « Le Famer, six sols monnoye, folio 33, recto : — Sur
 « une placze de maison asiise devant le petit chasteau,
 « au long du byé, dont à présent y a maison et jardrin
 « derière, appartenant à Clémence Saffar et ses consorts,
 « pour une moitié, et l'autre moitié à Marie Marion,
 « veuffve Yvon Filly, à présent femme de Gilles Le Bri-
 « zoual, et Andrée Le Baud, veuffve Jean-Marion, siise
 « entre l'entrée d'icelle Ryve et une venelle par laquelle
 « l'on va de la rue de la Vieille-Cohue (1) au bié et
 « rivière quy dévalle des moullins du Roy, d'un costé,
 « et de l'autre pardevant oupvrant vis-à-vis des mai-
 « sons Ysabeau Pezron, Adelicze, veuffve Jean Pezron,
 « Catherine Le Men, et la maison neuffve des Garrec,
 « en laquelle commence la rue de la Ryve, à prendre
 « dudict bout, quinze sols monnoye, folio 36, recto : —
 « Sur la placze de maison à Geoffroy Le Corryc, à présent
 « à Charles Guillard, sieur de Villedé, en laquelle
 « demeure à présent M^{re} Renné Mocam, sittiée entre
 « ladicte venelle par laquelle on va devers ladicte
 « maison audict byé, d'un bout, et d'autre bout, oupvre
 « vis-à-vis de la cohue neuffve, vingt-et-ungn sols, six
 « deniers, folio 36, recto : — Sur la maison en laquelle
 « à présent demeure Jean Soubenhuy, et à luy aparte-
 « nant, férant d'un bout sur la maison où demeure
 « Renné Mocam, et d'autre bout, sur la venelle de la
 « porte Médart, au long le mur de la ville-close de
 « Kempercorentin, et oupvrant sur le chemyn qui
 « mayne droictement d'icelle porte à ladicte cohue, deux
 « sols, six deniers, folio 36, verso : — Sur la maison
 « Danyel Guyot, sur laquelle estoit debu troys sols de
 « rente, et sur la maison Jean Sévénec, sur laquelle
 « estoit debu dix sols de rente, n'en est cy endroict fait
 « rapport, pour ce que par infformation par nous debve-
 « ment faicte, lesdictes deux maisons ont été prinse et
 « employées en augmentation et accroissement de la
 « neuffve cohue, auditoire et prinsons de la dicte court
 « de Kempercorentin, que naguères a fait édifier de
 « nouveau, en ladicte rue du Seel, Ollivier Le Baud,
 « commis quant ad ce par les feus Roy et Roine Loys
 « et Anne, à quy Dieu pardoint ; folio 36, verso.

« La rue du Rossignol (2), commanzante au prochain
 « bout de la rue du Seel, devers midy. — Sur la maison
 « Mazelon, à présent à M^{re} Augustin Moro, sittiée
 « entre la maison Jacques Le Famer, d'un costé, et une

« autre maison audict M^{re} Augustin, d'autre costé,
 « deux sols monnoye, folio 37, recto : — Sur la maison
 « Hervé du Parc, à présent audict M^{re} Augustin
 « Moro, joignante ladicte maison Mazalon, d'un costé,
 « et la maison Yvon Bizien, d'autre costé, six sols
 « monnoye, folio 37, recto : — Sur la maison Jean Du
 « Vergier, à présent à Yvon Bizien, joignant d'un costé
 « à ladicte maison du Parc, d'autre costé, à la maison
 « et jardrin Jacques Le Boel, deux sols monnoye, folio 37,
 « recto : — La maison Keranlen, troys sols, la maison
 « An Pallud, à présent vis-à-vis une maison par feu
 « Jean Le Baud, l'aisné, en son temps recepveur de la-
 « dicte jurisdiction de Kempercorentin, sittiée entre
 « ladicte maison de Jacques Le Boel, d'un costé, et la
 « maison feu Mahé Le Goas, d'autre costé, faisante
 « ensemble neuff sols monnoye de rente, laquelle sommè
 « de neuff sols monnoye, M^{re} Jean Tanguy, mary-espoux
 « de Adelicze Le Baud, comme procureur stipulant de
 « sa dicte femme et des autres frères et sœurs d'iceulx
 « enfens et héritiers soubz beniffice d'inventaire dudict
 « feu Jean Le Baud, reconnoissent estre debus, folio 38,
 « recto : — La maison An Fichant, à présent à Pierre
 « Quénet et Lévénèze Le Gardien, sa femme, joignant la
 « maison du Goas, d'un costé, et la rue par laquelle on
 « va de ladicte rue au Rossignol à la rue de la Cohue,
 « d'autre costé, douze deniers monnoye, folio 38, recto :
 « — Sur la maison An Perenou, à présent par Pierre
 « Le Poulisac, siise entre la maison Bizien, d'un costé et
 « la maison des enfens Yvon Filly, d'autre costé, troys
 « sols, folio 39, recto : — Sur la maison Danyel Corric,
 « à présent aplacement de maison François Chevillart,
 « joignant d'un costé à la maison Lize, et d'autre costé
 « sur une venelle quy conduit de ladicte rue du Ros-
 « signol au Four du Roy, troys sols monnoye, folio 39,
 « verso. — Sur la maison Sancochou, à présent par Louys
 « Gourmellen, joignante d'un costé la maison Gouzien,
 « et d'autre costé, fiert sur une venelle qui conduit de
 « ladicte rue à Saint-Marc, vingt-cinq sols monnoye,
 « folio 41, verso.

« La rue de la Vieille-Cohue, commanzante au prochain
 « bout de la Ryve, devers le midy : — Sur la maison An
 « Chevaër, à présent par Ysabeau Pezron, sittiée entre le
 « bout derrière de la maison des Garrec, d'un costé, et
 « d'autre costé, le courtil Jullien Grasset, cinq sols mon-
 « noye, folio 42, recto : — Sur la maison An Bozec, dix
 « sols ; sur la maison de Jean de Locmaria, dix sols ; sur la
 « place de maison Jean Raoullin, dix sols ; sur la maison
 « Kernaster, cinq sols ; sur autre maison Kernaster,
 « dix sols ; sur la maison Gourcuff, six sols ; quelles six
 « maisons sont à présent abattues et mises en ungn

(1) Cohuë, en breton, signifie halle.

(2) Aujourd'hui rue Saint-Mathieu.

« jardin appartenant à noble escuyer Jean Le Thomyneuc, « seigneur de Cheff-du-Bois et de La Bouexière, comme « héritier de M^{re} Allain Tréguin, à présent situés « entre le courtil Pierre Quénet et Lévénéze Le Gardien, « sa femme, d'un costé, et un jardin aux enfens et « héritiers Jean Le Gardien, d'autre, cinquante et ungn « sols, folio 42, recto et verso : — Sur la maison Gla- « haris, qui fait le coign d'icelle rue Vieille-Cohue et « de la rue du Vice, à présent aux héritiers feu Jean « Le Baud, le jeune, férante d'un endroict sur le bout « d'icelle rue au Vice, pardevant, sur ladicte rue de la « Vieille-Cohue, des autres endroicts, cinq sols mon- « monnoye, folio 44, recto : — Sur la maison Jean de la « Rue-Neuffve, à présent estante en deux maisons, « savoir : une petite appartenant à Cathérine Le Men, « et une grande, à Ysabeau Pezron et Azelice, veuffve « Jean Pezron, située entre une venelle qui est entre « ladicte petite maison et la maison par laquelle on va de « ladicte rue à ladicte rue de la Cohuë, d'un costé, et « d'autre costé, sur le chemyn qui mesne de ladicte rue « du Seel, à ladicte Cohue, unze sols monnoye, folio 45, « recto : — Sur la maison Québéran, à présent aux « héritiers Jean Le Baud, jeune, en laquelle demeure à « présent Yvon Uzel et Blanche Mat, sa femme, « située entre la maison du Pont, d'un costé, et une « autre maison aux filles de feus Yvon Le Garrec, le « jeune, et de Jean Le Garrec, trois sols, folio 45, recto : « — Sur la maison Yvon Rosperz, à présent mise en la « maison Jean Le Baud, le jeune, qui oupvre pardevant « à présent sur la rue du Rossignol, située entre la « maison Jacques Le Boel, o son courtil, d'un costé, et « la maison du Goar, d'autre costé, troys sols, folio 45, « verso : — La maison Guillaume Jagudou, à présent « à Yvon Cavarlé et Béaultricze, veuffve Yvon « Lestang, ayant à présent chacune une maison ou lieu « de ladicte maison située entre une venelle par laquelle « on y entre de la rue du Rossignol en ladicte rue de la « Cohue, d'un costé, et d'autre costé, à la maison « du Mynuec, troys sols monnoye, folio 46, recto : — « Sur la maison quy jadis fut à Jean Le Mercier, à pré- « sant y a deux maisons quy oupvrent vis-à-vis de « l'église et cimetièrre de Saint-Mahé, en ladicte rue du « Rossignol, desquelles l'une apartient aux enfens feu « Jean Le Garrec, et l'autre, à Yvon Nédellec et Auré- « guine Quénet, sa femme, située entre le courtil « Larset, d'un costé, et la maison Pierre Chevillart, « d'autre costé, troys sols monnoye, folio 47, verso. « La rue de la Ryve, commanzante au bout de la rue « de la Cohuë-Vieille. « Sur la maison de feu Yvon Le Garrec, à présent à

« Guillaume Le Garrec, fils feu Renné Le Garrec, et « Guillaumette et François Le Garrec, ses niepczes, « filles feu Yvon Le Garrec, le jeune, et leurs autres « consorts, située entre une venelle par laquelle on va « de ladicte rue de la Ryve à ladicte rue de la Cohuë, « quinze sols monnoye, folio 50, recto : — Sur une « maison située entre ungn petit courtil à Yvon Bi- « zien, d'un costé, et la place de la vieille maison de « l'auditoire et prinsons de Kempercorentin, d'autre « costé, troys sols monnoye, payés par les sieurs Jean « de Tréanna et Garrec, folio 50, verso : — Sur le cour- « till Jean Guéguen, devant La Feillée, à présent à « M^{re} Augustin Moro, joignant la prée Aillet, d'un costé, « et d'autre costé, sur les courtilz et maisons et celliers « de la rue de la Ryve, d'un bout sur le courtil derrière « la maison Tréanneec, et d'autre bout, oupvre sur « l'issuë de ladicte Feillée et vieille auditoire de ladicte « court de Kempercorentin, douze deniers monnoye, « folio 51, verso : — Sur ungn pré estant derrière le vieil « auditoire, férant d'un bout sur ledict vergier à M^{re} Tho- « myneuc, d'un costé, sur le jardin Jean Le Baud, « d'autre costé, sur le courtil Guéguen, deux sols mon- « noye, folio 52, verso : — Sur une placze de maison « jadis à Allain Nicollas, vingt sols, et sur une autre y « joignant, audict Allain Nicollas, quinze sols, esquelles « placzes y a à présent une longue et grande maison de « pierre de taille costéante et ouvrante sur ladicte rue « de la Ryve, entre ladicte maison de ladicte Anne Filly, « d'un bout, et d'autre bout, la maison de M^{re} Hervé « Le Vestle, sieur de Poulguynan, à présent à Marie « Paige, femme Guillaume Juaulx, Bertrand Rozerch et « Marguerite Marion, sa femme, et Jean Le Thomyneuc, « douze *campannes et douze chaperons à faulcons*, et « trente-cinq sols monnoye, folio 52, verso : — Sur une « palue et piecze de terre située près le pont de Loc- « maria, sur ladicte Ryve, entre le fenier Poënce et le « parc Paradis, maisons et jardins qui ouvrent du costé « devers ladicte Ryve, au bout du pont, d'autre costé, à « présent appartenant à Jacques Le Saulx, cinq sols « monnoye, folio 55, recto.

« En la ville-close de Kempercorentin : — Sur la mai- « son des pois et balances et une vieille mazièrre et jar- « drins joignant, et au-dessus de ladicte maison située « en la rue Obscure (1), entre le courtil du s^r Tyvarlen, « d'un costé, et une maison à Furryc, veuffve Marc Le « Béguec, et ses enfens, d'autre costé, appartenant à

(1) Aujourd'hui rue Royale. — Hévin, dans ses *Consultations et observations concernant les matières féodales*, page 27, édition de 1736, Guillaume Vatar, Rennes, met cette maison et la suivante, qu'il appelle maisons Buriel et maison Danguy, dans la rue du Sillé, qu'il semble confondre avec la rue Obscure.

« Francoys Le Scanff, fils, M^{re} Jean Le Scanff, trente
 « sols monnoye de rente, par deux baillées, dont l'une,
 « qu'estoit de quinze sols, fut faicte au temps que Symon
 « Maydo estoit recepveur, selon qu'il raporte par ses
 « comptes, et l'autre a esté faicte depuis; quels M^{res} Jean
 « Le Scanff et Francoys Le Scanff, son fils, reconnois-
 « sent ladicte rente estre debue l'ont promys continuer,
 « le huitiesme jour desdicts mois et an. — Sur la
 « maison Dagorn et Marie, sa femme, à présent à mes-
 « sire Yvon Urgocz, prebtre, sittiée entre la maison
 « Marie Le Bleiz, d'un costé, et la maison Augustin et
 « Guillaume Dréaulx, d'autre costé, vis-à-vis la maison
 « M^{re} Danyel Le Guybair, cinq sols monnoye de rente,
 « folio 56, verso : — Sur la maison M^{re} Allain Crozoal,
 « à présent aux enfens et héritiers de feu M^{re} Rolland
 « Tanguy, en laquelle demeure à présent Perrine, veuffve
 « dudict M^{re} Rolland Tanguy, en la rue Quéréon, en la
 « placze Maubert, sittiée entre une aultre maison qu'y
 « fust et où déceba M^{re} Rolland Tanguy, et où à pré-
 « sent demeure Jean Tanguy, d'un costé, et une aultre
 « maison aux enfens et héritiers Bertrand Tanguy,
 « d'autre costé, *deux escuz de douvelle à deux lions*
 « *rampans en iceulx paincts ; deux seilles à charrestier,*
 « *sans garniture à estre paiés par chascun an, scavoir :*
 « *Une année au Roy et l'autre à Monsieur de Cor-*
 « *nouailles, alternativement, dont ladicte Perryne et*
 « *Louyse Tanguy, sa fille, pour elles et leurs aultres*
 « *consorts, reconnoissans ladicte cheffrante estre de-*
 « *bue, ont promys la paier et continuer, le huitiesme*
 « *jour desdicts mois et an, folio 57, verso. (1)*

« Féaiges tant à Quenec'hangoyc, que à Measminihy,
 « folio 57, recto.

« Rentes, cheffrantes sur les habitants de la ville de
 « Quimpercorentin ou fie de l'évesque de Cornouaille, à
 « cause d'une taillée appelée la taillée de may, que
 « monte à quarante livres monnoye l'an, par moitié, la-
 « quelle se lève chacun an sur lesdits habitants par roole
 « quy baillent au sergent féodé dudict évesque, pour en
 « faire l'exécution et payement au recepveur du Roy,

(1) Hévin, dans le même ouvrage, page 91, fait la remarque sui-
 vante :

« A voir ce roole, où les commissaires (Jean Hux et Anthoine
 « Dessefort) ont tiré à la ligne *deux écus à lions*, on croiroit qu'ils
 « parlent des anciens écus d'or appelez *lions*, forgez sous le roi Phi-
 « lippe VI, ou de Valois, environ 1336, dans lesquels il étoit repré-
 « senté assis dans son trône, foulant à ses pieds deux lions terrassez,
 « à cause de quoi ces lions estoient appelez *Lions rampans*; cependant,
 « ces écus à Targe ou Lions, dont parle ce rôle de 1539, sont de grands
 « écussons de bois, en Targe ou Bouclier, *scuta clipei*, blanchis de
 « chaux, sur lesquels, dans l'année de l'évesque, on peignoit une
 « crosse et une mitre, et dans l'année du duc, deux lions. Cela avec
 « *la selle à chevestre*, vieux mot qui signifie *licol*, dont les derniers
 « titres ont fait une *selle à charrette et à charretier*, servoit apa-
 « remment à quelque jour de fête ou réjouissance et course de quin-
 « taine. »

« dont noble escuyer Richard de Couetanezre, sieur de
 « Kerpaën, seigneur féodé dudict évesque, à cause de
 « ladicte seigneurie de Kerpaën, l'a recongneu, estant
 « payé desdicts habitants de l'exécution et receipt dudict
 « roole, le vingt-troisième jour desdicts mois et an, et
 « pour ce XX livres, folio 63, recto : — Rentes dans les
 « paroisses de Briec, Pouldrégat, Crauzon, Ergué-Ga-
 « béric, Plomelin, Ploaré et Gourlizon, Kerfeunteun,
 « vieilles douffves de Quimpercorentin, etc... — Le lieu
 « et maison, o ses cresches, courtils, jardrins, colom-
 « bier, moullins, près és parcs appelés l'Isle, joignant et
 « adjacsant ensemble, excepté lesdicts parcs quelz ne
 « sont que deux ferant ledict lieu et maison, sesdicts
 « courtil et colombier et moullin, d'un endroit, sur une
 « venelle par laquelle on va de la Ryve de Kemperco-
 « rentin à une fontaine appelée la Fontaine du Parc,
 « d'autre endroyet sur le chemyn quy conduit de ladicte
 « fontaine à la rue du Porz-Mahé (1), d'autre endroit,
 « sur la rue du Porz-Mahé, au-devant la maison où
 « demeure Germain Toulbodou, d'autres endroits, sur
 « les boultz derrière des courtils Moisan, Denault, Ca-
 « varlé, Quenet, du Templier, des filles Nicollas Coz et
 « des héritiers Lopezrec, queulx courtils, avec les mai-
 « sons y adjacsantes respectivement à partir d'iceulx,
 « oupvrant sur la rue du Vice, d'autre endroit fiert et
 « est ledict pré derrière la fosse Kerré, le courtil du
 « Chastel, le courtil du Torcol, le courtil du Garrec et
 « le courtil du Mesgorz, et pardevant oupvre ledict
 « lieu et maison sur ladicte rue de la Ryve (2) de Kem-
 « percorentin, lesdicts deux parcz sittiés scavoir : l'un
 « entre ledict chemyn par lequel on va de ladicte Fon-
 « taine du Parc audict Porz-Mahé, d'un costé, et d'autre
 « costé, le grand chemyn de Bourlebou, d'un boult sur
 « un parc apellé *Parc-an-Dour*, et un petit seillon de
 « terre à Guillaume et Paol Morin, et d'autre boult, sur
 « petite venelle qui conduit de Measminihy à ladicte
 « Fontaine du Parc, et l'autre parc, avecque deux petits
 « seillons de terre et deux petites maisonnettes de glez,
 « y atachés audict parc et sittiés en ladicte rue de
 « Bourglebou, férant d'un costé sur un parc à M^{re} Yves
 « Le Baud, d'autre costé, d'aulchuns endroitz sur
 « ladicte rue de Bourglebou, et d'autres endroitz, sur
 « le courtil derrière les maisons d'aucuns habitans au-
 « dict Bourglebou, à prendre dès une venelle par laquelle
 « se sert ledict parc dudict M^{re} Yves Le Baud par la-
 « dicte rue de Bourglebou, jusques à ungn seillon de

(1) Aujourd'hui, l'extrémité de la rue Saint-Mathieu, depuis la
 place Saint-Mathieu jusqu'à la Place-Neuve.

(2) La rue de la Rive, c'était le quai actuel, alors non muré pour
 canaliser l'eau, depuis le pont du Stéir, jusqu'au pont de Locmaria,
 situé où est à présent le passage par bateau.

« terre appartenant à Morin le Cornec, tirant de Saint-
 « Sébastien, par le chemyn de ladicte rue de Bourglebou,
 « et d'un bout fiert ledict parc sur ledict seillon de terre
 « de Marie Cornec, et d'autre bout, sur ladicte venelle
 « dudict parc de M^{re} Yves Le Baud et ungn petit seillon
 « de terre en oultre vis-à-vis de l'entrée dudict parc,
 « entre *Parc-an-Peven* et ungn petit courtil aparte-
 « nant à l'église de Saint-Mahé, d'ungn costé et d'aul-
 « tre, quelz terres, maisons et héritaiges que dessus
 « describés tient à presant et occupe ledict Jacques Le
 « Saulx, lequel Le Saulx le a mis à presant à les tenir
 « à feaiges de debvoir de rachapt à la somme de cinq
 « sols monnoye de rente, sur quoy fust la chandelle
 « allumée, dont ny eust aulchun grétant, par quoy luy
 « demeurent et sont demeurés, à estaincte de ladicte
 « chandelle, pour en poier ladicte somme de cinq sols
 « de rente et de rachapt, quand le cas adviendra, folio
 « 76-77, recto et verso. — Sur la maison Germain Toul-
 « bodou, o son jeu de paulme, courtil et parc derière,
 « située en la rue de Porz-Mahé, entre une venelle par
 « laquelle on va de ladicte rue à Saint-Marc, d'un costé,
 « et d'autre, fiert en un endroit sur un parc et vergier
 « à Bertrand Rozerc'h, et d'autre endroit, sur un parc
 « à François Chevillart, par derrière est située sur le
 « chemyn par lequel l'on va de la rue aux Febvres à
 « Saint-Sébastien, et pardevant, sur ladicte rue Porz-
 « Mahé, cinq sols monnoye de rente, folio 79, verso : —
 « Sur la maison de Jean Le Baud o son courtil, situés
 « et joignant le courtil de la maison Hernou, d'un costé,
 « et d'autre costé, sur le chemyn qui mesne de Porz-
 « Mahé à la Fontaine du Parc, par derrière fiert sur le
 « parc du Saulx, et pardevant ouvrant sur ladicte rue,
 « six sols monnoye, folio 80, verso : — Sur les places
 « vuydes et vacantes o les mazières estantes en la mai-
 « son de Marguerite Guyot et la maison de Poulguynan,
 « de chacun bout, et d'un costé férant sur ledict grand
 « chemyn de Méasminihy, devers Kernec'hangoyc, et de
 « l'autre costé, sur ungn chemyn qui conduit de la
 « fontaine de la ville, traversant le grand chemyn, à
 « *Parc-an-Forn*, 18 sols monnoye, folio 81, verso : — Sur
 « la prée Pouencze, avecque ungn courtil à lin et ver-
 « gier adjazant, joignant ensemble, situés sur ladicte
 « prée d'ungn endroit sur ladicte venelle par laquelle
 « l'on va de ladicte Ryve à ladicte fontaine de la prée, de
 « l'autre costé d'icelle venelle, au courtil du Combier
 « et bout de ladicte prée de Jacques Le Saulx, d'autres
 « endroits, fièrent lesdicts prée et vergier sur le chemyn
 « qui conduit de ladicte fontaine de la prée, par le chemyn
 « bas de Bourglebou, au pont de Locmaria, d'autre en-

« droit, fiert ledict vergier et courtil à lin sur un petit
 « parc et prée à Guillaume Bernardic et sa femme, et
 « le parsus dudict courtil à lin et prée Pouencze fiert
 « sur la palue de Jacques Le Saulx, quels terres et hé-
 « ritaiges tiennent et occupent à presant Denys Dorlot
 « et Marie Le Cornec, sa femme, sept sols six deniers,
 « folio 91, verso : — Sur le grand courtil feu Jean Le
 « Baud, l'aisné, férant d'un costé sur la prée Aillet, et
 « de l'autre costé, sur la rue du Vicze, ouvrant d'un
 « bout sur la Vieille Cohuë, et de l'autre bout, sur la
 « Rive de Kempercorentin, dix-sept sols dix deniers,
 « folio 94, recto : — Sur la maison et emplacement des
 « vieilles prisons et audictoire du Roy, avecques les
 « yssús à l'enthour, o la charge au Procureur de laisser
 « sept piéds de laize pour servir de chemyn à aller aux
 « jardins et courtil à M^{re} Augustin Moro, d'un endroit,
 « un courtil à M^{re} Allain Le Guyriec, d'autre endroit,
 « et la maison et vergier de Jean Thomynec, qui autre-
 « fois furent à M^{re} Jean Aillet, des autres endroits,
 « derière les maisons dudict Thomynec, Anne Filly,
 « Bertrand Rozerc'h et Marye Paige, femme Guillaume
 « Juaulx, et oultre o condition que ledict preneur ne
 « démollyra la maison desdictes vieilles prisons, sans
 « tout premier obliger à la continuation du pris de la
 « rente auquel elle sera absollue autres héritaiges, pour
 « seureté d'icelle rente, cinquante-quatre sols, folio 94,
 « verso : — Sur le lieu et emplacement pour faire une
 « maison au-dessus du byé des moullins au long le Parc-
 « Neuff, estant entre les deux eaulx (1), près la porte
 « Médart, dempui la maison des prisons et Audictoire,
 « sans troubler la veue en aulchune manière d'icelles,
 « ne aulchunement empescher le cours de l'eaue des
 « moullins dudict sieur (roy) jusques au pavé estant vis-
 « à-vis de la maison où demeure Secondin Sorten, de
 « longueur et de large jusques à la maison o sa court
 « derière de Guillaume Le Silly, mercier, a esté banny
 « à quy plus en voudra donner, o la charge au preneur
 « de y bastir et emploier en edifices et réparation la
 « somme de troys cens livres monnoye, adjugé à Julien
 « Grasset, pour quarante sols de rente annuelle, folio 94,
 « verso et 95, recto. —

« Et pour ce que en procédant au fait de ladicte ré-
 « formation, avons trouvé et veu que la Cohuë (Halles)
 « dudict Kemper sur laquelle est édifié l'Audictoire de
 « la court du Roy, audict Kemper, estoit declose pour la
 « plupart, et sey amassent de jour en autre imundicités
 « et infections, de sorte que le debvoir de cohuaige en

(1) Entre le cours du Steir et le canal du biez du Moulin-le-Duc, qui passe aujourd'hui sous la place Terre-au-Duc, et semble avoir coulé, à cette époque, à ciel ouvert.

« est grandement diminué et ramené à bas pris et de
 « petite valeur, comme de sept à huit livres par an,
 « et toutefois pouroit beaucoup plus valloir et proffiter
 « audict seigneur, si ladicte Cohuë estoit close et fer-
 « mée et baillée à ferme pour quelque temps compétant,
 « à la charge au preneur de faire ladicte closture, fust
 « par nous, avec l'avis et delibérations desdicts bailly
 « et procureur de ladicte court de Kempercorentin, dès
 « le troisième de ce moys, ordonné que bannye et assi-
 « gnation eust esté faite à ce jour de ladicte ferme de la
 « manière que dessus, à quy plus voudrait donner, à
 « estaincte de chandelle, ce que a esté et suyvant ce
 « arresté par nous, paravant ; procéder à la baillée de
 « ladicte ferme, o l'avis desdicts bailly et procureur,
 « ordonne et déclare que baillée par ferme se fera de
 « ladicte Cohuë pour neuff ans, quy commanceront le
 « premier jour de janvier prochain venant et finiront
 « lesdicts neuff ans révolus, que le preneur d'icelle et
 « auquel elle sera absolue ne poira aulchune somme
 « au recepveur, des trois premières années d'icelle
 « ferme, parcequ'il sera tenu clore d'huys fermant à
 « cleff ladicte Cohuë et les couvertures d'entre les piliers
 « d'icelle, bien et compétentement, et, à la fin de ladicte
 « ferme, la rendre debusement close, sans avoir aulchun
 « remboursement ni récompane de mises de ladicte
 « closture, et des six années ensuyvantes ledict fermier
 « poira le prix auquel elle luy demeurera, à estaincte de
 « chandelle, et sans comprendre les sallorges (?) baillés
 « et affermés par cy-devant à feu Bertrand Lucas, es-
 « tantes soubz les prisons dudict Audicatoire, en l'endroit
 « de quoy a esté présent Renné Le Garrec, quy a mis
 « ladicte ferme de premier bout, soubz les conditions et
 « charges cy-devant déclarées, à la somme de vingt-une
 « livres dix solz monnoye, trente soulds proffict ou ra-
 « bais, et a esté son denier receu, sauff bonte ; sur quoy
 « a esté la chandelle allumée, et pour ce que ledict
 « Garrec n'a esté débouté, luy a esté ladicte ferme de-
 « meurée et absolue, à estaincte de chandelle, à la somme
 « de vingt livres monnoye à poier au Roy et de ce faire
 « baillera bonne et suffisante cauction es mains de Hervé
 « Cochet, commis dudict recepveur, à ce présent, fait
 « audict Audicatoire de Kempercorentin, le dix-huictiesme
 « jour de septembre 1539, folio 90 et 91, recto et verso.

A. 4. (Registre) in-folio. Papier, 14 feuillets.

1477. — « C'est la petite taille en aoust pour le Duc,
 « nostre souverain seigneur, en la paroisse de Ploesaë
 « (Plousané), fait le premier jour d'aoust, l'an mil quatre
 « cents sexante et dix-sept.

« Daniel, fils Henry, par Jehan An Bras, XVI deniers.
 « Taill Seguin, par ledit Bras, III deniers. — Le fils
 « Alain Donerz, par Jehan An Bochen, I denier monnoie.
 « — Le fils An Clerec, par G. Clerec, I d. m. — Taille
 « Morvannic, par Jehan Pochat, I d. m. — Even, fils
 « Morvan, par H. Callon et Hervé An Mat, IX d. — An
 « Héguynen, par ledit Syn, III d. — Taille fils Guéguen,
 « par J. An Abat et Hervé Callon, Bernard Iouhen, IV d.
 « — Taille Keranguen, par Y. Tremen et Guymarch
 « Tanguy Penanrun, V d. — Jacob Quéré, par Guy-
 « march Kerlanou et Jehan Measou, V d. — Morvan
 « Keranroux, par J. Measou, I d. — Hervé, fils Autret,
 « par ledit Measou, V d. m. — Hervé Bleiz, par B. Los-
 « souarn, III d. — Jehan Kerguesteuc, V d. — Alain
 « Derven et ses confrères, III d. — Hamon Landre-
 « hent, par Tanguy Landrehent, II s. — G. du Hale-
 « goët, pour la taille Hervé an Dréseuc, VIII d. — Taille
 « Saliou, par J. Mesgulan, V d. — An Costeuc, II d.
 « — Even Kermanguy, V d. — Taille Mahezre, XIX d.
 « — An Guyreuc, XIX d. — Taille Yhouarn, II d. m.
 « — Taille An Talguen, par ledit Mesgulan et ses con-
 « frères. I d. — Taille An Pelle, par Nicholas An Saux,
 « et Jehan Crauzon, II d. — Taille Kersezen, par Y.
 « Moysan, et les enfans Guillaume Floch, à cause de
 « sa fame, XII d. — Taille Kermanguy, par M^{re} Ar-
 « zur, Yvon An Coettan, à cause de sa fame, et M. An
 « Gorhanal, IX d. — Jehan Kergoeznou, Rivoall et
 « Henry An Bouillonce, à cause de sa fame, III d. —
 « Hamon Kerlevezon, par J. Prigent et Yvon An Doce
 « et leurs confrères, VII d. — Taille An Trédic, par M^{re}
 « Autret et ses confrères, par Mahé Keroulach, à cause
 « de sa fame, VII d. — Auruguen Cadiou, par J. Cadiou,
 « et Guymarch Tanguy, à cause de sa fame, X d. m. —
 « An Moal, à Langolyan, par Amice Corpell, III d. m.
 « — Olivier Ann Drelec, à cause de sa fame, IX d. m.
 « — Yvon Kermahézre, par B. Kersangily, VIII d. —
 « Taille Dolou, par E. Pochat, II d. — Madoporé, par
 « ledit Pochat et Nicholas An Joncour, III d. — An
 « Denic, par B. Jouchen, X d. — Ann Lagadeuc, par
 « Rivoal, V d. — Taille Mapedat, par Paul et Guillaume
 « Noël, XV d. — Le fils An Diry, I d. m. — Fils Alain
 « du Tartre, par maistre Yves Guilbingnon, III d. — An
 « Mingam, par B. Keryolleau, III d. — Taille Even
 « Mareuc, V d. — Briec Kernozgar, XIX d. — Tanguy
 « Poncelin, II s. — Martin Penancleuz, par J. Qué-
 « méner, I d. — Yvon Kerilleau, X d. — Basile Rollant,
 « X d. — Alain Kervizian, par Alain An Bonec, à cause
 « de sa fame. — Ernot An Bris et Bernard Kerlousou,
 « XIX d. — Yvon Meascam, par Lucas Kerloasou, V d.
 « — Yvon Person et Thomas Torlédan, à cause de sa

« fame, V d. — Roudeneq, par Y. Séréleuc, I d. m. —
 « — Hamen Lanmeigac, par Yves Jouhen, III d. —
 « Morice Penanprat et Jehan Coattan, II d. — Jehan
 « Oroval, par Jehan An Quellec, III d. m. — Brient An
 « Trement, par G. An Tremen, III d. — Olivier le
 « Gluydic, Hemery Morvan, Y. Corffec, Jehan Bihan,
 « Margilie An Tremen, II sols X d. — Le fils Audren
 « An Gluydic, par Jehan Campu et ses confrères, II
 « sols. — Yvon Tréma, par J. Tréma, II sols.

« C'est la taille des quatorze livres qui sont tous les
 « ans levées par la main du provost, en la feste de No-
 « tre-Dame en septembre, à Locmaria de Lanméanec,
 « en ladite paroisse de Ploësane. — Fait l'an come des-
 « sus, folio 8, verso.

« Guimarch Prigent, par Robert An Dréseur, à cause
 « de sa fame, XX d. — Morice An Guelleuc, par N. An
 « Filon et ses confrères, II sols, VI d. — Le fils An
 « Fers, par les enfans Callon, Hervé Tanguy, XIII d.
 « — Guéguen An Ru, par G. Kerroparz, Jehan Ker-
 « goeznou, J. Roall, Adam Goff, II sols, III d. — Hervé
 « An Hospital, par B. Melgan, Guillaume Clérec et
 « Jehan l'Hospital, G. Perrot, Yvon Le Verg et ses
 « confrères, III sols VIII d. — Guimarch Salaün, par
 « J. et Margilie Jaffrez, XX d. — Berziou, par Har-
 « züell, J. Jaffrez, par An Tremen, II sols. — Le Che-
 « valier, à Kerstréal, par Guillaume An Syn, XII d. —
 « Taille An Digaher, III d. — Hervé, fils Omnès, par
 « J. Moysan, XI d. — Taille An Hégarat, par Mahé
 « Melgan, XII d. — Fils An Harsconner, par G. An
 « Harsconner, XXIII d. — Even An Boëdeuc, par les
 « enfans Guillaume Floch, II sols II d. — Raoul Go-
 « riou, par Keryell et Jehan An Quelleuc, Lescoët, moi-
 « tié, II sols II d. — Gueguen Berre, par Jehan An
 « Tamou, à cause de sa fame et les enfans Mabile, sa
 « sœur, II sols, VI deniers (1).

A. 4 bis (Registre) in-folio, papier. — 17 feuillets.

Ce registre n'est qu'une copie, moins bien conservée,
 du précédent.

A. 5. (Registre) in-folio, papier. — 17 feuillets.

1510-1515. — « Cahier de receipte des tailles de la
 « paroisse de Ploësané, qui se payoient au duc de
 « Bretagne. »

Ce registre n'est guère qu'une répétition de celui
 qui précède.

(1) J'ai insisté sur cette énumération, à cause des noms propres,
 qui sont presque tous essentiellement bretons.

DOMAINE DE CARHAIX (1).

A. 6. — 1^{er} volume, papier, cartonné, recouvert de parchemin
 114 feuillets, de l'article 1 à 5209.

Folio 1, recto : 27 août 1678. — Dénombrement
 rendu par le Révérend Samson Cloustier, prieur du
 couvent des pères Augustins de Carhaix et autres
 religieux de ladite communauté pour des maisons et
 héritages qu'ils tiennent et possèdent du Roy, dans cette
 ville de Carhaix, à devoirs de lods et ventes. — Folio 4,
 verso : 27 août 1678. — Dénombrement rendu par escuyer
 Sébastien Lohou, sieur du Brunault, demeurant au lieu
 noble de Kerharo, paroisse de Plougouven, pour une
 maison qu'il tient et possède prochement du Roy, à
 devoirs de lods et ventes, suivre les destroits de la cour,
 four banal et moulin : — Folio 8, verso : 24 mai 1682.
 — Dénombrement rendu par noble Sanuat de la Margue
 et honorable marchand Antoine Guillard, fabrique de
 l'église collégiale de Saint-Trémeur, à Carhaix, des
 héritages qu'ils tiennent et possèdent prochement du
 Roy, en fief amorti : — Folio 11, recto : 26 août 1678 :
 — Dénombrement rendu par Jean-Joseph Laurans,
 sieur de Pontrioux demeurant au lieu de Quervastoué, pa-
 roisse de Plouguer-Carhaix, pour héritages qu'il tient et
 possède prochement et noblement du Roy, à devoirs de
 foy, hommage, rachapt et obéissance. — Folio 14, verso :
 1^{er} octobre 1678 : — Dénombrement rendu par noble
 Jean Veller, sieur du Croasmen, avocat en Parlement,
 des maisons et héritages qu'il tient et possède proche-
 ment et noblement du Roy, à devoirs de lods, vente et
 obéissance. — Folio 17, recto : 11 août 1678 : — Dénom-
 brement rendu par M^{re} Charles Henry, résidant en
 la ville de Carhaix, d'une maison, escurie et dépendan-
 ces qu'il tient prochement et noblement du Roy, à
 devoirs d'obéissance, lods et ventes, et aux destroits de
 fours et moulins banaux. — Folio 20, verso : — 1^{er} sep-
 tembre 1678 : — Dénombrement rendu par Jean Veller,
 sieur du Croasmen, des maisons et héritages qu'il tient
 prochement, noblement et roturièrement du Roy, à devoirs
 d'obéissance, lods et ventes : — Folio 31, recto : 22 janvier
 1679 : — Dénombrement rendu par Jeanne Quiniou,
 veuve de noble Pierre Bertrand, s^r de Trongoly, des
 maisons, terres et héritages qu'elle tient en la ville de
 Carhaix. — Folio 40, verso : 24 août 1678. — Dénom-
 brement rendu par M^{re} Jean Le Coz, prêtre, tant
 en son nom que comme fondé en procuration spéciale

(1) Engagé au duc de Penthièvre, en 1716. En 1751, le duc de Pen-
 thièvre accorda la régie du même domaine, pour 9 ans, à Pierre
 Puzet, lequel dépouilla les 98 volumes de la grande réformation de
 1678 et en fit faire des extraits. C'est là l'origine des 44 volumes
 analysés ici.

de M^{re} Jacques Daniel, prêtre, et de Marie Danyel, épouse de M^{re} Pierre Dieuleveult, de maisons et héritages, à Carhaix. — Folio 42, verso : 8 octobre 1680 : — Dénombrement rendu par M^{re} Jacques Perault, vicaire perpétuel de Carhaix, de la maison qu'il tient et possède en la ville de Carhaix. — Folio 43, recto : 6 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par les religieuses Ursulines de Carhaix des maisons, édifices, logements, terres et héritages qu'elles tiennent et possèdent prochement et noblement du Roy, en fief amorti. — Folio 46, verso : 30 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par D^{lle} Marie Mével, épouse et procuratrice de Louis Morin, sieur du Hilly, des maisons, terres et héritages qu'elle tient en la paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 100, verso : 28 novembre 1679 : — Dénombrement rendu par escuyer René de Quermélec, s^r de Prat-an-Groahic, des maisons et héritages qu'il tient et possède prochement et noblement du Roy, en la paroisse de Plouguernevez, à devoirs de chambellenage, suite de cours, lods, ventes et rachapts. — Folio 103, recto, 14 mars 1679. — Dénombrement rendu par M^{re} Jacques de Musillac, chevalier, seigneur dudit lieu de Querdréau, du Timeur, de Pratuloc'h, demeurant au manoir de Pratuloc'h, paroisse de Cléden-Poher, des maisons et héritages qu'il tient en la paroisse de Plouguer-Carhaix, à devoir de simple obéissance, foy, hommage, chambellenage, rachats, lods et ventes, suite de cour, fours et moulins banaux, à titre de féage. — Folio 110, verso : 12 avril 1680. — Dénombrement rendu par noble Jean Veller, s^r du Croisement (Croaz-Men), des maisons, terres et héritages qu'il tient à Carhaix. — Folio 116, verso : 21 mai 1682. — Dénombrement rendu par M^{re} Jean-Baptiste de Penandreff, seigneur dudit lieu, mari et procureur des droits de dame Marie-Madelaine Guillaume, fille unique, des maisons, terres et héritages, tant nobles que roturiers, qu'il tient en la paroisse de Plouguer-Carhaix, en la trêve de Treffrin, même paroisse, et en celle de Plounévél, trêve de Saint-Yvinet. — Folio 138, verso : 12 juillet 1681. — Dénombrement rendu par M^{re} Philippe-Emmanuel Gestin, seigneur de Quergourtois, le Pelen, etc., des terres et héritages qu'il tient en la trêve de Saint-Guigeau, paroisse de Plouguer-Carhaix, et en la trêve du Moustoir, paroisse de Trébrivan. — Folio 189, recto : 10 janvier 1680. — Dénombrement rendu par Ollivier-Charles de Querniguez, tant en privé qu'en qualité de tuteur de ses frères mineurs, du manoir et lieu noble de Querdaniel, en la paroisse de Plouguer-Carhaix, appartenances et dépendances, prééminences et enfeux en l'église collégiale de

Saint-Trémeur de Carhaix. — Folio 195, verso : 5 mars 1681. — Dénombrement rendu par M^{re} Louis Dubreil, chevalier, seigneur chastelain du Pont-Briand, comme tuteur de M^{re} Henry-Anne de Névet, chevalier, seigneur dudit lieu, des terres qu'il tient en la paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 203, recto : octobre 1678. — Dénombrement rendu par Marie Desvaux, veuve de Jean-Bertrand, s^r de Coatanhu, des maisons et héritages qu'elle tient en la paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 211, recto : 3 novembre 1678. — Dénombrement rendu par Jeanne Le Bihan, douairière de Saint-Germain, demeurant en son manoir de Brounollo, paroisse de Motreff, des terres et héritages nobles qu'elle tient en la paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 215, recto : 20 septembre 1678. — Dénombrement rendu par dame Françoise du Rochecazre, dame de Boisglé, veuve de M^{re} René Le Bigot, seigneur de Boisglé, des maisons et héritages qu'elle tient en la paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 226, verso : 1^{er} octobre 1678. — Dénombrement rendu par noble Jean Veller, s^r du Croixmen, des maisons, terres et héritages qu'il tient et possède en la paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 248, verso : 1^{er} janvier 1681. — Dénombrement rendu par Ollivier-Charles-Oliman de Quernéguez, du manoir et lieu noble de Quernéguez, appartenances, dépendances et prééminences, en la paroisse de Plouguer-Carhaix, Carnot, Treveou-Moustoir, paroisse de Trébrivan, paroisse de Glomel — Folio 294, verso : 5 mars 1679. — Dénombrement rendu par dame Jacqueline Dal, dame de Penantiec, des maisons, terres et héritages qu'elle tient et possède en la paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 303, recto : 7 avril 1679. — Dénombrement rendu par dame Marie-Luce Le Bigot, compagne de M^{re} Jean Boterel, chevalier, seigneur de la Pinelaye, des héritages qu'elle tient et possède en la paroisse de Trébrivan, en la trêve de Tréfin, paroisse de Plouguer-Carhaix, en la trêve de Sainte-Catherine, paroisse de Plounévél et en la paroisse de Carnot. — Folio 313, recto : 24 juillet 1680. — Dénombrement rendu par M^{re} Paul Le Coz, recteur, et par la fabrique de l'église paroissiale de Trébrivan, des maisons presbitérales et rectorales et dépendances de ladite paroisse de Trébrivan. — Folio 315, recto : 1^{er} août 1680. — Dénombrement rendu par M^{re} Claude Guégant, chevalier, seigneur de Querbiquet, des maisons, terres et héritages qu'il tient et possède dans les paroisses de Trébrivan et du Moustoir. — Folio 426, verso : 7 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Michel Quermarech, fabrique de la confrérie de Saint-Éloy, érigée en l'église collégiale de Saint-Trémeur, en cette ville de Carhaix, des héritages

qu'il tient et possède en cette même ville. — Folio 428, verso : 6 juillet 1680. — Dénombrement rendu par la fabrique de Notre-Dame Froust, à Carhaix, paroisse de Plouguer, d'un parc et pièce de terre qu'elle tient et possède en Carhaix. — Folio 430, verso : 13 avril 1682. — Dénombrement rendu par Jean Veller, seigneur de Croixmen, des maisons, terres et héritages qu'il tient en la ville de Carhaix, en la paroisse de Plouguer. — Folio 437, recto : 23 novembre 1681. — Dénombrement rendu par Jacques Costcou, fabrique de l'église de Tréfrin, des terres dépendantes de l'église tréviale et cimetière de Tréfrin, situés en la paroisse de Plouguer. — (Le Folio 439 a été coupé et manque). — Folio 441, recto : 10 août 1679. — Dénombrement rendu par Pierre Lollivier, chevalier, seigneur de Saint-Maure, Locrist, Quergariou, etc., des terres, fiefs, juridictions, rentes, cheffentes et censives, etc., qu'il tient et possède en la paroisse de Trébrivan, en la trêve du Moustoir, paroisse de Trébrivan, en la terre de Saint-Corentin, paroisse de Carnot, en la paroisse de Duault-Quélen, en la terre de Quélen, paroisse de Duault, en la paroisse de Plounévél, en la trêve de Botlazec, paroisse de Scignac. — Folio 573, recto : 20 juillet 1680. — Dénombrement rendu par vénérable et discret M^{re} Louis Canam, recteur de la paroisse de Plévin, et curé de la paroisse de Plounévél, de l'église, maison et dépendances de ladite cure de Plounévél, situées en cette même paroisse. — Folio 575, recto : 8 novembre 1681. — Dénombrement rendu par Sébastien Fleuriot, sieur de Langle, fils de dame Mauricette Le Bigot, veuve de M^{re} Sébastien Fleuriot, seigneur de Querlouët, en Quimper-Guézennec, des fiefs, juridictions, maisons, moulins, terres, rentes, héritages qu'il tient et possède en la paroisse de Plounévél, et en la trêve de Saint-Idunet. — Folio 618, verso : 25 avril 1682. — Dénombrement rendu par Dame Claude de Lamprat, femme de M^{re} Joseph Le Gouvello, sieur de Quernal, des maisons, terres et héritages qu'elle tient et possède en la paroisse de Plounévél. — Folio 634, verso : 15 octobre 1678. — Dénombrement rendu par Olivier Gouzaban, chevalier, sieur de Querpartz, des terres et héritages qu'il tient en la paroisse de Plounévél. — Folio 649, recto : 1^{er} octobre 1678. — Dénombrement rendu par Damoiselle Marie Ménel, épouse de noble homme Louis Morin, s^r du Hilly, des terres et héritages qu'elle tient et possède en la paroisse de Plounévél. — Folio 657, recto : 10 janvier 1682. — Dénombrement rendu par Henri-François de Rougé, seigneur marquis du Fay et du Plessix-Bellieze, mari et procureur de dame Françoise-Pétronille Jégou, dame de Mezle, Glomel, Paoul, Querillen et Querville,

des terres, fiefs et seigneuries qu'ils tiennent et possèdent en la paroisse de Glomel, en la paroisse de Quergist-Mouellou, en la trêve de Saint-Michel, paroisse de Glomel, en la commune de Trébrivan.

A. 7. — 2^e volume. — Papier cartonné, recouvert de parchemin, contenant 906 feuillets manuscrits, de l'article 3940 à 9749.

Folio 1, recto : — Suite du dénombrement des terres, fiefs et seigneuries que le susdit seigneur, marquis du Fay et du Plessix-Bellieze, tient et possède dans les paroisses cy-dessus nommées, et des cheffentes à lui dues, dans la paroisse de Glomel. — Folio 905, recto : 10 janvier 1682. — Dénombrement rendu par M^{re} Henry-François de Rougé, seigneur marquis du Fay et du Plessix-Bellieze, des terres, fiefs et seigneuries qu'il tient et possède en la paroisse de Glomel. — Folio 995, recto : 18 janvier 1679. — Dénombrement par François Guéguen, du village de Penpoulmabon, fabrique de l'église de Glomel, de ladite église paroissiale de Glomel, cimetière reliquaire, presbytère et dépendances. — Folio 997, recto : 10 janvier 1682. — Dénombrement rendu par M^{re} François-Henry de Rougé, marquis du Fay et du Plessix-Bellieze, seigneur de la Raye, des terres, fiefs et héritages qu'il tient et possède en la paroisse de Paoul. — Folio 1175, verso : 17 février 1682. — Dénombrement rendu par Guillaume Charier, abbé commendataire de l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé et les prieur et religieux de ladite abbaye, des terres, fiefs, juridictions, domaines et rentes qu'ils tiennent et possèdent en la paroisse de Plusquellec, et ses trêves de Botmel et Calanhel, Pestivien, Maël-Pestivien, Moallou, Paul et Carnot. — Folio 1211, recto : 27 août 1681. — Dénombrement rendu par M^{re} François Duparc, chevalier, seigneur de Quercado, conseiller honoraire au Parlement de Bretagne, des maisons et héritages qu'il tient et possède en la paroisse de Paul. — Folio 1227, recto : 1^{er} octobre 1681. — Dénombrement rendu par Yves Denmad, comme ayant charge de l'église paroissiale de Plusquellec, des fonds et terres que ladite église, celle tréviale de Botmel et cimetière, la seigneurie de Callac, dépendant de l'abbaye de Notre-Dame de Quimperlé, et fondataire de l'une et de l'autre, et de plus de l'église tréviale de Calannet (Calanhel), dont Madame de Tréduday est fondatrice, comme dame de la Roche-Droniou, tient et possède, en la paroisse de Plusquellec, trêve de Calannet, église tréviale de Botmel. — Folio 1229, recto : 1^{er} octobre 1678. — Dénombrement rendu par Damoiselle Louise Lévénéz, Dame de Lesvénez, veuve de noble homme Pierre Veller, des maisons, terres et héritages qu'elle tient et possède en la trêve de Saint-Corentin,

paroisse de Carnot. — Folio 1235, recto : 30 septembre 1681. — Dénombrement rendu par Henry Lespaignol, fabricant de l'église de Carnot, et ayant charge des paroissiens, des héritages que ladite paroisse tient et possède en la ville de Carhaix. — Folio 1, recto, autre pagination : 9 septembre 1682. — Dénombrement rendu par M^{re} Pierre Lollivier, de Locrist, chevalier, seigneur de Saint-Maure, des terres, héritages et fiefs qu'il tient et possède en la paroisse de Carnoët. — Folio 15, recto : 29 septembre 1678. — Dénombrement rendu par M^{re} Jean, cheff de nom et d'armes de Queraudem, des maisons, terres et héritages qu'il tient et possède en la paroisse de Carnoët. — Folio 19, recto : 10 novembre 1681. — Dénombrement rendu par Charles-Sébastien Fleuriot, S^r de Langle, du lieu et manoir noble de Langle, en la paroisse de Carnot. — Folio 23, verso : 21 avril 1679. — Dénombrement des terres, rentes, chefrentes, maisons, héritages nobles, seigneuries, prérogatives, fiefs et autres fiefs, mouvances féodales, etc., de la seigneurie et baronie de Rostrémen et des Isles, que haute et puissante dame Florimon de Quéraradieux, veuve de M^{re} Louis-François de L'Entimy, déclare tenir en la paroisse de Rostrenen, jadis Guerguin-Moellou, en la paroisse de Moellou ; en la paroisse de Plouguernévez ; en la paroisse de Glomel ; trêve de Saint-Michel, paroisse de Glomel ; en la trêve de Locmaria, paroisse de Plouguernévez ; en la trêve de Rozven, paroisse de Plouguernévez ; en la paroisse de Mezle-Pestivien, en la paroisse de Trébrivan. — Folio 352, recto : 15 septembre 1678. — Dénombrement des terres, maisons et héritages que Dame Charlotte de la Boissière, épouse de M^{re} Julien le Sénéchal, s^r et Dame de Tréduday, Queralouan, tient et possède en la paroisse de Quergrist-Moellou. — Folio 463, recto : 4 septembre 1678. — Dénombrement des héritages que Jean Gestin tient en son nom, en la paroisse de Quergrist-Moellou. — Folio 466, verso : 26 août 1678. — Dénombrement des terres et héritages que Yves de Launay, s^r de la Salle, tient et possède, dans les paroisses de Moellou et de Carhaix. — Folio, 493, recto : 25 septembre 1678. — Dénombrement des maisons, terres et héritages que Allain Bourday, s^r de la Garenne, tient en la paroisse de Quergrist-Moellou.

A. 8. — 3^e volume. — Papier cartonné, recouvert de parchemin, contenant 273 feuillets, de l'article 9750 à 12674.

Folio 499, recto : 31 octobre 1681. — Dénombrement des terres et rentes en fief et domaine, droits seigneuriaux, juridictions haute, moyenne et basse appartenant à François du Parc, seigneur de Quercadou, Coatrescar

FINISTÈRE — SÉRIE A

et autres lieux, qu'il tient et possède dans les paroisses de Plourac'h, Scrignac et Botlazec, à lui échus par acquet par lui et Dame Marie Le Duc, sa compagne, de M^{re} Claude du Perrier, seigneur dudit lieu. — Folio 723, 10 septembre 1678. — Dénombrement des maisons, terres et héritages que Yves et Marie Fol et Yves Jégou, mari de Françoise Fol, tiennent et possèdent, dans les paroisses de Plusquellec et de Plourac'h. — Folio 731, recto : 19 novembre 1682. — Dénombrement des maisons presbytérale et dépendances de Plourac'h, rendu par Jacques Cornec, recteur de ladite paroisse, qu'il déclare tenir et posséder sous fief du Roy. — Folio 733, recto : 3 septembre 1678. — Dénombrement des maisons, terres et héritages que François Mordret, s^r de Croc'hysac, déclare tenir et posséder, en la paroisse de Plourac'h. — Folio 737, recto : 15 septembre 1678. — Dénombrement des maisons, terres et héritages que Dame Charlotte de la Boissière, espouse de M^{re} Le Sénéchal, seigneur et Dame de Trededy, déclare tenir et posséder, en la paroisse de Plourac'h. — Folio 753, recto : 2 novembre 1681. — Dénombrement des maisons, terres et héritages que M^{re} Nicolas, François du Fresnay, seigneur du Faoët et de Barrégan, mari de Dame Marie Guégant, Dame de Querbiquet et Querlosquet, tient et possède, en la paroisse de Scrignac, trêve de Botlazec. — Folio 759, recto : 15 janvier 1679. — Dénombrement rendu par Hyacinthe de Volvire, comte de Ruffec, des maisons, rentes et héritages qu'il tient et possède, en la paroisse de Motreff et en Carhaix. — Folio 784, verso : 8 septembre 1678. — Dénombrement des maisons, terres et héritages que Françoise Raoul, Dame douairière de Bodenzo, déclare tenir et posséder, en la paroisse de Motreff. — Folio 790, verso : 22 juillet 1681. — Dénombrement rendu par Jeanne Bihan, Dame douairière de Saint-Germain, demeurant en son manoir de Bronollo, paroisse de Motreff, des terres et héritages qu'elle tient, dans les paroisses de Motreff, Plévin et Glomel, échus à ladite Dame de la succession de Blaise de Querampoil, sa mère. — Folio 849, recto : 12 juin 1682. — Dénombrement des maisons, terres, héritages, rentes, revenus et autres droits seigneuriaux dépendant de la seigneurie de Quergoët et autres lieux, que M^{re} Joseph Le Moyne, seigneur de Trévigny, déclare tenir et posséder, en la paroisse de Plouguer-Carhaix, Spehet, Motreff. — Folio 938, recto : 20 juillet 1680. — Dénombrement de l'église, maison presbytérale et rectoriale et dépendances, rendu par Louis Cavant, recteur de la paroisse de Plévin. — Folio 942, recto : 1^{er} novembre 1681. — Dénombrement rendu par René de Canaber, seigneur Le Querlouët, etc., des terres et héritages qu'il tient et possède en la paroisse

de Plévin, trêve du Moustoir, et dans les paroisses de Trébrivan et de Motref. — Folio 975, recto : 1^{er} novembre 1682. — Dénombrement des terres, fiefs, justices, juridictions, rentes, prééminences et seigneuries que écuyer Barthélémy Ferret tient et possède, dans les paroisses de Poullaouën et de Plounévèzel. — Folio 1023, verso : 8 novembre 1681. — Dénombrement des maisons, terres, fiefs, juridictions, rentes et héritages dits la terre et seigneurie de Querjégu, que M^{re} Charles-Sébastien Fleuriot, seigneur de Langie, demeurant en son manoir de Quer-Coët, paroisse de Quemper-Guérenec (Quemper-Guézenec), évêché de Tréguier, tient et possède, dans les paroisses de Poullaouën, Scrignac et trêve de Locmaria et en les paroisses de Plounévèzel et Carnot. — Folio 1101, recto : 15 septembre 1679. — Dénombrement rendu par Jeanne Cariou, veuve de M^{re} Michel Le Rouge, seigneur de Quermeur, et à présent épouse d'autre M^{re} Louis Le Rouge, seigneur de Querdavid, demeurant au manoir noble de Quergoat-Querviniou, en la paroisse de Poullaouën, des terres et héritages qu'elle tient et possède aux paroisses de Poullaouën, Scrignac, trêve de Locmaria, paroisse de Berrien. — Folio 1149, recto : 24 août 1682. — Dénombrement rendu par Dame Sylvie Le Moyne de Trévigny, épouse de M^{re} Claude de Cerrent, chevalier, seigneur de Querfily, des seigneuries, terres et héritages qu'elle tient aux paroisses de Poullaouën, Scrignac, en la trêve de Botlazec, et Plounévèzel. — Folio 1177, recto : 15 août 1680. — Déclaration que rend Bertélémy Le Roy, fabrique de l'église paroissiale de Poullaouën, des terres et héritages dépendant de la dite fabrique. — Folio 1179, recto : 27 août 1678. — Dénombrement rendu par Marguerite Grantugen, veuve de feu Pezron Collobert, et Sébastien Cozic, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, en la paroisse de Poullaouën. — Folio 1185, recto : 27 septembre 1678. — Dénombrement rendu par écuyer Guillaume de Lesquellen, s^r de Coatquinec, héritier de noble homme Pierre Goazvennou, du lieu et manoir de Goazvennou et dépendances, situé en la paroisse de Poullaouën. — Folio 1,123, recto : 10 janvier 1679. — Dénombrement rendu par Dame Françoise de Rocheazre, Dame douairière de Boisglé, veuve de M^{re} René Le Bigot, des maisons, terres et héritages qu'elle tient et possède, en la paroisse de Poullaouën. — Folio 1239, recto : 13 septembre 1678. — Dénombrement rendu par M^{re} Alain Berrégare, prêtre, honorable femme Anne Le Ménés, veuve de Jean Berrégare, son mari, et tutrice de Guillaume Berrégare, leur fils mineur, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, en la paroisse de Poullaouën.

A. 9. — 4^e volume. — Papier cartonné et recouvert de parchemin, contenant 873 pages écrites, de l'article 114 à 1020, et de l'article 12675 à 17198.

Folio 147, recto : 29 septembre 1678. — Dénombrement rendu par noble Yves Ferrière, s^r de Bussé et de Restiouarn, faisant tant pour lui que pour D^{lle} Nuz, sa femme, des maisons terres et héritages qu'il tient et possède, en la paroisse de Poullaouën. — Folio 165, recto : 11 septembre 1678. — Dénombrement rendu par écuyer Pierre du Rocheazre, s^r de Querelland, et D^{lle} Françoise du Rocheazre, sa sœur, autorisée d'honorable François Le Gueliffa, son mari, et D^{lle} Françoise Le Guillou, pareillement autorisée d'honorable homme Tanguy Simon, son mari, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, en la paroisse de Poullaouën. — Folio 175, recto : 15 octobre 1681. — Dénombrement rendu par M^{re} Alain du Perrier, chevalier, seigneur dudit lieu, Le Bois-Guarin, Guergorlay, Pommerit, Leslec'h, etc, de la terre et seigneurie et vicomté de Pommerit, ou Gouar-Armel, en la paroisse de Spézet. — Folio 305, recto : 15 octobre 1681. — Dénombrement rendu par M^{re} Alain du Perrier, chevalier, seigneur dudit lieu, fils et héritier de Dame Renée-Françoise de Querlec'h, sa mère, de la terre et seigneurie, fief, juridiction, haute, basse et moyenne justice de Kergorlay, qu'il tient et possède en la paroisse de Spézet. — Folio 527, recto : 15 octobre 1681. — Dénombrement rendu par M^{re} Alain du Perrier, chevalier, sieur dudit lieu, de la terre, seigneurie, fief et juridiction, haute, moyenne et basse justice de Leslec'h et de partie de la terre de Pellahay, en la paroisse de Spézet. — Folio 589, recto : 22 mars 1682. — Déclaration rendue par M^{re} Alain du Perrier, chevalier, s^r dudit lieu ; fils aîné, héritier, bénéficiaire principal et noble de M^{re} Claude du Perrier et de Dame Renée-Françoise de Querlec, et en cette qualité créancier en la succession de defunt maître Guillaume de la Mare, des héritages dont ledit de la Mare est décédé possesseur, dépendans de la terre de Pellahay, en la paroisse de Spézet. — Folio 595, recto : 1^{er} octobre 1678. — Dénombrement rendu par noble homme Jean Veller, s^r du Croix-Men, des terres et héritages qu'il tient et possède, en la paroisse de Spehet. — Folio 607, recto : 8 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Jacques de Musuillac, chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur de Kerdréan, du Tymeur, du Pratuloc'h, demeurant en son manoir du Pratuloc'h, paroisse de Cléden-Poher, des maisons, terres et héritages qu'il tient et possède, en la paroisse de Spézet. — Folio 623, recto : 28 août 1678. — Dénombrement rendu par M^{re} François de Quergouet, chef de

nom et d'armes, chevalier, conseiller du Roy, au siège présidial de Quimper, des terres et héritages qu'il tient et possède, en la paroisse de Spézet. — Folio 637, recto : 21 février 1682. — Dénombrement rendu par Dame Catherine Guégan, Dame douairière de Musuillac, des maisons, terres et héritages qu'elle tient et possède en la paroisse de Spézet. — Folio 641, recto : 8 novembre 1678. — Dénombrement rendu par M^{re} Jacques de Muzuillac, chef de nom et d'armes de Musuillac, chevalier, seigneur de Querdrean, du Tymeur et du Pratuloc'h, des terres, maisons, rentes et héritages dépendants de la terre et seigneurie du Cran, qu'il tient et possède, en la paroisse de Spézet. — Folio 645, verso : 8 mars 1682. — Dénombrement rendu par D^{lle} Françoise du Pais, épouse de Guillaume Causel, s^r de Toranros, des héritages qu'elle tient et possède, en la paroisse de Spézet. — Folio 649, verso : 22 janvier 1679. — Dénombrement rendu par D^{lle} Jeanne Quiniou, veuve de noble homme Pierre Bertrand, s^r de Tronioly, des maisons, rentes et héritages qu'elle tient et possède, en la paroisse de Spézet. — Folio 653, verso : 7 avril 1680. — Dénombrement rendu par Louis Le Gogat, s^r de Pennanec'h, des terres, maisons et héritages qu'il tient et possède, en la paroisse de Spézet. — Folio 657, verso : 11 mars 1681. — Dénombrement rendu par Jacques Alain, s^r de la Mare, des héritages, fiefs et seigneuries, juridictions, haute, basse et moyenne justice, prééminences d'église, prérogatives, manoirs, chapelle, colombiers et moulins, étangs, prés et prairies, landes, issues, franchises, emplacements de forêts, droits de champart, bois taillis et de haute futaie, rabines, qu'il tient, dans les paroisses de Scignac, en la trêve de Bolazec et Coutquéano. — Folio 975, recto : 11 juillet 1680. — Dénombrement rendu par M^{re} Georges de la Hayeux, recteur de la paroisse de Scignac, de la maison presbytérale, cour, jardin, dépendances, de ladite paroisse. — Folio 977, recto : 12 juillet 1680. — Dénombrement rendu par François Le Fou, des maisons et héritages qu'il tient, en la paroisse de Scignac, comme fabrique et marguillier de ladite paroisse. — Folio 979, recto : 25 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Guillaume Plusquellec et Perronnelle Castel, sa femme, et Jean Primel, Guillaume Perron et consorts, paroissiens de Scignac, des maisons, terres et héritages qu'ils possèdent, en la paroisse de Scignac. — Folio 981, verso : 20 août 1678. — Dénombrement rendu par Marie-Anne Thépaut, autorisée de justice, sur le refus de noble homme Claude-Nobile, s^r du Gall Perouër, son mari, et noble homme Marc Tachon, et Mauricette Thépaut, sa femme, s^r et Dame de Penanvoas, des maisons, terres

et héritages qu'ils tiennent et possèdent du Roy, sous son domaine de Carhaix. — Folio 985, verso : 10 avril 1680. — Dénombrement rendu par François Le Tan, Yves Scouarnec et François Le Sergent des terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, en la paroisse de Scignac. — Folio 989, recto : 16 août 1680. — Dénombrement rendu par M^{re} Jacques de Penfentenio, chevalier, seigneur du Cosquer, Keriou, l'Isle, Penanstang, demeurant en son manoir du Cosquer, paroisse de Plougouven, des maisons, héritages, rentes, cheffentes et droits honorifiques qu'il tient et possède, dans la paroisse de Scignac. — Folio 993, recto : 20 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Guillaume Thépaut et Guillaume Lozac'h et Gillette Le Bien, sa femme, de lui autorisée, demeurant au lieu noble de Querdillé, en la treuve de Botlazec, paroisse de Scignac, faisant et stipulant pour Françoise-Marguerite et Guillemette Thépaut, sœur dudit Guillaume et autres leurs consorts, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Scignac, trêve de Botlazec. — Folio 997, recto : 29 mars 1681. — Dénombrement rendu par M^{re} Maurice Mahé, chevalier, seigneur de Quermorvan, Querreguer, Maison-Meur, Querouant, Mezeteuf et Coatquéau, et de Dame Julienne-Renée Le Bigot, Dame douairière desdits lieux et propriétaire de Pennanec'h et Penquellen, de sa seigneurie et terre de Coatquéau, appartenances et dépendances, en la paroisse de Scignac. — Folio 1019, recto : 2 octobre 1678. — Dénombrement rendu par Claude Le Normand et Jean Le Foll, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Scignac, trêve de Bolazec.

A. 10. — 5^e volume. — Papier cartonné et recouvert de parchemin lacéré, contenant 368 feuillets manuscrits ou 736 pages, de l'article 17199 à l'article 21053.

Folio 1023, recto : 23 mai 1681. — Dénombrement rendu par M^{re} Jean Hauffray, greffier en chef de la prévôté et chatellenie royale de Fontainebleau, y demeurant et pour lors en la ville de Carhaix, au nom et comme fondé de procuration spéciale de M^{re} Jean Hauffray, son fils, prieur commendataire de Landugen, des maisons, terres et héritages, rentes, fiefs et juridictions que ledit prieur, tient et possède en fief amorti, sous le domaine de Carhaix. — Folio 1081, recto : 5 octobre 1682. — Déclaration rendue par M^{re} Sébastien, chef de nom et d'armes, de Querhoent, Quergournadech, chevalier, seigneur de Coatanfao, de Penhoët, Gyé, Loguével et Duparc, Duaut, demeurant en son château de Coatanfao, paroisse de Séguelliau, évesché de Vannes, de la terre et seigneurie de Loguével, haute, moyenne et

basse juridiction en dépendante, située en la paroisse de Duaut, évêché de Cornouaille. — Folio 1181, recto : 31 juillet 1679. — Dénombrement rendu par M^{re} Hyacinthe-Anne Le Sénéchal, chevalier, chef de nom et armes, des premiers sir (*sic*) Sénéchaux féodés et héréditaires de Rohan, baron de Carcado, Le Bot, au sénéchal Saint-Caradec, Brohays et vicomte d'Apigny, seigneur des Clouets et la Ville-Maupetit, comme mari et procureur de droit de haute et puissante Dame Louise-Renée de Lannion, son épouse, demeurant en son château de Carcado, paroisse de Saint-Gonnery, au diocèse de Vannes, des terres, maisons et héritages qu'il tient et possède, dans la paroisse de Duaut et la trêve de Locarn. — Folio 1241, recto : 4 mars 1681. — Dénombrement rendu par M^{re} Jean Maupetit, seigneur de la Touche-au-Moine, Le Runellou, Blezrin, père et garde naturel de ses enfants de défunte Marie du Quergoat, sa compagne, résidant en son manoir de la Touche-au-Moine, en la paroisse de Pleuc, évêché de Saint-Brieuc, des maisons, terres et héritages qu'il tient et possède, dans la paroisse de Duaut, les trêves de Quellen et de Burtulet. — Folio 1299, verso : 26 février 1682. — Dénombrement rendu par M^{re} de Léon, chevalier, seigneur du Bourgerel, Kerprigeant, Querbournet, Poulmic, etc. demeurant ordinairement en son manoir de Querbournet, trêve de Burtulet, fillette de Duaut, des maisons, terres, juridictions et seigneuries qu'il tient et possède dans les trêves de Locarn et de Burtulet, paroisse de Duaut. — Folio 1379, verso : 15 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Dame Charlotte de la Boëssière, épouse de M^{re} Jullien le Sénéchal, chevalier, seigneur et Dame de Tréduday, Querazloans, Coatmeur, la Roche-Droniou, Quermorvan, Querseramail, Le Merdy et autres lieux, des maisons, terres et héritages qu'elle tient et possède dans la paroisse de Duaut. — Folio 1387, recto : 1^{er} octobre 1678. — Dénombrement rendu par M^{re} Sébastien Barbier, chastelain de Lescoat et Quergof, seigneur de la Villeneuffve, le Follouzou, demeurant en son manoir de Quergof, des héritages qu'il tient et possède, dans la paroisse de Duaut. — Folio 1407, verso : 7 novembre 1681. — Dénombrement rendu par M^{re} Ollivier de la Rivière, seigneur marquis du Ples-six, de Plœuc, demeurant à Saint-Brieuc, du manoir et maison de Quergroas, ses appartenances et dépendances, dans la paroisse de Duaut. — Folio 1421, recto : 9 novembre 1681. — Dénombrement rendu par M^{re} Charles-Sébastien Fleuriot, chevalier, seigneur de Langle, fils et héritier principal de M^{re} Sébastien Fleuriot, chevalier, seigneur de Querlouët, son père, des maisons, moulins, rentes et héritages qu'il tient, en la paroisse de Duaut. — Folio 1535, recto : 18 novembre 1679. —

Dénombrement rendu par M^{re} Malo de Nevet, chevalier, seigneur de Troangle et Quermabilon, des maisons, terres et héritages, fiefs, juridictions, droits honorifiques et autres, droit de haute, basse et moyenne justice, patibulaires, avec pouvoir de mettre sénéchal, procureur fiscal et autres officiers, en la juridiction de Tronangle, avec cep et collier, droit dépanne et autres droits, qu'il tient et possède en la paroisse de Duaut. — Folio 1605, recto : 16 septembre 1678. — Dénombrement rendu par écuyer François de Coëtgoureden, s^r dudit lieu et de Quermatheau, Yves Le Lostec, faisant tant en privé nom que pour Jeanne Merien, sa mère, demeurant au village de Guerizouarn, en la paroisse de Pestivien; Guillaume Jouan, mari et procureur des droits de Marguerite Le Lostec, sa femme, demeurant au village de Querambagot, en treuve de Burtulet, paroisse de Duaut, des maisons, terres et héritages qu'ils connaissent tenir du roy, en ladite paroisse de Duaut. — Folio 1609, verso : 18 septembre 1678. — Dénombrement rendu par D^{lle} Marie de Querbouric, Dame dudit lieu, et Margueritte de Querbouric, Dame de Boisbilly, demeurant en la paroisse de Mantallot, ladite Marguerite, faisant tant pour elle que pour ladite Margueritte, faisant tant pour elle que pour ladite Marie, sa sœur, des maisons et héritages qu'elles tiennent et possèdent, dans la paroisse de Duaut. — Folio 1605, recto : 16 juin 1680. — Dénombrement rendu par M^{re} Jean de Lanoë, chevalier, seigneur de Querallain, demeurant en son manoir de Penlan, paroisse de Plouez, des terres et héritages qu'il tient en la trêve de Saint-Nicodème, paroisse de Duaut. — Folio 1617, recto : 29 août 1678. — Dénombrement rendu par écuyer Yves Jehan, et écuyer Gilles et François Jehan et D^{lles} Claudet et Mauricette Jehan, ses cadets et puinés, tous demeurants au manoir dudit Lespoul, en la paroisse de Duaut, des manoirs, terres et héritages qu'ils tiennent en ladite paroisse de Duaut. — Folio 1621, recto : 1^{er} mars 1670. — Dénombrement rendu par Dame Fiacré Guéguen, Dame douairière de Guergouram, demeurant en son manoir de Tréguerenté, paroisse de Mellionec, des maisons, terres et héritages qu'elle tient, en la paroisse de Duaut. — Folio 1627, verso : 13 juin 1682. — Dénombrement rendu par M^{re} Tounains Loz, S^r du Rocleüz, M^{re} Jean de Quersaliou, S^r de Querouarn, mari de Dame Isabelle Loz et D^{lle} Charlotte Loz, Dame de Rocleüz, des maisons, terres et héritages, qu'ils possèdent en indivis, en la trêve de Saint-Nicodème, paroisse de Duaut. — Folio 1635, verso : — 12 décembre 1679. — Dénombrement rendu par D^{lle} Marie Blot, veuve de Jean

Guillard, s^r de Quersozic, demeurant au manoir de Quersozic, paroisse de Carnot, en qualité de tutrice de ses enfans, des maisons, terres et héritages qu'elle tient, dans la paroisse de Duaut. — Folio 1641, verso : — 31 août 1682. — Dénombrement rendu par Dame Françoise-Cécile de Querémat, femme de M^{re} Guillaume Legonidec, chevalier, seigneur de Toulboursou, etc, de la terre et seigneurie noble de Lopusen, appartenances et dépendances, qu'elle tient dans la trêve de Locarn-Quélen, paroisse de Duaut. Cheffrentes particulières sur le covenant nommé la terre Suzaine, autrement Danou : quatre livres, une somme d'avoine, un chapon, une livre de poivre, deux paires de gans, quatre poulets et deux corvées, avec les autres obéissances et suivre le moulin dudit Lopusen. — Folio 1651, recto : — 20 décembre 1681. — Dénombrement rendu par Michel Revault, s^r de Ménez-Dervé, notaire royal héréditaire de la Sénéchaussée de Carhaix, d'une montagne nommée le Menez-Marec, qu'il tient en la paroisse de Duaut. — Folio 153, verso : — 18 juillet 1680. — Dénombrement rendu par M^{re} Pierre Bobis, prêtre, recteur de la paroisse de Mezle-Carhaix, et Guillaume de Rien, procureur terrien de ladite paroisse, des églises paroissiale, cimetièrre, maison presbytérale, jardin et appartenances. — Folio 1655, verso : — 23 septembre 1678. — Dénombrement rendu par sœur Elliette-Cécile de Keroignant, religieuse professe, en l'abbaye de Saint-Sulpice, prieuré du prieuré de Querléan, y demeurante, sous la réforme y établie, membre dépendant de l'abbaye située en la paroisse de Mezle-Carhaix, et M^{re} Jean Floch, prêtre, demeurant au village de Querougniou, chapelain de ladite église de Kerléan, en la paroisse dudit Mezle-Carhaix, fondé de procuration de ladite Dame prieure, des maisons, terres et héritages qu'il tient, audit nom. — Folio 1668, verso : — 10 août 1681. — Dénombrement rendu par M^{re} Henri-François de Rougé, seigneur marquis de du Foix et du Plessix-Bellièrre, etc... et Dame Françoise-Pétronille Jégou, sa femme, de lui autorisée, fille et unique héritière de M^{re} Claude Jégou, chevalier, seigneur président de Querian, des terres, fiefs et seigneuries de Mesle, dans la paroisse du même nom. — Folio 1745, recto : — 4 novembre 1678. — Dénombrement rendu par Dame Jeanne Le Bihan, douairière de Saint-Germain, demeurante au manoir de Bronollo, paroisse de Motreff, des maisons, terres et héritages qu'elle tient, en la paroisse de Mezle-Carhaix. — Folio 1750, recto : 23 septembre 1678. — Dénombrement rendu par noble Charles de Lesmaës, s^r de Querougniou, tant en privé que comme mari et procureur des droits de Marie Le Goff,

des maisons, terres et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Mezle-Carhaix.

A. 11. — 6^e volume. Papier cartonné et recouvert de parchemin, contenant 247 feuillets manuscrits, ou 494 pages, de l'article 21054 à 23770.

Folio 1, recto, page 1 à 13 : — 1^{er} Avril 1681. — Dénombrement rendu par Dame Julienne-Renée Le Bigot, Dame douairière de Quermorvan, des lieux et manoirs de Pennanech et Penquellen, leurs appartenances et dépendances, qu'elle tient et possède, dans la paroisse de Mezle-Carhaix. — Folio 13, recto : — 21 septembre 1678. — Dénombrement rendu par D^{ne} Françoise Lanezval, veuve de Maître Thomas Guillou, s^r de Penpoullou, tutrice de leurs enfans mineurs, de M^{re} Yves Hamon, s^r de Querizequel, Joseph Le Bozec, en privé nom et faisant pour ses frères et sœurs, lesdits Lanezval et Bozec, demeurant en leurs lieux nobles, et ledit Hamon, au village de Quenquis-Salliou, M^{re} Toussaint Jean, curé de ladite paroisse de Mezle, dudit Quenquis-Salliou, Alain Laizet, du village de Coatcornet, Thomas Guillasser, mary et procureur des droits de Marguerite Laizet, sa femme, demeurant au manoir de Penquélen, et Guillaume Chapron, du village de Sibinic, tous en la paroisse de Mezle-Carhaix, des maisons, terres et héritages de la tenue du Moal, situés au village de Quenquis-Salliou, qu'ils tiennent et possèdent noblement et roturièrement, en la paroisse de Mezle-Carhaix. — Folio 19, verso : — 26 septembre 1678. — Dénombrement rendu par D^{ne} Françoise Lanezval, veuve de maître Thomas Guillou et tutrice de leurs enfans mineurs, demeurant au lieu de Quenquis-Salliou, et M^{re} Joseph Le Bozec, faisant tant pour lui que pour ses frères et sœurs, et Louis Le Grall, père et garde naturel de Joseph Le Grall, son fils, et de feu Marie Le Meur, sa femme, des maisons, terres et héritages dépendants de la tenue Bourre ou Guichard, au village de Querougiou, dans la paroisse de Mezle-Carhaix. — Folio 27, recto : — 25 octobre 1678. — Dénombrement rendu par Louis Le Bère, tant en privé nom que comme mari et procureur des droits d'Anne Jacquet, sa femme, demeurant au village de Penanlan-Taillanter, François-Foucault, tant en son nom privé que faisant pour ses autres consorts ; Guillaume Le Bras, mari et procureur de Dame Le Rousic, sa femme ; Henri Le Borgne, aussi mari et procureur de Louise Le Saouter, sa femme ; Catherine Bertrand ; François Tallamont ; Louise Jacquet ; François Royou ; Henry Le Saouter ; Thomas Derval ; Marguerite Le Faouter, — des maisons, terres et héritages qu'ils

tiennent et possèdent en la paroisse de Mezle-Carhaix. — Folio 33, verso : — 30 mai 1679. — Dénombrement rendu par Joseph Le Caroff, demeurant au village de Querbiriou, paroisse de Plérin, faisant tant pour lui que pour Marguerite Goasteller, sa femme, Henry Le Caroff, Jacqueline Le Caroff, ses frère et sœur, et pour Yves Martin, mari de Marie Le Simon, fille unique d'Isabelle Le Caroff, autre sœur dudit Joseph Le Caroff, d'une pièce de terre sous pré, qu'ils tiennent et possèdent dans la paroisse de Mezle-Carhaix. — Folio 35, verso : — 18 juillet 1680. — Dénombrement rendu par M^{re} Yves Hamon, priseur royal, demeurant au lieu de Quenquis-Salliou, tuteur des enfants mineurs de feu M^{re} Guillaume Hamon, s^r de Querguérézen, son père, de son premier mariage avec feu M^{lle} Marie Girault, des maisons, terres et héritages qu'il tient, en la paroisse de Mezle-Carhaix. — Folio 39, verso : — 1^{er} octobre 1678. — Dénombrement rendu par écuyer Pierre Dudresit, s^r de Quercallain, tuteur des enfants mineurs de feu écuyer Philippe Dudresit, et D^{lle} Anne Alleno, leur père et mère, et leurs héritiers bénéficiaires Guillaume de Rien et Charles Conan, mari et procureur de droit de.... Le Rouzic, sa femme, cy-devant veuve de Jean de Rien, des maisons, terres et héritages, nobles et roturiers, qu'ils tiennent en la paroisse de Mezle-Carhaix. — Folio 47, recto : — 23 septembre 1678. — Dénombrement rendu par D^{lle} Françoise Lanezval, tutrice de ses enfants mineurs de son mariage avec feu M^{re} Thomas Guillou, s^r du Penpoullou, M^{re} Claude Gueznou ; D^{lle} Marie Lanezval, veuve de M^{re} Mathieu Hamon, s^r de Gozangolen, aussi tutrice de leurs enfants mineurs, demeurants au lieu de Queriezequel-Hamon, audit Mesle ; Jean Le Garrec, du privé et faisant pour ses frères et sœurs, dudit Quenquis-Salliou ; René Le Guiader, tuteur et garde des mineurs de feus Valentin Le Borgne et François Le Guiader, demeurant au village de Querguerez, en la commune de Moallou ; Louise Jean, veuve Yvon Le Borgne, tutrice des enfants mineurs de son mariage avec ledit Le Borgne ; Marie Le Borgne, veuve Allain Le Bouette et Jeanne Le Coz, — des maisons, terres et héritages, tenants et aboutissants de la tenue de Henri Person Velgarec, située au village de Quenquis-Salliou et ses appartenances, en la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 55, recto : — 23 septembre 1678. — Dénombrement rendu par D^{lle} Françoise Lanezval, comme tutrice de ses enfants mineurs de son mariage avec Thomas Guillou, s^r de Penpoullou, faisant pour Louis Le Grall, père, et Marie Le Meur, sa femme, du village de Gozarnot, en la tresve du Moustier, paroisse de Trébrivan, etc., du lieu et manoir noble de Penanguer, ses appartenances et

dépendances de Querouguiou, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 63, verso : — 1^{er} mars 1679. — Dénombrement rendu par Dame Fiacre Guéguen, Dame Douairière de Quergauram, demeurant en son manoir de Tréguerenté, paroisse de Mellionec, des maisons, terres et héritages qu'elle tient, et possède dans la paroisse de Mezle-Carhaix. — Folio 75, recto. — 10 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Joseph Le Bozec, M^{re} Charles Gueznou, prêtre, s^r de Rest-Auffret, demeurant en son lieu noble de Goaz-an-Gollen ; D^{lle} Françoise de Lannezval, tutrice de ses enfants mineurs de son mariage avec noble Thomas Guillou, s^r de Penpoullou, et M^{re} Yves Hamon Prisieur ; Mathieu Le Borgne, mari et procureur des droits de Marie Le Bozec, demeurant au village de Penanlan, tresve de Quellen, paroisse de Duault ; M^{re} Louis Le Bouil, du village de Mezouët, paroisse de Glomel, tuteur des enfants mineurs de feu noble Guillaume Hamon, de son mariage avec feue.... Le Bouil, des maisons et héritages qu'ils tiennent noblement et roturièrement, dans la paroisse de Mezle-Carhaix. — Folio 85, recto : — 28 juillet 1679. — Dénombrement rendu par M^{re} Pierre Bobis, S^r de Saint-Pezran, recteur de Mezle, faisant et stipulant pour Dame Louise Bobis, Dame douairière de Chef-du-Bois, sa sœur ; M^{re} Jean Cadiou, S^r du Plessix, demeurant en la ville de Rostrenen, paroisse de Moulou, faisant et stipulant pour le S^r Houit, marchand, à Saint-Malo ; Yvon Le Guellet, ménager, demeurant au village de Croixty, paroisse de Glomel, et Allain Le Guellet, son frère ; Louis Mapédât, pour lui et pour Marguerite Mapédât, sa sœur ; Hierôme Cohier, demeurant au village de Meinguen, paroisse de Glomel, et Etienne Goazou, faisant pour lui et consorts, demeurant au village du Quilliou-Huellaff, en la paroisse de Mesle-Carhaix, des maisons, terres et héritages dépendants du covenant nommé Mapédât, au village de Croixty, en la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 93, recto : — 2 juillet 1680. — Dénombrement par M^{re} Sébastien de nom, et chef d'armes de Moilien, seigneur dudit lieu, Le Vieux-Chastel, Tronioliff (1), etc., résidant en son manoir de Moilien, en la paroisse de Plounevez-Porzay, des maisons, terres et héritages qu'il tient et possède en la paroisse de Mesle. — Folio 99, verso : —

(1) Je conserve scrupuleusement l'orthographe des mots, surtout celle des noms propres, telle que je la trouve dans les documents que j'analyse. De là vient qu'on trouvera souvent le même mot écrit de différentes façons, comme par exemple : Espéhet, Spéhet et Spézet ; Motref et Motreff ; Mezle et Mesle ; Quergoët et Kergoët ou Kergoat ; Huëllan ou Izellan et Huëllaff et Izellaff ; Quellen et Quélen ; Rellec et Rélec ; Tronyoli, Troioly, Tronioliff, et Trolioliff ; Moëlou et Moallou ; Paule et Paouille ; Duaut et Duault ; Carnoët et Carnot ; Louch et Loch, etc.; etc. Je fais cette observation, une fois pour toutes.

6 juin 1681. — Dénombrement rendu par Dame Françoise Le Forestier, Dame douairière de Querezlan, demeurant en la ville de Carhaix, des terres et héritages, qu'elle tient prochement et noblement du roi. — Folio 105, verso : — 2 juillet 1680. — Dénombrement rendu par Sébastien du nom et chef d'armes de Moëlien, seigneur dudit lieu, Gouandour, Tronioly, etc., résidant en son manoir de Moëlien, paroisse de Plounevez-Porzay, des maisons, terres et héritages qu'il tient et possède en la paroisse de Trébrivan. — Folio 109, verso : — 4 janvier 1681. — Dénombrement rendu par M^{re} Claude Thomas, seigneur de Treusvern, Queriouallan, le Cosquer, Querdaniel, Penpoul, etc., des maisons, terres et seigneuries, tenues, domaines, rentes, cheffrentes, qu'il tient et possède, en la paroisse de Duaut. — Folio 1^{er}, recto : Seconde pagination du même volume : — 15 mai 1683. Dénombrement rendu par écuyer Michel Demeur, comme mari et procureur des droits d'Anne du Rocheazre, S^r et Dame de Querean, demeurant en son manoir de Goarannec, paroisse de Saint-Hernin, des terres et héritages qu'il tient en la paroisse de Poullaouën. — Folio 3, verso : — 4 décembre 1682. — Dénombrement rendu par M^{re} François de Pasfeusquière, abbé commandataire de l'abbaye du Rellec, Jean-Baptiste Moreau, religieux profès de l'abbaye de Cîteaux et procureur de celle du Rellec, du temporel de ladite abbaye, avec les terres, rentes et revenus en dépendances qu'ils avouent tenir sous le roi, en fief amorti, à devoir de prières et oraisons, dans les paroisses de Plouneour-Menez et de Scrignac. — Folio 11, verso : — 18 juin 1682. — Dénombrement rendu par M^{re} Malo-Joseph Le Moyne de Trévigny, chevalier, seigneur dudit lieu du Quergoët, Quoatquévéran, Maingue-Anet, Quermartret, Lamotte, Lesmais, Plestin, et autres lieux, demeurant en son château de Quergoët, paroisse de Saint-Hernin, des maisons, terres, seigneuries, rentes, cheffrentes, fiefs, juridictions, prééminences d'églises qu'il tient et possède en Saint-Hernin. — Folio 77, recto : — 15 octobre 1681. — Dénombrement rendu par M^{re} Allain du Périer, chevalier, s^r dudit lieu, fils aîné héritier principal et noble, sous bénéfice d'inventaire, de deffunte Dame Renée-Françoise de Kerlec'h, sa mère, de la terre, seigneurie, fief et juridiction haute, moyenne et basse justice de Toulgouat, qu'il tient et possède, dans les paroisses de Plouguer-Carhaix, Trébrivan et Carhaix. — Folio 143, verso : 25 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Louis Le Gogal, S^r de Penanech, tuteur des enfants de son mariage avec deffunte D^{lle} Marie Bertrand, son épouse, du manoir et de la métairie noble de Toulgoat et leurs dépendances, situés en la paroisse

de Plouguer-Carhaix. — Folio 147, verso : 31 août 1682. — Dénombrement rendu par M^{re} Guillaume de Querampuil, demeurant en son manoir de Kerampuil, treffve de Saint-Quigean, paroisse de Plouguer-Carhaix, de la seigneurie de Querampuil, manoir et métairies nobles et autres terres et convenants en dépendans, situés en ladite paroisse et en celle de Trébrivan. — Folio 189, recto : 11 août 1682. — Dénombrement rendu par écuyer Yves Sébastien Lohou, S^r de Brunault, demeurant en son manoir de Brunault, paroisse de Plouguer-la-Chapelle-Neuve (Plougonver-la-Chapelle-Neuve), au diocèse de Tréguier, des terres et héritages qu'il tient et possède dans la paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 191, verso : 20 octobre 1680. Dénombrement rendu par M^{re} Jacques Perreault, vicaire perpétuel dudit Carhaix, faisant et agissant pour l'église et chapelle de Saint-Pierre, dudit Carhaix, et boutiques audevant. — Folio 193, verso : 3 mai 1683. — Dénombrement rendu par M^{re} Etienne Dausse, conseiller et aumônier du Roy, abbé de Doudeauville et prieur dudit prieuré de Carhaix, par M^{re} Pierre Gourdan, avocat en Parlement de Paris, y demeurant, fondé de procuration, des terres, rentes, dixmes, prééminences et autres devoirs temporels du prieuré de Carhaix, dans les paroisses dudit Carhaix et de Plounévezel. — Folio 219, recto : 20 mai 1682. — Dénombrement rendu par Jacques Péreault, vicaire perpétuel de Carhaix, Jacques Daniel, Geoffroy Le Feuvre, Allain Le Berre et Guillaume Le Cos, prêtres et chapelains, demeurant à Carhaix, de deux pièces de terre s'entrejoignant, situées aux appartenances de Carhaix et appartenantes à la fondation de Lohou, desservie en l'église collégiale de Saint-Trémur de Carhaix. — Folio 221, recto : 26 décembre 1681. — Dénombrement rendu par les abbés, prieur et religieux de Notre-Dame de Langonnet, ordre de Cîteaux, des maisons, terres et métairies, bois, fiefs et justices, rentes et cheffrentes, franchises, landes, issues, droits seigneuriaux et honorifiques qu'ils tiennent du roi, à fief amorti, s'étendant aux paroisses de Langonnet, Gourin, Faouët, Prisac, Plouré, Saint-Tudal, Pleurdut, Plévin, Paoulle, Glomel, Tréogan, Saint-Hernin, Motreff et Carhaix. — Folio 265, recto : 7 mars 1682. — Dénombrement rendu par M^{re} Jacques-Claude de Guergorlay, seigneur du Cludon, baron de Pestivien, etc., des terres, fiefs, seigneuries et juridictions qu'il tient et possède, dans les paroisses de Pestivien, Maël-Pestivien et Plougonver. — Folio 323, recto : 8 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Jacques Le Touricet, demeurant au bourg d'Espéhet (Spézet); Jean Jacob, fils Yves, faisant tant pour lui que pour ses

frères et sœurs ; Hervé Le Dinasquet, aussi tant pour lui que pour ses consorts, des maisons et héritages qu'ils tiennent dans la paroisse de Spehet. — Folio 325, verso : 29 septembre 1682. — Dénombrement rendu par D^{lle} Marie-Josèphe Lehou, Dame de Gueraro, des prééminences en l'église de Saint-Trémur de Carhaix, paroisse de Plouguer, rentes foncières et censives sur plusieurs maisons, terres et héritages qu'elle tient en la paroisse de Carhaix. — Folio 353, recto : 23 mai 1682. — Dénombrement rendu par Dame Suzanne de Pleuc, Dame douairière de Lemo, tutrice et curatrice de D^{lle} Charlotte de Lemo, sa fille, et de défunt M^{re} Pierre de Lemo, vivant, seigneur dudit lieu, demeurant au manoir de Querandraon, paroisse de Carnot, des terres, héritages, tenues, rentes, cheffrentes, fiefs, justices et juridictions qu'elle tient, dans la trêve de Botmel, paroisse de Plusquellec, et dans la paroisse de Carnot. — Folio 353, verso : 20 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Guillaume Le Bris, faisant pour Jean Le Bris, son père ; Guillaume Cadoret ; Rolland Le Spec, faisant tant pour lui que pour Jean Rochou et pour Guillaume Le Gret, demeurant au village de Guer-Faven, tenue du Louch, paroisse de Mesle-Pestivien, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent du roy, en son domaine de Carhaix, et sous les commanderies du Palacret et Pont-Melvès, en fief amorti, et de cheffrente de deux boisseaux d'avoine et une poule, à la recette de Carhaix et à ladite commanderie, cinq sols monnoye, deux boisseaux avoine et une poule de cheffrente, à la reute du domaine de Carhaix, et à ladite commanderie cinq sols monnoye, deux boisseaux avoine et une poule, avec dixme de six à sept gerbes, l'une scavoir de vingt et trois, et outre, être sujets à suivre la cour et moulin du Louch, parceque le meunier ne prend que de vingt et quatre écuellées une, pour droit de moult et autres charges quevaiziers, et à la seigneurie de Bodilieau, deux crubles pareille avoine, une poule et douze deniers payables au bourg du Louch, le jour des innocents, et les rentes de ladite commanderie, à chaque terme de St Michel. — Folio 357, verso : 21 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Louis Rochou, faisant tant pour lui que pour ses consorts, Jean Rochou faisant aussi pour ses consorts, et Guillaume Cadoret, tous de la tresve du Loch, paroisse de Mesle-Pestivien ; Jean Le Bourhis, demeurant en la tresve de Burtulet, paroisse de Duault ; Guillaume Le Gall, faisant tant pour lui que pour son beau-frère et sa sœur, — des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent en fief amorti du roy, sous la commanderie du Palacret. — Folio 361, verso : 23 septembre 1678. — Dénombre-

ment rendu par Yves Le Faucheur, faisant tant pour lui que pour ses consorts ; Jean Cabellec et Yves Le Roux ; Adélice Le Roux, faisant tout pour lui que pour ses consorts, tous de la tresve du Louch, paroisse de Mesle-Pestivien ; Charles Tasset, faisant tant pour lui que pour ses consorts, demeurants en la paroisse de Plougonver, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent du roy, à fief amorti, sous la commanderie du Palacret, membre de Mesle et Louch, à la charge de quatre boisseaux avoine menue et une poule de cheffrente. — Folio 365, recto : 19 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Yves Tasset, fils Jean, faisant tant pour lui que pour Jean-Marie Plassy, Marguerite et Louise Tasset, ses frère et sœurs ; Pierre Rochou, faisant tant pour lui que pour Olivier Hellou, mari de Plezou Rochou ; Jean Le Deurff ; Rolland L'Espée, tous demeurant au village de Querlaven, trêve du Louch, en la paroisse de Mesle-Pestivien ; Yves L'Espée ; Allain Lavallot, demeurant au village de Queramonnou, en la paroisse de Peumère-Quintin (Peumerit-Quintin) ; Jean Rochou, demeurant au village de Gouaffre, en la trêve de Trémargat, paroisse de Pleuvevin, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent du roy, à fief amorti, sous la commanderie du Palacret, membre de Mesle et Louch, à la charge de cinq boisseaux avoine menue et une gélinc de cheffrente. — Folio 371, recto : 18 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Charles Tasset, tant pour lui que pour Louis Lavollot, demeurant au village de Garzuël, paroisse de Plougonver ; Jean Le Deury ; Adélice Le Roux et Pierre Le Bris, demeurant en la trêve du Louch, paroisse de Mesle-Pestivien ; Marie Le Gret, veuve de François Merien, et Jean Merien, du village de St Derrien, trêve de Saint-Nicodème, paroisse du Duault ; Yves Le Bris, du village de Penpoul, paroisse de Peumerit-Quintin, agissant comme mari de Catherine Le Gret, sa femme ; Yves Le Faucheur, faisant tant pour lui que pour ses consorts, demeurant au village de Queridré, même trêve du Louch ; Jean Cabellec, faisant tant pour lui que pour Jeanne Rochou, sa belle-sœur, demeurant au village de Quervilien, même trêve du Louch, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent prochainement et roturièrement en fief amorti du roi, sous la commanderie du Palacret, membre de Mesle et Louch, aux charges de trois renées d'avoine et une gélinc de cheffrente, payable à la recette du domaine. — Folio 377, verso : 15 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Jullien Torraval, mari de Françoise Jouan, demeurant au lieu noble de Quérivoal, paroisse de Bourbriac, diocèse de Tréguier, des maisons, terres et héritages qu'il tient en fief amorti du roi, sous

la commanderie du Palacret, membre de Mesle et Louch, à la charge de chefrontes, dans la paroisse de Mesle-Pestivien. — Folio 383, recto : 23 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Taxet (Tasset?), faisant tant pour lui que pour ses frères et sœur ; Guillaume Cadoret ; Jean Rochou et Rolland l'Espée, faisant tant pour eux que pour leurs consorts ; Pierre Rochou, faisant tant pour lui que pour Pierre Hellou et Allain Lavalloï, faisant tant pour lui que pour ses autres consorts ; Jacques Le Graët, mari de Catherine Querauffret, comme tuteur de Pierre Rochou, enfant de Connan Rochou, demeurants au village de Querfaven, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent en fief amorti du roi, sous la commanderie du Palacret, membre de Mesle et Louch, à la charge de quarante boisseaux avoine menue et une géline de chefrente. — Folio 389, recto : 23 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Yves Le Roux, demeurant au village de Quervelleen, en la trêve du Louch, faisant tant pour lui que pour Louis Le Roux, son beau-frère ; Yves Le Bris, demeurant au village de Penpoul, paroisse de Peumerit-Quintin, comme mari de Catherine Le Gret ; Jean Le Deurff, demeurant au village de Querfaven, et Rolland de l'Espée ; François de Lespée et Adélice Le Roux, demeurant au village de Quermargain, trêve du Louch ; Jean Auffret, faisant tant pour Catherine Faucheur, sa mère, demeurant au village de Queozmarec, paroisse de Mesle-Pestivien, et Marie Le Gret, veuve de François Merien, demeurant au village de Saint-Derien, trêve de Saint-Nicodème, paroisse de Duault, des maisons terres et héritages qu'ils tiennent du roi, en fief amorti, sous la commanderie du Palacret, membre de Mesle, à la charge de cinq renées avoine et une géline de chefrente. — Folio 393, verso : 20 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Jean Le Deuff, le vieux, et Jean Le Deuff, le jeune, Jean Rochou, Rolland l'Espée et Pierre Rochou, demeurant au village de Querfaven, trêve du Louch, paroisse de Mesle-Pestivien, et Allain Gouranton, lesdits Jean Rochou et l'Espée faisant tant pour eux que pour Jacques Le Gret, du bourg du Louch, et Guillaume Le Graët, de Querfaven, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent du roi, en fief amorti, sous la commanderie du Palacret, à la charge de trois boisseaux avoine menue et une géline de chefrente. — Folio 399, recto : 22 septembre 1678. — Dénombrement rendu par M^{re} Rolland Tasset, notaire de la juridiction de Mesle et Louch, demeurant au bourg du Louch, au village de Querhellou, paroisse de Pommerit-Quintin ; Rolland Le Gall, faisant tant pour lui que pour ses consorts, enfants et héritiers d'Yvon Le Gall ; Pierre Le Briz, demeurant au village de Penpoul,

paroisse de Pommerit-Quintin ; Marie Cozic, veuve de feu Pierre Querauffret, demeurant au village de Querlern, et Jacques Le Graët, demeurant au bourg du Louch, en la paroisse de Mesle-Pestivien ; Yvon Le Faucheur, demeurant au village de Querédré, trêve du Louch, faisant tant pour lui que pour ses frères, enfans et héritiers de feu Yvon Le Faucheur ; Guillaume Le Graët et Rolland l'Espée, et François l'Espée, — des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent du roi, en fief amorti, sous la commanderie du Palacret et Pont-Melvé, membre de Mesle et Louch, à la charge de quatre boisseaux avoine et une poule de chefrente. — Folio 407, recto : 15 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Jean Jouan, demeurant au village de Querfaven, trêve du Louch, paroisse de Mesle-Pestivien, des maisons, terres et héritages qu'il tient du roi, dans la paroisse de Mesle-Pestivien, à la charge de cinq boisseaux avoine menue et une géline de chefrente. — Folio 411, recto : 21 septembre 1678. — Dénombrement rendu par François l'Espée, en privé et faisant pour Jeanne l'Espée, sa sœur ; Rolland l'Espée ; Adélice Le Roux, veuve Yves Connan ; Pierre Le Bris et Jean Coatan-tic ; Yvon Le Brun et Jacques Le Graët ; Marie Le Goyé, tutrice des enfants mineurs de son mariage avec Pierre Querauffret, et Yves l'Espée, des maisons terres et héritages qu'ils tiennent du roi, prochainement et roturièrement, en la paroisse de Mesle-Pestivien, Folio 431, recto : 26 décembre 1680. — Dénombrement rendu par M^{re} Louis du Breil, chevalier, seigneur châtelain de Pontbriant, comme tuteur de M^{re} Henry-Anne de Névet, chevalier, seigneur dudit lieu, demeurant en son château de Pontbriand, paroisse de Pleurtuit, des maisons, terres, reutes et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Mesle-Pestivien. — Folio 449, recto : 17 septembre 1678. — Dénombrement rendu par M^{re} Rolland Loz, chevalier, seigneur baron de Beaulieu Querbastard, paroisse de Bothoa, des vieilles maisons, terres et héritages nobles qu'il tient, dans la trêve et bourg du Louch, paroisse de Mesle-Pestivien. — Folio 451, recto : 19 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Yves Le Bris et Yves Le Roux ; Marie Le Gret, veuve defunt François Merien, et Adélice Le Roux, veuve Yves Conan, et Claude Coutellec, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Pestivien. — Folio 457, recto : 20 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Yves Le Faucheur et Jean Le Masson, faisant tant pour lui que pour ses consorts, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Pestivien. — Folio 461, verso : 22 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Jean Le

Deuff, faisant tant en privé que pour Olivier Le Deuff ; Jean Auffret, fils de feu Pierre Auffret, faisant tant pour lui que pour Esve Le Faucheur, sa mère, ladite Le Faucheur tutrice et curatrice de ses enfants, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Pestivien. — Folio 472, verso : 20 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Adélice Le Roux, veuve Yves Conan, tutrice de leurs enfants ; Yves Le Faucheur, tant en privé que faisant pour Marie Conan, sa mère, et pour ses frères ; François Le Riou, époux de Françoise Conan ; Pierre Le Bris, fils de Noël Le Bris ; Jean Pezron et Jean Coatantiec, fils de feu Sébastien Coatantiec, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Pestivien. — Folio 483, verso : 4 novembre 1682 : Dénombrement rendu par Adélice Le Roux, veuve feu Yves Connan, François L'Espée, père et garde naturel des enfants de son mariage avec défunte Anne Le Gret ; Jean Le Deuff ; Pierre Le Bris ; Marie Le Graët, veuve de François Merien ; Louis Le Roux ; Yves Le Roux, et Catherine Le Faucher, veuve Louis Le Deuff, tutrice des enfants mineurs de leur mariage, — des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Pestivien. — Folio 489, recto : 15 décembre 1682. — Dénombrement rendu par M^{re} Jacques de Querguer, chevalier, s^r de Querstang, des rentes, terres et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Motreff.

A. 12. — 7^e volume. — Papier. — Cartonné et recouvert de parchemin, contenant, avec deux paginations : 1^o 170 feuillets manuscrits ou 340 pages ; 2^o 163 feuillets ou 246 pages, de l'article 23771 à 27766.

Folio 1, recto : 10 juin 1683. — Dénombrement rendu par haut et puissant seigneur M^{re} Sébastien, chef de nom et armes, marquis de Rosmadec, Pontcroix et Tyvarlen, baron de Molac, du Juch et de Sérent, seigneur de Quergournadec, L'Estang, Brunault et Lostancoat, Quintin, en Vennes, Sacey, Bouce, Le Plessis, Budes et Hirel, Le Guébriant et d'autres terres et seigneuries ; conseiller du Roi, en tous ses conseils, lieutenant général en Bretagne et gouverneur de la ville et château de Nantes et tour de Villemil, des châteaux, terres, seigneuries, juridictions de haute, moyenne et basse justice à quatre piliers, rentes, cheffentes, mouvance, tant en proche qu'en arrière-fief, droits honorifiques, privilèges, domaine congéable et autres droits dépendants desdites terres et seigneuries de l'Estang, Brunault et Lostautang, unis par lettres patentes de S. M., qu'il tient et relève prochainement et immédiatement et noblement du Roi, dans les paroisses de Trébrivan, Duault, Locarn, Mesle-Pestivien, Mesle-Carhaix, Glomel, Carnoët, Moallou, Plouguer-Carhaix,

Carhaix, Scignac ; — ce dénombrement tient plus de la moitié du 7^e volume, du n^o 23771 au n^o 26682, de la page 1 à 521. — Folio 521, recto : 6 octobre 1684. — Dénombrement rendu par M^{re} Armand, Jean Duplessis, chevalier, seigneur duc de Richelieu et de Fronsac, chevalier d'honneur de Madame la Dauphine et seigneur baron du Pont, vicomte du Fou, seigneur de Rostrenen et Carnot, des terres, seigneurics, fiefs, juridictions, arrière-fiefs, prééminences, privilèges et des autres devoirs seigneuriaux qu'il tient, dans les paroisses de Carnot et de Plourac'h. — Folio 629, recto : 8 mai 1684. — Dénombrement rendu par noble homme Louis Dupays, sieur de Quérélaou, des manoirs, terres et héritages qu'il tient et possède dans... (la paroisse n'est pas désignée). — Folio 633, recto : 9 août 1685. — Dénombrement rendu par M^{re} Pierre Bobis, sieur de Saint-Péran, recteur de la paroisse de Mesle-Carhaix, du manoir de Cosquérandein, terres et héritages en dépendants, qu'il tient et possède, dans la paroisse de Glomel. — Folio 1^{er}, recto : 18 avril 1689. — Seconde pagination du même volume : Dénombrement rendu par Dame Béatrice Couppé, veuve et commune en biens d'écuyer Jacques Le Brun, sieur de Querprate, conseiller secrétaire du Roi, en la chancellerie de Bretagne, des terres et héritages dépendants du lieu et manoir de Poulmic, dans les paroisses de Carnot et de Plourach. — Folio 95, recto : 18 juin 1688. — Dénombrement rendu par noble homme François Le Coz, sieur de Bourgerel, des maisons, terres et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Plourac'h. — Folio 103, recto : 6 octobre 1684. — Dénombrement rendu par noble homme Jean Dupays, s^r du Poulloudu, avocat en la cour, fondé de procuration et faisant pour M^{re} Jean Duplessis, chevalier, seigneur duc de Richelieu et autres lieux, pair de France, etc., des terres, seigneuries, fiefs, juridictions, arrière-fiefs, prééminences, privilèges et autres droits seigneuriaux qu'il tient, dans les paroisses de Carnot et de Plourach. — Folio 189, recto : 13 juin 1688. — Dénombrement rendu par Dame Marie-Charlotte de La Forest, veuve de M^{re} Jean de Keratem, seigneur dudit lieu, non commune en biens avec lui, tutrice de leurs enfants mineurs, héritiers sous bénéfice d'inventaire de leur père, des héritages qu'elle tient, dans la paroisse de Carnot. — Folio 195, recto : 25 janvier 1691. — Dénombrement rendu par M^{re} François-René Jégou, chevalier, seigneur de Paille, Trégarantec, Le Hinguer, des terres et héritages qu'il tient dans la paroisse de Spehet (Spézet). — Folio 201, verso : 2 décembre 1692. — Dénombrement rendu par Jean Ponim, fabrique de l'église paroissiale du Tréout (Trévou), et Louis Corre, fabrique de l'église

tréviale de Botlasec, des maisons, terres et héritages que Louis Losach et autres détenteurs du lieu noble de Lesnèves tiennent sous la paroisse du Trévou, et trêve de Botlasec, à titre de domaine congéable, suivant la coutume du pays. — Folio 205, verso : 9 mai 1692. — Dénombrement rendu par Guillaume Plusquellec et Louise Le Mat, sa femme, faisant pour Guillaume Lozach et Jeanne Le Mat, sa femme ; Jean Guéguen ; Vincent Poupon et Peronelle Guéguen, sa femme, faisant pour Jean de Neuffet ; Yvon Plusquellec et Nicolas Guéguen ; Henri Le Barbier, mari de Marie Saliou, faisant pour elle et pour tous ses autres consorts ; Paul Hélyary et François Calvez, tant en leur nom que pour tous leurs autres consorts, des terres qu'ils déclarent tenir et faire profiter, à titre de covenant franc et domaine congéable, à l'usage du pays et terroir de Pohér, sous M^{re} François Le Veil, prêtre et recteur de la paroisse de Sibiril, dans la paroisse de Scignac, trêve de Botlasec. — Folio 209, verso : 7 mai 1692. — Dénombrement rendu par Claude Le Mao et Morvan Guéguen, faisant tant pour eux que pour Henri Le Mao ; Jaouen et Jean Le Mao ; Jean Badouin ; Pierre Perron ; François Béréhart ; Olivier Primel ; Hervé Le Balch ; François Moisan et les enfants de René Le Mao, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, sous la Dame de Lamarre Allain, propriétaire de la terre du Hellès, dans la paroisse de Scignac. — Folio 215, recto : 28 juin 1694. — Dénombrement rendu par Nicolas Lozach, faisant tant pour lui que pour François et Gabriel Lozach, ses frères ; Marguerite Hélyary, veuve de Jean Jézéquel ; Pierre Le Foll, faisant pour Gillette Bourdonnec, veuve Charles Foll, sa mère, et Charles Le Dot, mari de Jacqueline Lozach, faisant tant pour lui que pour François Lozach, des maisons et héritages qu'ils tiennent en proche fief de Sa Majesté et à titre de féage noble, sous M^{re} Pierre Lollivier, écuyer, S^r de Saint-Maure, dans la paroisse de Scignac. — Folio 221, recto : 13 mai 1692. — Dénombrement rendu par Dame Magdelaine Pinart, Dame douairière de Penanguer, faisant tant pour elle que pour ses enfants, et écuyer Claude Duparc, son fils aîné, des héritages qu'elle tient dans la trêve de Botlasec, paroisse de Scignac. — Folio 239, verso : 25 janvier 1691. — Dénombrement rendu par M^{re} François-René Jégou, chevalier, seigneur de Paulle, etc., des terres et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Paulle.

BIENS ROTURIERS.

A. 13. — 1^{er} volume. — Papier. — Cartonné et recouvert de parchemin, contenant avec deux paginations distinctes : 1^o 493 feuillets in-folio manuscrits ou 986 pages, de la page 481 à 986, dont les 7 dernières pages blanches ; 2^o 68 feuillets ou 136 pages, dont les deux dernières blanches, — plus une table de biens nobles se rapportant au volume 7 des biens nobles. Les articles contenus dans ce volume vont de 7660 à 10885.

Folio 481, recto : 13 octobre 1678. — Dénombrement rendu par Louis Le Goff, du village de Querflec'h, paroisse de Glomel, des terres qu'il tient prochement et roturièrement du Roi, à devoir d'obéissance et à titre de cens, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 485, 1^{er} octobre 1678. — Dénombrement rendu par noble Jean Veller, s^r de Croixmen ; D^{lle} Marie-Josèphe Lanczval, veuve de M^{re} René Le Guiader, s^r de Querroux ; Olivier et Jean Le Borgne et Yves Le Manach ; Guennolé Le Jeune, tuteur et garde des enfants mineurs de feu Louis Bilocot, et Louise Bilocot ; Michel Laizet, père et garde naturel de ses enfants de son mariage avec feu Françoise Bilocot ; Anne Cloarec, veuve Yves Lescaon, tutrice de ses enfants mineurs de leur mariage, — des maisons, terres, rentes et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 511, recto : 8 septembre 1678. — Dénombrement rendu par M^{re} Charles Guesno, prêtre, sieur de Restauffret, des terres et héritages, appartenants et aboutissants de la tenue Youdec, située en la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 517, recto : 8 septembre 1678. — Dénombrement rendu par M^{re} Charles Guesno, prêtre, s^r de Restauffret, des maisons, terres et héritages, appartenants et aboutissants de la tenue Marzin-vel-Youdec, en la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 527, recto : 22 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Guillaume Goueltren ; Jean Nédélec ; François Le Diraison ; Yves Le Floch, tuteur et curateur des enfants mineurs de Noël Amgroia et Marie Nicol, leur père et mère, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 531, verso : 23 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Guillaume Le Bozec, faisant tant pour lui que pour ses frères et sœurs ; Jean Henry, faisant tant pour lui que pour ses consorts ; Guillaume Boure, mari et procureur des droits de Marguerite Le Roux, sa femme ; François Le Roux ; Henri Le Roux ; Jean Jégou ; Louise Boure ; Jacques Guillerm, mari de Marie L'Eslias ; Henri Le Borgne ; Nicolas Jean, faisant pour Charles Le Roux ; Henri Le Roux, comme mari de Catherine Le Borgne ; François Le Roux ; Louis Le Grall, comme père et garde naturel de Joseph Le Grall ; Jean Gelbon ; Jean Cochart, mari d'Adelice Gelbon ; Christine Borncallac, — des maisons, terres et héritages

qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 551, verso : 22 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Marie Derien, veuve Louis Le Fischant, tutrice de leurs enfants mineurs ; Henri Poulizac ; Louis Poulizac, son frère ; Louis Le Goff, des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 563, recto : 8 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Louis Le Grall et François Guernep, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 569, recto : 6 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Allain Croissant, en privé et faisant pour Marguerite Le Borgne, sa nièce ; François Le Moign, en privé et faisant pour ses frères et sœurs, et pour Olivier Le Garrec et sœurs ; François Le Borgne, tuteur des enfants mineurs de feu Henri Rioüal et Marie Chapron, leur père et mère ; Jean Le Deuff, tuteur des mineurs de feus Pierre, Thomas et Marguerite Foucault ; Guillaume Le Rouzic et consorts ; Guillaume Lanvern ; Jean Guéguen ; Françoise Royou ; Jean Le Rouzic ; Guillaume Chapron ; Jean Bournaut, mari de Marie Le Gentil ; Philippe Le Gentil ; D^{ne} Marie Lannezval, veuve feu M^{re} Mathias Hamon, tutrice de leurs enfants mineurs ; Joseph Le Bozec, en privé et faisant pour ses frères et sœurs ; Nicolas Jean, mari de Marguerite Mezlou ; Toussaint Le Bêjou, faisant pour Marie Le Borgne, sa femme, tutrice de ses enfants mineurs de feu Mathias Le Roux ; Marie Rioüal, tutrice de ses enfants de son mariage avec feu M^{re} Allain de Guénégo ; André Mahé et Pierre Le Rouzic, etc..., des maisons, terres et héritages, tenants et aboutissants de la tenue de Cozou, situé au village de Sinibic, en la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 583, recto : 13 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Henri Le Baller, le jeune ; Yves Lezet ; Hervé Guillemot ; Guillaume Le Ménez, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 591, recto : 20 juillet 1680. — Dénombrement rendu par Noël Le Bescond, père et garde naturel des enfants mineurs de son mariage avec feu Catherine Le Tournier ; François Le Tournier ; Guillaume Quéméner, comme mari et procureur des droits de Louise Joncour, faisant pour eux et leurs consorts détenteurs du covenant Banalou, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 603, recto : 13 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Noël Le Du, mari et procureur des droits d'Yvonne Roudault ; Jeanne Roudault, faisant tant en privé que pour ses frères et sœurs ; Louis Cloarec, mari et procureur des droits de Catherine Rioüal ; Isabeau Laizet, veuve de Henri

Briand ; Mathieu Le Goat ; François Le Sant ; Jean Le Caro, mari et procureur des droits de Marie Le Borgne, — des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 609, verso : 16 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Marie Le Joncour, veuve Pierre Guillesset, tutrice de ses enfants ; Marie Le Magarou, veuve Jean Danou, aussi tutrice de ses enfants, ladite Le Joncour stipulant aussi pour Mathieu Le Follezou, son consort ; Mathieu Le Goar ; Hervé Le Mouzer ; Hervé Joëf, mari et procureur des droits de Jeanne Le Maotu, — des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 617, verso : 19 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Yves Laizet, mari et procureur des droits de Marie Boula ; Yves Le Lagadec, mari et procureur de Marguerite La Bonté ; Maurice Le Bouetté, mari et procureur des droits de Gillette Le Baron ; Catherine Jean, veuve de François Le Bouetté, faisant ledit Bouetté tant pour lui que pour François Le Baron, et faisant aussi pour Henri Duédal, père et garde naturel des enfants de son mariage avec Françoise Le Cuzunec, et pour Henri Le Disgauter, et ledit Lagadec faisant aussi tant pour lui que ledit Laizet ; lesdit Laizet, Lagadec, Bouetté, Baron et Jean, paroissiens de Mesle-Carhaix, — des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, en la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 627, recto : 18 juillet 1680. — Dénombrement rendu par Henri Le Roux ; Jean Le Joncour ; Guillaume Penvern ; Guillaume et André Mahé, père et fils ; Louise Boure, faisant tant pour eux que pour leurs consorts, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 631, verso : 16 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Mathieu, Henri et François Le Roux, frères, des héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 635, verso : 1^{er} octobre 1678. — Dénombrement rendu par Pezron Le Carro ; Jean Le Carro ; Henry Le Carro du Roscouët ; Yves Le Simon ; Joseph Le Carro ; François Samson ; Hierosme Laffecteur ; Allain Laffecteur, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 643, recto : 15 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Marie Merrien, veuve Jean Gestin, le jeune, des héritages qu'elle tient, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 647, recto : 15 septembre 1678. — Dénombrement rendu par François Le Moign ; Mathieu Le Goar ; Jacques Royou ; Henry Royou, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 653, recto : 23 septembre 1678. — Dénombrement rendu par

écuyer Claude Du Guermeur et Dame François Poulain, s^r et Dame de Lezardo ; D^{lle} Louise Bobis, Dame de Chef-du-Bois ; Jean Jégu ; Guillaume Penvern ; Magdelaine Le Roux et Moricette Cozigou, ses père et mère ; Jean Henry ; François Le Roux et Etienne Quéméner, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 663, recto : 10 novembre 1678. — Dénombrement rendu par Allain Le Saux ; Henry Le Saux ; Henry Le Roux ; Allain et Mathieu Penvern, père et fils ; Hervé Guillemot, de Quermapconan ; Hamon Perotin, de Querdoupin ; Yves Perotin de Quermapallain-coz ; Mathieu Le Roux, de Coatcornet ; Henry et François Le Le Borgne ; Olivier Le Moign ; Yves Nédélec et Jean Le Bout, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 677, verso : 2 septembre 1678. — Dénombrement rendu par François, Jacques et Henry Royou ; Jean Cadiou ; Yves Le Beziou ; Jean Bournault ; Jacques Trémel ; M^{re} Jean Royou ; Martin Le Moraux, mari de François Royou ; Guillaume Penvern ; Antoine Luzennou ; Jean Nédélec ; Marguerite Le Saux, veuve Jean Le Borgne ; Toussaint, Jean et François Floch, sa femme ; Marie Le Borgne, épouse Toussaint Beziou ; Yvon Chapron, père et garde naturel de ses enfants de son mariage avec feu Marguerite Perrotin, sa femme ; Guillaume Floch et Louise Cozigou, sa femme ; Jean Henry ; Nicolas Jean, tuteur de Charles Le Roux et son parâtre, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 687, verso : 23 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Philippe Legentil ; Yvon Beziou ; Olivier Legentil ; Henry Auffret, mari de François Legentil ; Guillaume Boure, mari de Marguerite Le Roux ; Étienne Goazou, mari de Marie Nédélec ; et Jean Legentil, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 697, verso : 20 septembre 1678. — Dénombrement rendu par François Le Moign ; Jean Henry, mari et procureur d'Olive Le Moign ; Marie Henry, veuve de feu Jean Penvern, faisant tant en son nom privé que comme mère et tutrice de ses enfants et dudit Penvern, son premier mari ; Guillaume Penvern ; Guillaume Bour, faisant tant en privé nom que pour Jean Bour, son frère ; Jean Bour, père et garde naturel de ses enfants de son premier mariage avec Marguerite Penvern, sa première femme ; Jean Clévédé, mari et procureur de Marie Laizet ; Jean Guéguen ; Mathieu Guénéguou, faisant tant pour lui que pour ses frères et sœur, et pour Marie Rioual, sa mère, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 709, recto : 16 sep-

tembre 1678. — Dénombrement rendu par Marie Merien, veuve Jean Gestin ; Olivier Derien ; Jeanne Le Manach, veuve Jean Guillemot, tutrice de ses enfants ; Pierre Le Dain ; Marie et François Le Dain, ses sœurs ; François Le Dain, à présent mari de Catherine Cozelin ; Yves Foucaut, mari et procureur des droits de Marguerite Cozelin, et Guillaume Foucaut ; Henry Le Baller, le jeune, mari et procureur des droits de Renée Foucaut, sa femme ; Marguerite Le Boulla, veuve de François Le Dain, tutrice de ses enfants ; Yves Baellec, mari et procureur des droits de Marguerite Lesellan ; Joseph Quéméner, faisant tant pour lui que pour Henry, son frère, et pour ses sœurs ; Guillaume Clévédé ; Jean Martin et Jacqueline Le Caroff, veuve François Le Goff, tutrice de ses enfants mineurs, faisant tant pour eux que pour Henry Le Floch, à présent fugitif, et Joseph Le Bihan, — des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 719, recto : 25 septembre 1678. — Dénombrement rendu par D^{lle} Marie Lannezval, en privé et en qualité de tutrice de ses enfants mineurs de feu M^e Mathieu Hamon ; Marie Derrien, veuve Louis Le Fichant ; Olivier Derrien ; Jeanne Le Manach ; Hervé Guillemot ; M^{re} Pierre Le Billon, prêtre, tuteur et garde de Jean Le Manach, fils mineur d'autre Jean Le Manach et Jeanne Le Billon, ses père et mère ; Henri Le Manach, comme aussi Leuyer Claude du Guermeur, s^r du Lezerdo, demeurant en son manoir du Lezerdo (Lézardeau), paroisse de Saint-Michel de Quimperlé, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 733, recto : 29 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Louis Le Berre et Anne Jacquet, sa femme ; Henry Le Borgne ; Jacques Royou ; Bertrand Cottonec ; Marguerite Le Saux, et François Derval, comme tuteur et garde de la fille mineure de feu Mathieu Jacquet, des terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 745, verso : 27 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Guillaume Laizet ; Olivier Le Roux ; Pierre Mezlou ; Jean Le Lagadec ; Michel Le Bournault ; Marie Quéméner, veuve François Le Bozec ; Paul Loïat, époux de Jeanne Le Rôux ; Barnabas Mahé, faisant tant pour lui que pour François Joué, héritière dudit Barnabas Mahé ; Jean Le Borgne ; Louis Le Bozec ; Olivier Prisac, faisant tant pour lui que pour Charles Connan ; Guillaume Quéméner ; Jean Le Boul, époux de Marguerite Le Rouzic ; Louis Garzuel ; Yvon Nédélec, des maisons, terres et héritages dépendant d'une tenue nommée le convenant Guellohen ou Bozec, en la paroisse de Mesle-Carhaix, bailliage de Duault. — Folio 761, verso : 23 septembre 1678. — Dénombrement rendu

par Guillaume Bourre ; Jean Bourre ; Etienne Goazou ; Marguerite et Louise Le Bourre ; Catherine Le Naffeter ; Jean Henry ; François Le Roux ; Henry Roux ; Louis Le Berre ; Guillaume Rioüal ; autre François Roux ; Louis, Jacques, Marie, Henry, Jean Clévéde et Toussaint Manac'h ; Pierre Quériou ; François Le Borgne, tuteur des enfants mineurs de feu Henry Rioüal ; Marie Philippe ; Marie Rioüal, veuve feu M^{re} Alain Guénégon ; Guillaume Chapron ; Marie Lannezval, veuve feu M^{re} Mathieu Hamon ; Guillaume Le Menez ; M^{re} Jean Le Put ; Yves Le Beyzou ; André, Marie, Joseph Le Bozec ; Pierre Le Rouzic ; Jean Nédellec ; François Le Bozec ; tous conjoints de la tenue du Quéré, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 777, recto, — du 24 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Jean Martin ; François Le Guyader ; Hervé Briant, tuteur et garde des enfants mineurs de feu Augustin Droniou ; Yves Droualen ; Paul Droualen, mari et procureur des droits de Louise Briand, sa femme ; Louis Quenechador et M^{re} Louis Le Scaffunoc, fabrique de l'église paroissiale de Trébrivan ; Pierre Droniou ; Thomas Mezlou ; Guillaume Loiat ; Mathieu Le Goar, des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mezle-Carhaix. — Folio 783, recto, — du 10 décembre 1682 : — Dénombrement rendu par Thomas-François Derval et Michel Le Garrec, mari de Louise Derval, sa femme, faisant aussi pour Allain de Querautret, mari de Françoise Derval, Guillaume, Mathieu et Marie Derval, frères et sœur de ladite Françoise, enfants de feu Yves Derval, des maisons, terres et héritages de la tenue du Marchant, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 793, recto, — du 27 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par François Derval ; Pierre Le Rouxic et Toussaint Beziou, mari et procureur des droits de Marie Le Borgne, en secondes noces, et des droits des enfants mineurs de son premier mariage, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 799, recto, — du 12 mai 1683 : — Dénombrement rendu par Marguerite Le Saux, veuve Jean Le Borgne, tutrice des enfants mineurs de leur mariage ; Marie Derien, veuve Louis Fichant, tutrice et curatrice de Julien Le Fichant, fils mineur de leur mariage ; François Le Roux ; Yves Le Baller, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 805, recto, — du 22 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Marzin Lohennec ; Jean Le Quellec ; Jean Le Poupon ; Marie Lannezval ; Jean Le Bourre ; Marguerite Le Saux ; Jean et Jaffrez Jégu ; Henri Le Baster ; Louis Le Bosec ; Jean Jégu ; Henry Royou ; Marie Henry, comme mère

et tutrice des enfants mineurs de son mariage avec feu Jean Penvern, du village de Guinnennec ; Marie Derrien, du village de Landalazec ; Tanguy Le Roux, du village de Botgannou, comme tuteur de Louise Le Corre, fille de feu François Le Corre et Jeanne Le Roux, ses père et mère, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 815, verso, — du 27 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Louise Guéguen, veuve de François Le Roux, tutrice des enfants mineurs de leur mariage ; Louis Ferrocq, mari et procureur des droits de Mathurine Amer ; Olivier Philippe, tant en privé nom que faisant pour Louis-Philippe, son frère, tuteur et garde des enfants mineurs de feu Henry Le Rouxic, et Thomas Guillezer, tuteur et garde des enfants mineurs de feu Jacques Guillezer, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 825, recto, — du 12 mai 1683 : — Dénombrement rendu par Anne Le Mignon, veuve Henry Le Manach ; Marie Derien, veuve Le Fichant, tutrice de Julien Le Fichant, fils mineur de leur mariage ; Louis Prijac, père et garde naturel des enfants de son mariage avec Adélice Le Roux ; Guillaume Le Manach, mari et procureur des droits de Françoise Rioüalen, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 831, recto, — du 19 octobre 1678 : — Dénombrement rendu par François Le Follezou, tuteur et garde des enfants mineurs de feu François Lencot et Marguerite Le Follezou, leur père et mère ; Yves Guénégon, veuve Yves Laizet ; François Huët ; Marie Rioüal, veuve de M^{re} Allain Guénégon, et tutrice des enfants mineurs de leur mariage ; Yves Guillou ; Joseph Querhervé, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Duault. — Folio 839, recto, — du 9 avril, 1683 : — Dénombrement rendu par honorables gens Maître Jean Le Lonquer et François Le Page, des héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 843, recto, — du 24 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par écuyer Louis Dubot, S^r de Tourelle, faisant tant pour lui que pour Guillaume Le Goff, père et garde naturel de sa fille de son mariage avec feu D^{lle} Marie Dubot ; noble homme Nicolas Clech, S^r de Querangouez, faisant tant pour lui, comme mari et procureur des droits de D^{lle} Nicolle-Anne Foucault, sa femme, que pour nobles gens Julien Trébault et Marguerite Foucault, sa femme, s^r et Dame du Cerff, et pour noble homme Yves Jouhanic, S^r du Guernigou ; M^{re} Claude Guezno, s^r Debotsey ; M^{re} Goezno, mari et procureur de Béatrice, sa femme ; Jean Auffret ; Yvon

Hamon; Yvon Guillou, mari de Guillemette Auffret; Louis Le Borgne, faisant pour Hélène Troadec, sa mère; Guillaume Gloaguen, curateur des mineurs de feu Yves Le Boëdec, des terres, maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Glomel. — Folio 859, recto, — du 25 septembre 1678 : Dénombrement rendu par écuyer Louis Dubot, faisant tant pour lui que pour Guillaume Le Goff, père et garde naturel de sa fille de son mariage avec D^{lle} Marie Dubot; noble homme Nicolas Clech, S^r de Guerangouez, faisant tant pour lui, comme mari et procureur des droits de D^{lle} Nicolle-Anne Foucault, sa femme, que pour nobles gens Julien Thépault et Marguerite Foucault, sa femme, S^r et Dame du Cerf; M^{rs} Louis Goezur, mari et procureur des droits de Béatrice Gloaguen, sa femme, — des terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Glomel. — Folio 865, recto, — du 6 mai 1683 : — Dénombrement rendu par honorable homme Jean Le Cardinal, des maisons, terres et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Motreff. — Folio (non numéroté), — du 1^{er} octobre 1678 : — Dénombrement rendu par M^{rs} Jean Le Gall, du lieu du Paon, de la trêve de Quérien, paroisse de Bothoa; Jean et Thomas Le Moal, frères, et Nicolas Le Bras; Guillaume Le Gall, de Kerbriant; Yvon Le Faucheur; Jean Guéguen et Catherine Le Moal, sa femme, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Maël-Pestivien. — Folio 23, recto, — du 29 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Jean Guillaume, mari de Jeanne Cotton, des maisons, terres et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Maël-Pestivien. — Folio, 27, recto, — du dernier septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Jean Le Guernern; Louis Le Floch; Jean et Thomas Le Moal et Jean Guéguen, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Maël-Pestivien. — Folio 31, recto, — du dernier septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Guillaume Le Gall et Nicolas Pencoat, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Maël-Pestivien. — Folio 35, verso, — du 12 mai 1683 : — Dénombrement rendu par Louise Cloarec, veuve de Gilles Henry; François Tanguy et Jean Cochart, des terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 38, verso, — du 8 octobre 1678 : — Dénombrement rendu par Yves Bizouarn; Guillaume Le Foll et Pierre Le Dilasser, faisant tant pour eux que pour leurs consorts et co-détenteurs, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 43, verso, — du 12 décembre 1679 : — Dénombrement rendu par Jean Guillou, des héritages qu'il tient, dans la paroisse de

Plounévél. — Folio 45, verso, — du 17 décembre 1679 : — Dénombrement rendu par Guillaume Le Meur et Laurent Lolivier, mari d'Anne Le Meur, sa femme, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Plounévél. — Folio 49, verso, — du 12 décembre 1679 : — Dénombrement rendu par Jean Vitré et Anne Mahé, sa femme, des héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Plounévél. — Folio 51, verso, — du 29 décembre 1679 : — Dénombrement rendu par Jean Le Roux et Gilles Coz, marchands tanneurs; Guillaume Lohou, mari d'Anne Coz, et Yves Le Castrec, mari de Marguerite Coz, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Plounévél. — Folio 55, verso, — du 16 décembre 1679 : — Dénombrement rendu par Jean Baelec, mari d'Adelice Le Roux; Catherine et Charles Le Roux; M^{rs} Michel Le Louarn, prêtre et directeur des dames religieuses Ursulines de Carhaix, curateur de Jean Le Roux, fils d'Yvon Le Roux et Anne Le Louarn, ses père et mère, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Plounévél. — Folio 57, recto, — du 19 mars 1683 : — Dénombrement rendu par Jean-Joseph Laurent, s^r de Pouriou, des maisons terres et héritages qu'il tient, dans la trêve de Saint-Quigean, paroisse de Plougar-Carhaix. — Folio 63, recto, — du 10 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par M^{rs} Charles Audry, procureur au siège royal de Carhaix, père de Thomas-Charles Audry, de son mariage avec défunte Anne-Louise Emare, sa compagne, d'une maison qu'il tient dans la ville de Carhaix. — Folio 55, recto, — du 1^{er} octobre 1681 : — Dénombrement rendu par noble Jean Hervé, s^r du Quellenec, bailli au siège royal de Carhaix, des maisons, terres et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Carhaix. — Folio 69, recto, — du 1^{er} juin 1679 : — Dénombrement rendu par Louis Le Guernic, tuteur des enfants mineurs de feu Yves Le Lay, et de Jeanne Le Guernic, veuve, des maisons et héritages qu'il tient dans la paroisse de Carhaix. — Folio 71, recto, — du 16 janvier 1681 : — Dénombrement rendu par Péron Gourlaouën; Mathieu Thépault, mari de Catherine Gourlaouën, et Jacques Henry, aussi mari de Louise Gourlaouën, des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Carhaix. — Folio 73, verso, — du 3 avril 1683 : — Dénombrement rendu par Louis Le Meur, faisant tant pour lui que pour Jean et Pierre et Marie Le Meur, leurs frères et sœur, des maisons, terres et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Carhaix. — Folio 77, recto, — du 5 mai 1683 : — Dénombrement rendu par Jean Quéméner, le jeune, et Amice Quéméner, veuve de Mathurin Yezéquel, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Carhaix.

— Folio 79, recto, — du 20 mai 1683 : — Dénombrement rendu par Christophe Le Bruscon, fils Thépault Le Bruscon, des maisons terres et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Carhaix. — Folio 81, recto, — du 5 avril 1683 : — Dénombrement rendu par Guillaume et Jean Chuehuen, et autre Jean Chuehuen, faisant pour eux et pour Louis et Nicolas Chuehuen, leurs frères, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Carhaix. — Folio 83, recto, du dernier septembre 1680 : — Dénombrement rendu par Marie Guillerm, veuve d'Yves Le Guen; Jean Le Guen, son fils, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Spézet. — Folio 87, recto — du 22 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Robert et Nicolas Querdaffret, frères, faisant tant pour eux que pour Yves Querdaffret, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Spézet. — Folio 89, verso — du 13 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Robert Querdaffret et Nicolas Querdaffret, son frère, faisant tant pour eux que pour Yves Querdaffret, leur frère, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent au convenant Le Pasquet, en la paroisse de Spézet. — Folio 95, verso — du 18 juin 1683 : — Dénombrement rendu par noble Claude Vachet, syndic des habitants de la ville de Carhaix, des héritages qu'il tient, en la ville et faubourgs de Carhaix. — Folio 95, recto — du 8 octobre 1678 : — Dénombrement rendu par Jean Jaffrex, tuteur des mineurs de feu Hervé Le Baller; Yves Bizouarn, mari de Clémence Parcou; Jean Riou, mari de Jeanne Loarer, faisant tant pour eux que pour leurs consorts, des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 103, verso — du 25 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Henry Le Saux, mari de Françoise Boulla; François Querré, mari de Marguerite Laiset, faisant aussi pour Paul Quéré et Renée Laiset, sa femme; Henry Le Roux, mari de Catherine Le Borgne, faisant pour Mathieu Le Roux et Marguerite Le Borgne, sa femme; M^{re} Jean Cozigou, tant en son nom que pour ses frères et sœurs; D^{elle} Marie Lannezval, veuve de Mathieu Hamon; Marie Lannezval; Nicolas Jean; François Le Borgne; Guillaume Le Rouzic, etc..., des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 113, recto — du 1^{er} août 1678 : — Dénombrement rendu par Charles Marec et Yvon Le Guen, mari de Marguerite Le Guen, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent au village de Lemburel, paroisse de Poullaouën. — Folio 117, verso — du 20 septembre 1682 : — Déclaration d'une maison avec sa petite maison joignante et deux petits courtils derrière, situés à la croix de Poulamoloton, sur le

chemin qui conduit de Carhaix au moulin du Roz, et sur autre chemin menant de la croix de Poulamoloton, à la Croix-Rouge, fournie par D^{elle} Joseph Lohou de Queraro, en qualité d'héritière de feu écuyer Lohou, son père. — Folio 647, recto — du 2 juillet 1685 : — Dénombrement rendu par honorable homme Yves Mérien; Jean Pellart; Hervé Guennou; ledit Pellart comme mari d'Anne Le Glan; Jeanne Briand, veuve de feu François Lalichou; Jean Cas, mari de Fiacrette Briand; Louis Lever, mari de Jeanne Bouffaré, des héritages nobles qu'ils tiennent roturièrement, dans la paroisse de Duault. — Folio 653, recto — du 2 juillet 1685 : — Dénombrement rendu par Pierre Jégou, ménager, demeurant au Quélennec-Bleiz, trêve de Quellen, paroisse de Duault, et Maurice Provost, cordonnier, époux et procureur de droit de Marguerite Guillou et faisant pour Sébastien Champion et Louise Guillou, sa femme, sœur de ladite Marguerite, des terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Duault. — Folio 657, recto — du 5 juillet 1685 : — Dénombrement rendu par Guillaume Connan; Jean Coiant, fils et héritier de feu Yves Coiant, et Marie Guénégout, sa veuve, faisant et stipulant pour Mathieu Guénégout; ledit Connan, stipulant pour Ollivier Lencot, fils et héritier de feu Sébastien Lencot, et Jeanne Coz, Anne Le Rouzic, fille de deffunt François Le Rouzic, et Louise Clech, à présent sa veuve; Pierre Ellias, faisant et stipulant pour François Ellias, son frère, tuteur et garde des enfants mineurs de feu Guillaume Ellias, et Marie Cotonnec, — des terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 663, recto — du 2 juillet 1685 : — Dénombrement rendu par Yves Le Parcheminer, époux de Laurence Le Hallichon; Yves Le Godec et Jean Le Moal, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 667, verso — du 2 juillet 1685 : — Dénombrement rendu par Goulfen Legodec, Yves Legodec, mari de Jeanne Legodec; Mathieu et Yves Legodec, frère et sœur; Jean Le Goff, leur neveu, des héritages nobles qu'ils tiennent et possèdent roturièrement, dans la paroisse de Duault. — Folio 671, verso, — du 2 juillet 1682 : — Dénombrement rendu par Yves Laffeter et Louis Jégoudec, des héritages nobles qu'ils tiennent et possèdent à titre de fêage, sous la seigneurie de Loguével, à titre de rente fêagère réunie au domaine du roi, — dans la paroisse de Duault. — Folio 675, recto : du 2 juin 1685. — Dénombrement rendu par Jean Flochic; Jeanne Briand, veuve François Lalichon, mère et tutrice des enfants de leur mariage, et procureur des droits de Fiacrette Briand, tutrice des enfants de son premier mariage avec Louis Lalichon,

des biens qu'ils ont cy-devant tenus sous le seigneur de Coatanfao et ses prédécesseurs, à titre de fêage noble et autres droits seigneuriaux, dans la paroisse de Duault. — Folio 679, verso : du dernier juin 1685. — Dénombrement rendu par Yves Loricquet et François Lélias, des héritages nobles qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Duault. — Folio 683, verso : du 9 juin 1685. — Dénombrement rendu par Louis Le Forest et Yves Le Pacquer, faisant tant pour eux que pour Catherine Le Forest, François Courtez et Guillaume Le Deun, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 687, verso : du 28 juin 1685. — Dénombrement rendu par Yves Merien, des terres et héritages nobles qu'il tient et possède, dans la paroisse de Duault. — Folio 691, recto : du 5 août 1685. — Dénombrement rendu par Servais Bouetté, mari et procureur des droits de Marguerite Benjamin, sa femme, et Yves Menguy, des terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Duault. — Folio 695, recto : du 5 août 1685. — Dénombrement rendu par François Courtoys et Jeanne Le Mignon, sa femme, des terres et héritages nobles qu'ils ont cy-devant tenus, sous le seigneur de Coatanfao et ses prédécesseurs, à titre de fêage noble, dans la paroisse de Duault. — Folio 699, recto : du dernier juin 1685. — Dénombrement rendu par M^{re} Yves Le Bouëdec, cy-devant notaire royal, faisant tant en privé nom que stipulant pour écuyer François de Coatcouréden et Annalette Le Bouëdec, sa compagne, et les héritiers de défunt M^{re} Allain Le Bouëdec, des terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 703, recto : du dernier juin 1685. — Dénombrement rendu par Marguerite Le Duault, faisant tant en privé que pour M^{re} Yves Le Duault, son frère, des terres et héritages nobles qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 706, verso : du dernier juin 1685. — Dénombrement rendu par Jean Le Guével, fils ; Jean-Pierre Le Deuff et Anne Le Guével, des héritages nobles qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Duault. — Folio 709, verso : du 2 juillet 1685. — Dénombrement rendu par vénérable M^{re} Yves Guillou ; Daniel Dérien ; Yves Péron ; Yves Le Goff ; Pierre Guillou ; Jean Coiant ; Marie Guybaër, veuve et tutrice des enfants de son mariage avec Pierre Guillou ; Goulfen Le Godec, des terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 715, recto : du 6 juillet 1685. — Dénombrement rendu par Yves Menguy, faisant et stipulant pour Vincent Le Mouzer, son gendre ; Henry Cloarec, faisant tant en privé que stipulant pour Placide Cloarec, sa sœur ; Yves Le Mouzer ; Catherine Le Mouzer, veuve Pierre Le

Breton, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 719, verso, — du 6 juillet 1685. — Dénombrement rendu par Yves Le Mouzer, mari et procureur des droits de Marie Le Bris-Plez ou Le Deuff, veuve feu Jean Le Mouzer, tutrice des enfants de leur mariage ; Vincent Le Mouzer et Françoise Le Mouzer des terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Duault. — Folio 723, verso, — du 30 juin 1685. — Dénombrement rendu par Guillaume Le Moign, faisant tant en privé que pour Olivier Yézou, mari de Marie Le Moign, Alain Lozec'h, mari de Françoise Bannéat, et pour M^{re} Yves Le Bouëdec et François Le Lostec et M^{re} Guillaume Jouan, mari de Marguerite Le Lostec, des héritages nobles qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 729, recto : du 29 juin 1685. — Dénombrement rendu par François Le Lostec et François Guénégo ; Jean Péron et Louis Le Lostec, des héritages nobles qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 733, recto : du 2 juillet 1685. — Dénombrement rendu par Jean Le Moal, faisant tant en privé que pour les enfants d'Yves Le Moal, son frère ; Yves Le Ménès, faisant tant en privé que pour Adélice Le Ménès, sa sœur, d'une tenue et parcelle de terre qu'ils tiennent et profitent, dans la terre et seigneurie du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 737, recto : du 3 juin 1685. — Dénombrement rendu par Guillaume Lolivier, mari et procureur des droits de Julienne Le Bouëdec, faisant et stipulant pour Jean et Jeanne Le Bouëdec, ses beau-frère et belle-sœur, des terres et héritages nobles qu'ils ont cy-devant tenus sous le s^r de Coatanfao et ses prédécesseurs, dans la paroisse de Duault. — Folio 741, recto : du 30 juin 1685. — Dénombrement rendu par honorables gens Jean Gestin, faisant en privé et stipulant pour ses enfants, et Yves Auffret, faisant tant en privé que pour Guillaume Auffret, son frère, des terres et héritages qu'ils ont cy-devant tenus, sous le seigneur de Coatanfao, dans la paroisse de Duault. — Folio 745, recto : du 5 juillet 1685. — Dénombrement rendu par Marie Jamet, veuve Jean Coian, et René Jégou ; Marguerite Le Borgne ; Yves Le Godec ; Henry Le Razer et Anne Le Coz ; Louis Quénécadon, comme père et garde naturel de ses enfants de son mariage avec feu Anne Le Deuff, d'une tenue et parcelle de terre qu'ils tiennent et profitent, dans la terre et seigneurie du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 749, recto : du 2 juillet 1685. — Dénombrement rendu par honorables hommes Yves Merien ; Guillaume Clévédé, tuteur et garde des enfants mineurs d'Ollivier Connan et Marie Gac ; Anne Connan, des héritages nobles qu'ils tiennent roturièrement, dans la paroisse de Duault.

— Folio 753, recto : du 2 juillet 1685. — Dénombrement rendu par feu François Thomas, mari de Jeanne Le Godec, et Louis Cadiou, mari de Fiacrette Prigent, et Guillemette Le Coz, veuve Claude Laizet, des héritages nobles qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Duault. — Folio 757, recto : du 2 juillet 1685. — Dénombrement rendu par Henry Le Baron ; Henry Guennou, tuteur et garde du fils mineur de feu Guillaume Le Gloan et Hélène Le Néun ; Guillaume Henry, tuteur et garde des enfants mineurs de feu Alain Le Taro de son mariage avec ladite défunte Néun, des héritages nobles qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Duault. — Folio 765, recto : du dernier juin 1685. — Dénombrement rendu par Yves Loriguet ; Guillaume Jean, mari d'Anne Guillou ; Philippe Duédal, mari de Catherine Penglaou ; Yves Penglaou ; Yves Cabellec, mari de Marguerite Cotonnec ; François Lellias, tuteur et garde des enfants mineurs du premier mariage de feu Guillaume Lellias avec feu Marie Cotonnec, des héritages nobles qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 769, verso : du 5 août 1685. — Dénombrement rendu par M^e Yves Guesnou, faisant tant pour lui que pour ses autres frères et sœurs ; Yves Le Clerc, faisant tant pour lui que pour Claude Le Clerc, son frère ; Yves Le Lostec ; François et Hervé Guénégon, faisant et stipulant pour Guillaume et Claude Guénégon, leurs frères ; Marie Guénégon, héritière de François Guégou son père ; Jean Cas ; Henry Cloarec, stipulant pour Michelle Coïan, sa femme, et Anne Hamont, veuve défunt Jean Guénégon ; Yves Bannéat et Jeanne Le Bricon, stipulant pour François Le Gac et consorts, des maisons, terres et héritages nobles qu'ils tiennent roturièrement, dans la paroisse de Duault. — Folio 781, recto : du 6 juillet 1685. — Dénombrement rendu par Yves Le Lostec et François Daniel, mari et procureur des droits de Fiacrette Le Lostec ; Jean Le Faucheur, mari et procureur des droits de Marie Cochart, sa femme ; et Jacques Le Cozic, faisant et stipulant pour Louis Le Floch, des terres et héritages nobles qu'ils tiennent roturièrement, dans la paroisse de Duault. — Folio 785, verso : du 2 juillet 1685. — Dénombrement rendu par Pierre Guillou ; Anne Coz, veuve feu Jean Le Borgne ; Mathieu Le Goar, garde naturel de ses enfants avec Catherine Guillou, des terres et héritages nobles qu'ils tiennent et possèdent roturièrement dans la paroisse de Duault. — Folio 789, verso : du 9 juin 1685. — Dénombrement rendu par François Le Lostec et Gervaise Le Boété des héritages nobles qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Duault. — Folio 793, verso : du

28 juin 1685. — Dénombrement rendu par honorable homme Yves Mérien, des terres et héritages nobles qu'il tient roturièrement, dans la paroisse de Duault. — Folio 798, recto, — du 2 juillet 1685 : — Dénombrement rendu par François et Jean Daniel, des terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent dans la paroisse de Duault. — Folio 801, recto, — du dernier juin 1685 : — Dénombrement rendu par Mathieu Le Borgne ; Yves Guillou et Jean Le Coutellec, des terres nobles qu'ils tiennent et possèdent roturièrement dans la paroisse de Duault. Folio 805, recto, — du 3 juillet 1685 : — Dénombrement rendu par François Riou et Louis Cadiou, mari et procureur des droits de Fiacre Prigent, des terres dont est composée la tenue du Stangou, située dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 807, verso, — du 2 juillet 1685 : — Dénombrement rendu par François Guillou, François Thomas, mari et procureur des droits de Jeanne Guillou, sa femme ; Yves Le Coz, faisant tant en privé que pour ses frères et sœurs ; Pierre Ellias, faisant pour François Ellias, son frère, tuteur et garde des enfants mineurs feu Guillaume Ellias, aussi son frère, des héritages qu'ils tiennent et possèdent dans la paroisse de Duault. — Folio 811, verso, — du 1^{er} juillet 1685 : — Dénombrement rendu par Jean Le Roux, comme tuteur et garde des enfants mineurs de feu François Le Roux et Marie Dannau, et faisant pour les enfants mineurs de feu Pierre Le Roux, et Marguerite Dannau, d'une parcelle de terre qu'il possède dans la seigneurie du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 815, verso, — du 2 juillet 1685 : — Dénombrement rendu par honorable homme Yves Mérien ; Guillaume Clévédé, comme père et garde naturel des enfants de son mariage avec Marguerite Connan, des héritages nobles qu'ils tiennent dans le parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 819, verso, — du 30 juin 1685 : — Dénombrement rendu par Yves Mérien, faisant et stipulant pour Jeanne Le Cam, sa mère ; Yves Menguy ; Anna Le Lostec ; Pierre Corbel, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 825, recto, — du 7 juillet 1685 : — Dénombrement rendu par honorable homme Yves Mérien et Jean Le Hégarat, des héritages nobles qu'ils tiennent et possèdent dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 829, recto, — du 2 juillet 1685 : — Dénombrement rendu par Guillaume Clévédé, tuteur et garde des enfants mineurs de feu Ollivier Connan et Marie Le Gac, leurs père et mère, des maisons et héritages nobles qu'ils possèdent roturièrement dans le parc noble de Duault, paroisse de Duault.

— Folio 831, verso, — du dernier juin 1685 : — Dénombrement rendu par Yves et Jean Mérien, frères, faisant tant pour eux que pour François Le Néun, des terres et héritages qu'ils possèdent roturièrement, dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 835, verso, — du 2 juillet 1685 : — Dénombrement rendu par François Riou, fils et héritier de Marguerite Billon, sa mère ; Pierre Guénégon ; Françoise Le Mouzer, veuve François Le Parc ; Yves Le Cabellec ; Maurice Penglaou ; Ollivier Bourlay, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 843, verso, — du 30 juin 1685 : — Dénombrement rendu par Jean Le Faucheur ; Jeanne Charles, veuve Pierre Cabellec ; Marie Rohou, veuve Jean Le Cabellec ; autre Jean Le Faucheur ; Yves Mérien, faisant pour Jeanne Le Cam, sa mère, des terres qu'ils tiennent et possèdent, dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 851, verso, — du 30 juin 1685 : — Dénombrement rendu par Pierre Guénégon, ménager, et Yvonne Guénégon, veuve Jean Le Page, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 867, verso, — du 30 juin 1685 : — Dénombrement rendu par Yves et Guillaume Connan ; Yves Le Penglaou, et Philippe Duédal, mari de Catherine Penglaou de la tenue et convenant de Guern-Treuz, qu'ils tiennent et profitent, dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 863, verso, — du 3 juin 1685 : — Dénombrement rendu par Marie Lucas, veuve Alain Guénégon, mère et tutrice des enfants de leur mariage ; Hervé Guénégon ; François Daniel, mari et procureur des droits de Françoise Le Lostec, des terres et héritages nobles qu'ils ont cy-devant jouis et tenus, sous le seigneur de Coatanfao et ses prédécesseurs, dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 869, verso, — du 30 juin 1685 : — Dénombrement rendu par Allannette Guillou, veuve Jean Le Benjamin, mère et tutrice des enfants issus de son mariage avec défunt Jean Le Benjamin ; François Le Saudaire, faisant et stipulant pour Alliette Cabellec, sa mère ; François Jullou, stipulant aussi pour Guillaume Jullou, son père, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 875, recto, — du 30 juin 1685 : — Dénombrement rendu par François Le Lostec et Yves Menguy, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 879, verso, — du 3 juillet 1685 : — Dénombrement rendu par Pierre Loricquer, comme père et garde naturel de

Guillaume et Louise Loricquer, ses enfants mineurs, des terres et héritages dépendant du convenant Cloarec-Sallou, ou Roch an Botquellen, situé dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 883, recto, — du ... juillet 1685 : Dénombrement rendu par Yves Ménès, tant en privé que comme tuteur et garde des enfants feu Yves Le Borgne et Marie Le Ménès, sa femme, et Yves Le Bozec, des terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans l'enclos du parc noble de Duault. — Folio 885, verso, — du 6 juillet 1685 : — Dénombrement rendu par Guillaume Le Deuff, faisant tant pour lui que pour ses frères et sœurs ; Claude Le Lostec ; François Jullou ; Catherine Guillou, veuve Jean Bannéat ; Gilles Clévédeau et Hervé Bannéat, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent ensemble avec Sylvestre Collet, dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 893, verso, — du 6 juillet 1685 : Dénombrement rendu par Jeanne Briand, veuve François Lalichon ; Guillaume Guénégon ; Jacques Guénégon ; Marie Guénégon, veuve François Cam ; Sébastien Prigent ; les enfants mineurs de feu Yves Le Sidannier et Marie Bannéat ; les enfants mineurs d'Alain Le Mouzer et Anne Bannéat, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 901, recto, — du 6 juillet 1685 : — Dénombrement rendu par D^{lle} Catherine Le Borgne ; feu écuyer Jean Oriot, s^r du Runiou, tant en privé que faisant pour écuyer Maurice Oriot, s^r de Quergoat ; Dominique François Oriot, s^r de Coatamour ; Jean Oriot, s^r du Porzmeur ; René Oriot, s^r de Villebasse ; Clète Oriot, s^r du Runiou, et D^{lle} Catherine Oriot, Dame de Coatamour, demeurant en sa maison, en la ville close de Morlaix, paroisse de Saint-Mathieu, des héritages qu'ils tiennent et possèdent dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 905, verso, — du 6 juillet 1685 : Dénombrement rendu par François Daniel ; Anne Le Lostec ; Yves Le Mouzer ; Yves Menguy, des terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 909, verso, — du 30 juin 1685 : Dénombrement rendu par François Guénégon ; Alain Guénégon, en privé et stipulant pour François Le Jeune, Sébastien et Yves Guénégon, Olive Josse et consorts ; Louis Guénégon, en privé et faisant pour Bertrand Jaffréat, mari de Catherine Guénégon, des terres et héritages nobles qu'ils tiennent et possèdent, dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 925, recto, — du 30 juin 1685 : — Dénombrement rendu par M^{re} Yves Le Mouzer, prêtre,

fils et héritier de feu Pierre Le Mouzer et Jeanne Lohou ; Françoise Le Gac, veuve Louis Huitol, mère et tutrice de ses enfants, et Jean Le Roux, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 921, verso, — du 29 juin 1685 : — Dénombrement rendu par Jean Le Duaut, des terres et héritages nobles qu'il tient et possède roturièrement, dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 926, recto, — du 2 juillet 1685 : — Dénombrement rendu par Paul Le Quéré, François Le Moal et Yves Coz, d'une tenue nommée la tenue du Leuryou, dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 927, verso : — du dernier juin 1685 : — Dénombrement rendu par Louis et François Guillou, des héritages nobles qu'ils tiennent et possèdent, dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 931, recto, — du 29 juin 1685. — Dénombrement rendu par écuyer François de Coët-Gourden, s^r de Quermathéou, de la tenue et convenant nommé Mezanerven, dans l'enclos du parc noble de Duault, paroisse de Duault. — Folio 935, recto, — du 8 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Lucas Tréanton, mari et procureur des droits de Françoise Stéphan, et Jacques Le Poullain, mari de Magdelaine Stéphan, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Spézet. — Folio 941, recto, — du 12 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Alain Quéré ; Louis et François Le Bozec, frères ; Yves Le Bozec ; Ollivier Le Bozec ; François Guéguen ; Louis Odren, mari et procureur des droits de Marie Le Jouch, cy-devant veuve de Henry Penvern, tutrice de leurs enfants mineurs : Yves Laizet ; Ollivier Le Roux ; Catherine Bertrand, veuve de Vincent Fagon, tutrice de leurs enfants mineurs ; Louis Philippe et Louis Le Gral, père et garde naturel de son fils avec Marie Le Meur, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 947, recto, — du 10 janvier 1683. — Dénombrement rendu par Pierre Corneller et Marie Jamet, sa femme, faisant pour Marguerite Jamet, des héritages et droits dépendants de la tenue de Joudec, qu'ils tiennent prochement et roturièrement du Roi, par contribution pour moitié avec le s^r de Restaufret, pour payer à Sa Majesté, aux termes de l'Ascension et Toussaint, quatorze sols six deniers monnoye, sept jallonnées et quart de grosse avoine, dont les douze font le boisseau, mesure de Mesle-Carhaix, suite de cour et moulin. — Folio 951, recto, — du dernier novembre 1678. — Dénombrement rendu par Marie Quéméner, veuve de François Le Bozec, mère et tutrice

de ses enfants, des maisons, terres et héritages qu'elle possède audit nom, dans la paroisse de Mesle-Carhaix, — Folio 759, verso, — du 13 septembre 1685. — Dénombrement rendu par Alice Le Roux et Guillaume Clévéde, tuteur et garde des enfants mineurs d'Ollivier Connan, et Marie Le Gac, sa veuve, des héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Duault. — Folio 961, verso, — du 24 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Toussaint Le Floch ; Charles Connan ; Yves Simon ; Yves Le Floch ; Yves Quériou et Françoise Le Floch, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 971, recto, — du 12 mai 1684. — Dénombrement rendu par Henry Le Moign, mari de Marie Rival ; Yves Le Bozec et Louis Fagon et consorts, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 975, verso, — du 20 janvier 1680 : Dénombrement rendu par Marie Bousenot, veuve et tutrice de ses enfants mineurs de son mariage avec Henry Le Jouch, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, au village de Kergonnan, paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 979, recto, — du 7 décembre 1678. — Dénombrement rendu par Yves Lohou, s^r de Guerharo, des maisons, terres et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Gourin. — Folios 981, 85 et 95 en blanc. — Folio 1^{er} (autre pagination du même volume), recto, — du 29 juin 1688. — Dénombrement rendu par dame Marguerite Le Ny, femme et procuratrice d'écuyer François-Marie, s^r et Dame de Launay, y demeurant, paroisse de Plougasnou, du lieu du Penquer et héritages qui en dépendent, dans la paroisse de Plourach. — Folio 5, recto, — du 30 janvier 1687. — Dénombrement rendu par Nouël Riou ; Pierre et Yves Riou et les héritiers de Jean Guéguen, des héritages qu'ils tiennent et possèdent, sous le seigneur de Quercadou du Parc, à cause de la juridiction de Coathescar, dans la paroisse de Plourach. — Folio 9, recto, — du 31 décembre 1690. — Dénombrement rendu par M^{re} François-Joseph Le Hagère, s^r de Quernevennou, des maisons, terres et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Plourach. — Folio 15, recto, — du 21 février 1688. — Dénombrement rendu par Allain Le Marec, faisant tant pour lui que pour Yves Peleter et autres, ses consorts, des héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 19, recto, — du 15 janvier 1688 : — Dénombrement rendu par Martin Merrien ; Jean Pallire, mari de Jeanne Le Bellechir ; Guillaume Le Bricon ; Hervé Le Menez, mari de Marguerite Lerumen, des terres et héritages qu'ils tiennent dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 23, verso, — du 22 septembre 1686 : — Dénombrement

rendu par Allain Leboutès ; Marguerite Le Boulla, veuve de François Le Dain, tutrice de leurs enfants mineurs ; Joseph Quémener, faisant tant pour lui que pour ses frères et sœurs ; Moricette Morgand, veuve de Jean Allanic ; M^{re} Yves Quiniou ; Ollivier Derien ; Jean Le Borgne ; Yves Lagadec ; Catherine Jean, veuve et tutrice de ses enfants avec François Le Bontez ; Ollivier Le Fichant, mari et procureur des droits d'Anne Derien ; Louis Le Grall ; Jean Le Caroff, mari et procureur des droits de Marie Le Borgne ; Raoul Le Guerre, mari et procureur des droits de René Césot, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 37, recto, — du 4 février 1689 : — Dénombrement rendu par noble homme Gérard de la Haye, s^r du Pelleuc, faisant pour D^{lle} Catherine-Barbe de la Haye, sa fille, comme acquéreur et propriétaire d'une maison, écurie, jardin et dépendances, située en la ville de Carhaix. — Folio 41, recto, — du 27 septembre 1686 : — Dénombrement rendu par écuyer René-Joseph Provost, s^r de la Boissière ; Louise, Marie et Catherine Provost, et D^{lle} Renée Barbet, et Marie du Germain, et autres consorts, des terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent dans la paroisse de Trébrivan — Folio 46, verso, — du 12 mai 1692 : — Dénombrement rendu par Henry Guillaume et Marie Lehir, sa femme, des terres qu'ils tiennent à domaine congéable, sous M^{re} Joseph-Hyacinthe de Saint-Pern, chevalier, seigneur du Ligonnier, et dame Julien Saint-Bothers, sa femme, des terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent dans la paroisse de Trébrivan. — Folio 52, verso, — du 16 mai 1692. — Dénombrement rendu par M^{re} Valentin Briand ; François Le Mannach, et Yves Guillerme, des héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Trébrivan. — Folio 59, recto, — du 21 mai 1690 : — Dénombrement rendu par M^{re} Yves Le Guern ; Allain Le Guern ; Yves Sibiril ; Henry Guillemot et Marie Lehir, sa femme ; les enfants d'Yves Com ; Yves Le Borgne ; Allain L'Hospital ; Vallentin Briant et Louis Le Roux, pour la fabrique de l'église tréviale du Moustoir, des héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Trébrivan. — Folio 65, verso, — du 10 mai 1692 : — Dénombrement rendu par Guillaume Le Ruz et Tugdual Le Balch, faisant tant pour eux que pour Jacques Pastol ; Vincent et Anne Calvez ; Nicolas et François Guéguen, fils de Jean, leurs consorts, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent à fêage, sous Dame Marie Coroller, Dame de Lamarre, dans la paroisse de Scrignac. — Folio 69, recto, — du 20 avril 1692 : — Dénombrement rendu par Vincent Le Rouzart ; Jean Hellary et Yves Le Mauguen ; Louis Saliou ; Charles

Léséraine ; Louis Denouët ; François Corre ; Corentin Bellegou, des terres et héritages qu'ils tiennent à titre de fêage, dans la trêve de Botlazec, paroisse de Scrignac. — Folio 75, recto, — du 10 mai 1692 : — Dénombrement rendu par Yvon Auffret ; François Le Gentil et Pierre Pezron, faisant tant pour eux que pour Yvon et autre Yvon Cauron, René Plusquellec et Marguerite Larcher, autres consorts, des maisons et terres qu'ils tiennent, dans la paroisse de Scrignac. — Folio 83, verso, — du 2 mai 1692. — Dénombrement rendu par Yves Le Melscoët, mari de Magdeleine Le Bourhis, faisant pour lui et M^{re} Louis Bourhis, prêtre ; Nicolas Le Bourhis et Yvon Le Bourhis, des terres et héritages qu'ils possèdent, dans la trêve de Botlazec, paroisse de Scrignac. — Folio 89, recto, — du 7 mai 1692 : — Dénombrement rendu par Jean Le Cosquer, faisant tant pour lui que pour les enfants d'Yves Le Cosquer ; les enfants de Jean Bélégu ; Pierre et Jean Le Dantec ; François Le Guicher ; Yves Cozach ; Catherine Helary ; Louis Cozach ; François Laour ; Nicolas Corre ; Guillaume Le Ruz et Jean Boudouin, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent à titre de fêage sous Dame Marie Coroller, veuve d'écuyer Allain, s^r de la Marre, dans la paroisse de Scrignac. — Folio 93, recto, — du 9 mai 1692 : — Dénombrement rendu par Jean Losach ; Yves Le Mauguen ; Louis Losach et Guillaume Saliou ; Guillaume et autre Guillaume Le Mauguen, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent à domaine congéable, sous Dame Marie Coroller, veuve d'écuyer Jacques-Allain, s^r de La Mare, et sous le s^r du Faouet, dans la paroisse de Scrignac. — Folio 77, recto, — du 2 mai 1692 : — Dénombrement rendu par Yves Pezron, tant en son nom que faisant pour Marie Cref, sa femme, et faisant aussi pour Yves Jézéquel, père et garde naturel des enfants nés de lui et de Françoise Pezron, sa femme ; François Guéguen ; François Jézéquel ; François Jourdran, ses consorts, des terres et héritages qu'ils possèdent, sous le s^r Allain de La Marre, dans la paroisse de Scrignac. — Folio 101, recto, — du 4 mai 1692 : — Dénombrement rendu par Yves Le Dantec et Louis Gourlay, faisant tant pour eux que pour Marie Deneuf, veuve Morvan Le Mat ; Charles Le Mat, fils ; autre Yves et François Le Guier, des héritages qu'ils tiennent à domaine congéable, sous les s^{rs} de La Marre ; Allain, de Trévigny, du Faouët et de la fabrique de la paroisse de Plougroas, dans la trêve de Botlazec, paroisse de Scrignac. — Folio 105, verso, — du 2 mai 1692 : — Dénombrement rendu par François Jézegou, faisant tant pour lui que pour ses consorts, des terres et héritages qu'ils tiennent, à titre de fêage, sous la Dame

douairière de Querleau, dans la trêve de Botlazec, paroisse de Scrignac. — Folio 111, recto — du 7 mai 1692 : — Dénombrement rendu par Yves Le Dantec et Claude Le Lan, faisant tant pour eux que pour François Jourden; Yves Mouellou; Yves Mat et Yves Le Flamanc, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, à titre de féage, sous Dame Marie Coroller, veuve d'écuyer Jacques Allain, s^r de La Marre, dans la paroisse de Scrignac. — Folio 115, recto, — du 14 mai 1692 : — Dénombrement rendu par M^{re} Jean Le Manach et Marguerite Foll, sa femme, des héritages qu'ils tiennent et possèdent, dépendant de la terre de Kerbras et Montafillant, dans la paroisse de Scrignac. — Folio 121, recto, — du 20 mai 1692 : — Dénombrement rendu par François Jegou, et Yves Primel, faisant tant pour eux que pour Yves Jézéquel; Yves Pezron; François Guégou; les héritiers de François Le Bourhis; Jean Primel et Yves Melscouet, des terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, sous Dame Sylvie Lemoyné de Trévigny, Dame de Kerily, dans la paroisse de Scrignac. — Folio 135, recto, — du 20 avril, 1692 : — Dénombrement rendu par Gilles Le Dantec; Jean Le Cosquer; Claudine Le Goff et Jean Le Bourdonnée, des terres et héritages qu'ils tiennent à titre de féage, sous feu s^r de la Marre Allain, dans la paroisse de Scrignac. — Folio 123, recto, — du 4 décembre 1692 : — Dénombrement rendu par Yves et Guillaume Ladvanand, des héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Scrignac. — Ce volume se termine par une *Table des dénombremments extraits du volume unique, lequel volume unique contient partie des domaines de Quimper, Quimperlé, Concarneau et Carhaix*. — On lit cette note à la marge : *Dans le volume unique, il n'y a point de table; celle-ci a été faite sur les cahiers*.

A. 44 Biens roturiers (2^e vol). — Papier cartonné, contenant avec deux paginations distinctes : 1^o 270 feuillets in-folio manuscrits, de la page 147, faisant suite au volume précédent, à la page 686 ; — 2^o 240 feuillets in-folio, manuscrits, de la page 1 à la page 480. — Les articles contenus dans ce volume vont de 4650 à 7658.

Folio 147, recto, — du 16 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par M^{re} François et Pierre Guillaume; Jeanne Guillaume, veuve Yves L'Encot; Jacob L'Encot, fils d'Henri et d'Ysabeau Guillaume; Allain Le Magoerou; Vincent Le Bourhis, mari et procureur des droits de Louise Le Dillaouën; Gilles Jézou, mari d'Anne Guillaume, et Françoise Le Roux, veuve Yves Merien; Yves Huon et Charles Savin, mari d'Isabelle Hellary, etc., — des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 167, recto, — du 20 sep-

tembre 1678 : — Dénombrement rendu par Bertrand L'Hélias; Pierre L'Hélias; Jean Le Bôurhis, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 179, recto, — du 13 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Yves Merien; Pierre Le Moal; Adélice Loux, veuve Yves Conan; Marie Conan, veuve Yves Le Faucheur; Jeanne Le Cam, veuve François Merien; Jean Le Faucheur; Jean Le Masçon; Jean Le Faucheur, le vieil, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 181, verso, — du 15 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par M^{re} Yves Le Bouëdec, notaire royal, faisant tant pour lui que pour Isabelle Daniel, sa femme, et M^{re} Allain Le Bouëdec, prêtre; M^{re} François Guillaume, aussi notaire royal, mari de Mauricette Coutellec; Allannette Guillou, curatrice des enfants de son mariage avec Jean Benjamin; Marguerite Banéat, femme Nicolas Le Duault; Yves Conan et Jean Guénégo; Marie Le Cam; François Guénégo; Pierre Le Borgne et Marie Lostec, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 187, verso, — du 16 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Marie de Quérautem, Dame douairière du Botlan, des terres et héritages qu'elle tient dans la paroisse de Duault. — Folio 191, recto, — du 20 août 1678. — Dénombrement rendu par Claude Le Bihan, fils de Jean; autre Jean-François-Marie et Joseph Le Bihan; Yves Billiou et Marie Le Bihan, sa femme, enfants dudit Jean Le Bihan; Jacques Guénégo, stipulant pour Marguerite Thomas, sa mère, des terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 195, recto, — du 8 septembre 1678. — Dénombrement rendu par M^{re} Charles Guezno, prêtre, s^r de Restauffret, des maisons terres et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Duault; — Folio 199, recto, — du 13 septembre 1678 — Dénombrement rendu par Yves Merien; Jean Le Faucheur; Pierre Tanguy; Louis Le Faucheur; Pierre Le Faucheur, mari et procureur des droits de Mathurine Le Lostec, Jean Le Bourhis; Yves Merien; Pierre Le Moal; Yves Merien et Adélice Le Roux, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 210, verso, — du 16 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par François Riou, stipulant pour Françoise Le Gall, sa mère, et Louis Guinemant, stipulant pour Louise Guénégo, sa mère, et pour Rolland Logeat et Catherine Claude, sa femme; Henry Le Moal et Françoise Le Gall, sa femme; Yvon Parcheminier et Françoise Banéat, sa femme, et Amice Le Gall, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent dans la paroisse de Duault. — Folio 215, recto, — du 16

juillet 1680. — Dénombrement rendu par Nicolas Le Duault et Jeanne Guénégon, veuve Yves Laizet, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 221, recto, — du 13 juillet 1680: — Dénombrement rendu par Jean Bercot; Henry Le Bastard; Vincent Thomas; Jean Le Deuff; M^{re} François Le Dellivré, mari et procureur des droits d'Anne Bercot; Allain Guénégon et François Le Masson et Jean Le Berre; Maurice Coutellec; Marie Guillou; Jeanne Le Bricon; Allain Thomas, des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 331, verso, — du 4 janvier 1679: — Dénombrement rendu par François Le Saint; François Coz; Mathieu Le Goar; Rolland Daunou; Marie Jagu; Mathieu Le Fournier, mari d'Anne Le Saint; Jean Bihan, mari de Marguerite Le Saint; Louis Bercot; Claude Coutellec; Ollivier Gourlay, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 348, verso, — du 16 septembre 1678: — Dénombrement rendu par Yves Auffret; Yves Laffeter; Jean Le Goardin; Louis Marec; François Thépaut; Prigent Autour et Thépault Le Flohic; Allain Cas, mari et procureur des droits de Anna Le Hégarat; Louis Le Forrest; Jean Gestin et Allain Tremeur; François Royou; François Lolichon, des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 353, verso, — du 30 août 1681: — Dénombrement rendu par Jacques Guénégon et Gilles Clévédé, faisant tant pour eux que pour Yves Le Du, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 357, verso, — du 21 janvier 1681: — Dénombrement rendu par François Guennégou; Jean Cas, mari et procureur des droits de Fiacrette Briand, faisant pour elle et pour Jeanne Briand, sa belle-sœur, et pour les enfants d'Yves et Pierre Briand, ses neveux et nièces, et Maurice Jolin, faisant pour Gilles Jolin, son père, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 363, verso, — du 14 septembre 1678: — Dénombrement rendu par François et Jean Daniel; Ollivier Yezou, mari et procureur des droits de Marie Le Moign; Pierre Daniel; Ollivier Coñan; Allain Le Guennégou; Louis Guéguen et Ollivier Josse, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 373, recto, — du 13 septembre 1678: — Dénombrement rendu par François Thomas; Yves Le Parcheminer; Marguerite Thomas, veuve de Jacques Le Jolliff, femme d'Yves Bercot; François Le Masçon, tuteur de Michelle Coyan, fille de Jean Coyan et d'Alannette Bercot; François Le Gac, mari d'Isabelle Le Moal, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 381, recto, — du

18 septembre 1678: — Dénombrement rendu par Ollivier Guéguen; François Le Deuff, mari de Jeanne Le Cam; Vincent Thomas; François Cloarec; Pierre Le Masson; Marie Le Masson, veuve Guillaume Le Goff; Pierre Cabel, des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 387, recto, — du 15 septembre 1678: — Dénombrement rendu par Yves Daniel; Jacques Le Bourhis, mari et procureur des droits de Jeanne Le Moign; Ollivier Coyen, mari et procureur des droits d'Alliette Caballec; Bertrand Le Jaffrat, mari de Catherine Guéguen, des terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 391, recto, — du 19 septembre 1678: — Dénombrement rendu par Servais Le Bouetté, faisant tant pour lui que pour ses frères et sœurs et comme mari et procureur des droits de Marguerite Béjamin; François Le Deuff; Marie Le Manou, veuve Guillaume Le Goff, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 399, recto, — du 1^{er} avril 1680: — Dénombrement rendu par Yves Merien, mari de Marie Connan, faisant tant pour lui que pour Allain Guillou, père et garde naturel des enfants de son mariage avec Marie Le Deuff; Jeanne Le Guénégon; Marie Le Rozer; Guillaume Le Parcheminer, mari de Marie Le Rozer; Pierre Logeat; Marie L'Euco; Marguerite Le Moign, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 407, recto, — du 15 septembre 1678: — Dénombrement rendu par François Guénégon; Allannette Guillou; Servais Le Bouetté, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 411, verso, — du 15 septembre 1678: — Dénombrement rendu par M^{re} François Guillaume, mari de Mauricette Coutellec; Marie Lemanou, veuve Guillaume Le Goff; Jean Le Coutellec; Anne Bercot, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 421, recto, — du 13 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Jean Le Bère, mari d'Alannette Lucas; Allain Guénégon, mari de Marie Lucas; Marguerite Lucas et Jean Bercot, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 425, recto: — du 13 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Jean Coutellec; Jean Lepage; Henry Ninet, tuteur des enfants mineurs de Jean Le Mouzer; Marie Bastard, veuve Guillaume Guénégon; Fiacre Guénégon; Marie Sidaner, veuve Yves Le Caroff, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 433, recto, — du 18 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Alannette Guillou, veuve Jean Béjamin, en secondes noces, et tutrice des enfants mineurs de leur mariage; François Guénégon et Marie Béjamin,

fille de Jean Béjamin de son premier mariage avec Jeanne Le Lostec, faisant tant pour eux que pour leurs frères et sœurs, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 437, verso, — du 24 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Henry Le Roux ; Jean Nédellec ; Guillaume Mahé ; Étienne Gouzou ; François Le Roux ; Allain Lélias ; Jacques Guillou ; Hervé Guillemot ; François Le Roux, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mezle-Carhaix. — Folio 447, recto, — du 24 mai 1681. — Dénombrement rendu par Jean Le Borgne et Marguerite Boula, veuve François Le Daim, des terres qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mezle-Carhaix. — Folio 449, verso, — du 16 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Mathieu Penvern et Louise Le Manach, sa femme ; Marie Le Borgne, veuve de Mathieu Le Manach ; François Le Quéré et Marguerite Laiset, sa femme ; François Le Borgne et Jeanne Le Manach ; Louise Jacques, veuve Henry Le Manach ; François Gléran et Marguerite Laiset, sa femme ; Marie Chapron ; Yves Houarman, tuteur des enfants mineurs de Guillaume Houarman, et Anne Le Manach, des héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 456, verso, — du 13 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par noble Jacques Le Coz, s^r de Lesdaurec, mari et procureur des droits de D^{lle} Marie Hamon, des maisons et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Mezle-Carhaix. — Folio 465, recto, — du 14 octobre 1678 : — Dénombrement rendu par Ollivier Derrien ; Marie Derrien, sa sœur, veuve Louis Le Fichant ; Ollivier Le Fichant ; Guillaume Laiset ; écuyer Claude du Guermeur, et Ollivier Le Roux, — des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mezle-Carhaix. — Folio 475, recto, — du 22 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Yves Merien ; Guillaume Meslou, et Pierre Meslou, son frère, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 484, verso, — du 25 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Louis Ollivier ; François Le Bozec et Yvon Le Bozec ; Guillaume Meslou, mari de Marguerite Guéguen, sa femme ; Françoise Guen, veuve d'Yvon Le Bras ; Mathieu Phelippe ; Pierre Meslou, mari et procureur des droits de Marie Rouxit ; Marguerite Le Boulla, veuve François Le Daim et Yves Le Duault, mari de Marguerite Guillessier, des maisons, terres et héritages, qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 500, verso, — du 27 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Yves Laizet ; Jean Le Boul ; Pierre Poulisac ; Julien Le Garrec ; Henry Baler ; Thomas

Castet, des terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 507, verso, — du 20 juillet 1680 : — Dénombrement rendu par D^{lle} Françoise Lanezval ; Yvon Manach ; Guillaume Derrien ; autres D^{lles} Marie et autre Marie Lanezval, veuve Mathieu Hamon, s^r de Goazangol ; Allain Le Bonté ; Martel Le Guallès ; Yvon Floch ; Guillaume Quéméner et Louise Le Joncour, sa femme ; Yvon Martin, mari de Marie Simon et Louis Le Grall, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 521, recto, — du 27 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Catherine Jan, veuve François Le Bonté ; Yves Le Lagadec, mari et procureur des droits de Marguerite Le Bonté ; Allain Le Bonté ; Marguerite Le Boula, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 527, verso, — du 13 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par M^{re} François Le Joudec ; Jean Le Borgne ; Mathieu Le Borgne ; Joseph-Jean Le Joudec ; Ollivier Le Cocqueu et Louis Le Joudec, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 535, recto, — du 28 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Guillaume Meslou ; Pierre Meslou, son frère ; Marguerite Meslou, femme Nicolas Jan ; Catherine Meslou, veuve François Le Berre ; Louis Philippes et Ollivier Philippes, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 543, recto, — du 26 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Louise Guéguen, veuve François Le Roux ; Joseph Lecaro ; François Samson, époux de Jeanne Le Roux ; Louis Phelipes ; Pierre Meslou et Guillaume Meslou ; Henry Baller, époux de Jeanne Le Quéré, des héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 549, verso, — du 13 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Barnabas Motref ; Toussaint Motref ; Jacques Derrien ; François Motref ; François Laizou ; Laurent et Guillaume Le Goff ; Mathieu Le Goar ; Nicolas Le Garec ; Pierre Le Floch ; Pierre Lemoign et Jeanne Guénégo, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 561, verso, — du 23 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Fiacre Beuziou, mari et procureur d'Alaine Jézéquel ; Yves Baellec, mari de Marguerite Stéphan ; Jean Allain, mari de Mauricette Morgan ; Catherine Baron, Yves Laisec ; Guillaume Derrien ; Ollivier Derrien ; Yves Lagadec et Guillaume Laiset, des terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 571, recto : du 21 septembre 1678. — Dénombrement rendu

par Guillaume Loiat, mari et procureur des droits de Françoise Le Corre ; Jacques Le Traon, mari d'Anne Marzin ; Jacques Derien ; Catherine Le Bacon ; Sébastien Riou ; Yves Le Goff ; Yves Le Louédec ; autre Yves Le Louédec, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 581, recto, — du 14 juillet 1680 : — Dénombrement rendu par Henry Poulisac ; Hervé Guéguen, fabrique de la paroisse de Glomel ; Louis Le Grall ; Jean Guéguen ; D^{lle} Louise Bobis, veuve d'écuyer Jean La Garenne, et Mathieu Le Borgne, mari et procureur des droits de Marie Le Bozec ; Louis Philippe, des terres et héritages qu'ils possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 587, verso, — du 9 juin 1679 : — Dénombrement rendu par Ollivier Le Cerff et Yves Le Duault, mari et procureur des droits de Marie Guillezer, faisant tant pour lui que pour Marguerite Guillezer, sa belle-sœur, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 593, recto, — du 20 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Yvon Chapron, faisant tant pour lui que pour ses frères et sœurs, enfans de Julien Chapron, et Marie Laiset, leurs père et mère ; Guillaume Feburer, mari et procureur des droits de Françoise Quéher, faisant tant en privé que pour Yvon Quéher, son beau-frère ; Jean Courtès, faisant tant pour lui que pour ses frères et sœurs ; Yvon Beziou, comme mari et procureur des droits de Marguerite Guentil, faisant tant pour lui, en cette qualité, que pour Philippe Le Guentil ; François Le Borgne, tuteur des enfans mineurs de Henry Rioual et de Marie Chapron ; Mathieu Le Goas ; Jean Bournot, mari et procureur des droits de Marie Guentil ; Claude Ty, mari et procureur de Jeanne Le Gallou ; Henry Royou, des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 603, verso : — du 1^{er} octobre 1678. — Dénombrement rendu par François Le Moign, des maisons, terres et héritages qu'il tient dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 607, recto, — du 9 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par M^{re} Yves Hamon, priseur, des maisons et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Dénombrement rendu par Guillaume Penvern, époux et procureur des droits de Marie Le Lagadec ; M^{re} Claude de Guermeur, s^r de Lezardo, de Quimperlé ; noble homme Jacques Le Coz, s^r de Lestauret, époux et procureur des droits de D^{lle} Marie-Anne Hamon ; D^{lle} Marie Lannéval, veuve M^{re} Mathieu Hamon, s^r de Gozangol, tutrice des enfans de leur mariage ; Guillaume Le Berre ; Jean Bouer ; Yves Pérotin ; Guillaume Henry, époux et procureur des droits de Mauricette

Cozigou ; des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la commune de Mesle-Carhaix. — Folio 628, verso, — du 1^{er} septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Thomas Derval ; François Derval ; François Le Cosquer ; François et Olivier Le Loyer ; M^{re} Hamon ; M^{re} Toussaint, Jean ; Pierre Le Rouxic, mari de Dame Cozigou ; François Le Roux, mari de Jeanne Le Roux ; Toussaint Beuziou, mari de Marie Le Borgne et tutrice de ses enfans mineurs de Mathieu Le Roux ; Michel Guenegou ; D^{lle} Marie Lannezval, veuve de noble homme Mathieu Hamon, notaire royal ; Joseph Le Joudec ; Jean Jégou et Jean Henry ; Marguerite Le Saux ; Jean Faligot, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 651, recto, — du 18 juillet 1680 : — Dénombrement rendu par noble M^{re} Pierre Bobis, recteur de la paroisse de Mesle-Carhaix ; Guillaume Quéméner, comme mari et procureur des droits de Louise Le Joncour ; Julien Hervé ; Henry Muël, mari et procureur des droits de Marie Cloarec ; Simon Hervé ; Marthe Le Galle ; Jeanne Riou et François Le Borgnic ; Yvon Manach ; Guillaume Derien ; Yvon Le Floch ; Henry Le Caroff ; Louis Le Grall et D^{lle} Françoise Lannezval, Dame de Penpoullou, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 667, recto, — du 24 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par M^{re} Yves Hamon, notaire royal ; noble Pierre André, s^r de Pratmeur, doyen des procureurs du siège royal de Carhaix, stipulant pour M^{re} Louis Le Bouil, tuteur et garde des derniers enfans de nobles gens Guillaume Hamon, s^r de Quergueresen, avocat en la cour, et Jeanne Le Bouil, sa femme ; D^{lle} Marie Lannezval, veuve de M^{re} Mathieu Hamon, s^r de Gozangoullen, tutrice de leurs enfans mineurs ; Yvon Bozigou, mari d'Isabelle Le Floch ; Yvon Manach, mari de Marie Le Rouzic, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 679, recto : du 28 septembre 1678. — Dénombrement rendu par noble Charles de Lesmaës, s^r de Querouguiou, tant en privé que comme mari et procureur des droits de Marie Le Goff, des maisons et terres qu'il tient, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 1, (autre pagination), recto, du 13 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Louis Le Grall ; Barnabas Jacob ; Marguerite Fagon, veuve Martin Clochet ; Jean Bourre ; Jean Toudic ; François Guernep, mari de Catherine Le Crazier ; Catherine Bertrand, veuve Vincent Fagon ; Joseph Le Bozec et Marie Derien ; Louis Le Goff et Jean Daniel ; Louis-Philippe de Quermarquer ; Olivier Philippe ; Isabelle Lidour, des maisons, terres et héritages qu'ils

tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 11, recto : du 13 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Guillaume Derien ; Charles Connan, mari et procureur des droits de Dame Le Rousic ; Louise Philippe, tutrice des enfants mineurs de feus Herry Le Rousic et Marguerite Philippe ; Jean Le Bout, mari de Marguerite le Rousic et Yves Le Duault, mari de Marguerite Guillescer, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 18, verso : du 10 octobre 1678. — Dénombrement rendu par Jean Henry, mari et procureur des droits d'Olive Le Moign, sa femme, des maisons, terres et héritages qu'il tient et possède, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 21, recto : du 13 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Joseph Le Bosc, faisant tant pour lui que pour ses frères et sœurs ; François Le Roux, tuteur et garde des enfants mineurs de feu Yves Le Roux ; Jean Le Quellec, comme mari et procureur des droits de Jacqueline Jégou, sa femme ; noble Jacques Le Corre, s^r de Lestauret, avocat en la cour, mari de D^{lle} Marie-Anne Hamon, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 27, recto : du 1^{er} octobre 1680. — Dénombrement rendu par Marguerite Le Saux, veuve Jean Le Barque ; M^{re} Yves Hamon, priseur royal ; Thomas et François Derval ; D^{lle} Marie Lanezval ; veuve M^{re} Mathieu Hamon ; Nicolas Jean, mari de Marguerite Mezlou ; Messire Yves Le Dizès, père et garde naturel des enfants de son mariage avec feu Louise Inizan, sa première femme, faisant tant pour eux que pour Bertrand Cottonnec et André Mahé, leurs consorts, des maisons, terres et héritages dépendant du convenant Gadec, en la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 40, verso, du 13 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Mathieu Penvern, mari et procureur des droits de Louise Le Manach, sa femme, et Marie Le Borgne, veuve Mathieu Le Manach, mère et tutrice des enfants de leur mariage ; Yves Lanset, mari de Marguerite Le Manach, Toussaint Manach et Marie Lanezval, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 50, verso : du 22 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Étienne Goazou, mari et procureur des droits de Marie Nédellet ; Jean Nédellet ; Jean Jégou, faisant tant en privé que comme père et garde des enfants de son mariage avec feu Marie Penvern, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 61, recto : du 27 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Jean Jégou et Guillaume Mahé, des maisons et héritages qu'ils tiennent et

possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 69, recto : du 15 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Jean Le Boure, faisant tant pour lui que pour Tanguy Le Roux, tuteur et garde des enfants mineurs de feus François Corre et Jeanne Le Roux, leur père et mère, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 73, verso : du 27 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Yvon Sech, mari et procureur des droits de Marie Le Scaon, sa femme ; Hervé Joug ; Mathieu Philippe, mari et procureur des droits de Louise Le Scaon, sa femme, des héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 77, recto : du 13 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Henry Le Vasler et Pierre Philippe ; Yves Le Lagadec et Guillaume Le Menès, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 85, verso : du 16 septembre 1678. — Dénombrement rendu par François Le Roux ; Marie Le Borgne ; Yves Manach et Jeanne Clévédé, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 93, verso : du 2 septembre 1678. — Dénombrement rendu par M^{re} Jean Le Floch, prêtre, faisant tant en privé que pour Henry et Hélène Le Floch, enfants mineurs de feu Thomas Le Floch, son frère et père desdits mineurs, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 99, recto : du 23 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Guillaume Goueltren, mari et procureur des droits de Catherine Nicol, sa femme ; Henry Le Roux ; Marie Derien, veuve Louis Ficham ; François Le Roux ; Allain Le Saux ; Jeanne Le Manach, veuve Jean Guillemot ; Yves Le Floch, tuteur des enfants mineurs de feu Noël Amgroaz et Marie Nicol ; Yves Risblana, tuteur et garde des enfants mineurs de feus Mathurin Letrou et Jeanne Nicol ; André Mahé, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 105, verso : des 23 et 24 septembre 1678. — Dénombrement rendu par écuyer Claude du Guermeur et Dame Françoise Poulain, sa femme, s^r et Dame de Lézardo, demeurant au manoir de Lezardo, paroisse de Saint-Michel de Quimperlé ; Guillaume Le Menès, faisant tant pour lui que pour Hamon Perrotin, mineur, et pour Jean Le Hénaff ; Marie Rioüal ; Louis Le Grall ; Mathieu Le Lagadec, mari de Louise Le Poupon ; Jean Yvon ; Pierre Le Poupon et Jullien Hervé ; Guillaume Penvern ; Mathieu Guillou ; Magdeleine Le Roux ; les mineurs de François Rioüal ; les héritiers de feu Yves du Fresne ; François Le Diraison ;

Guillaume Le Berre, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 121, recto : du 21 septembre 1678. — Dénombrement rendu par M^{re} Yves Hamon, priseur royal ; D^{lle} Françoise Lanezval, veuve de feu M^{re} Thomas Guillou, s^r du Penpoullou ; noble Pierre André, s^r de Pratmeur, doyen des procureurs postulants en la juridiction de Carhaix, faisant et stipulant pour M^{re} Louis Le Bouil, prêtre, et Yvon Le Manach, mari et procureur des droits de Marie Le Rouzic, sa femme, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 131, recto : du 24 août 1678. — Dénombrement rendu par Jean Quillet, hoste, résidant en la ville de Carhaix, des maisons, terres et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 143, recto : du 24 septembre 1678. — Dénombrement rendu par D^{lle} Françoise Lanezval, tutrice de ses enfants de son mariage avec feu M^{re} Thomas Guillou, s^r du Penpoullou ; M^{re} Toussaint Jean, curé de Mesle ; Nicolas Jean, en privé et faisant pour ses frères et sœurs ; Joseph Le Bossier, en privé et faisant pour ses frères et sœurs ; M^{re} Yves Hamon ; M^{re} Jean Cozigou, en privé et faisant pour ses frères et sœurs ; Jean Le Garrec, en privé et faisant pour ses frères et sœurs ; M^{re} Louis Le Bouil, tuteur des enfants mineurs du second lit de feu noble Guillaume Hamon, s^r de Querguérézen ; Antoine Euzennou, mari de Françoise Hamon ; Yves Manach ; Toussaint Beuziou, mari de Marie Le Borgne ; Jean Jézéquel ; Magdeleine Serbon ; François Le Jouder et Mathieu Le Borgne, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 167, verso, du 17 janvier 1681 : — Dénombrement rendu par Yvon Cozigou, mari d'Ysabeau Le Floch ; Guillaume Laizet ; M^{re} François-Pierre Guillaume, s^r du Penpoullou ; D^{lle} Marie Lanezval, veuve M^{re} Mathieu Hamon et tutrice de leurs enfants ; Yvon Le Floch ; Yvon Manach, faisant tant en privé que pour Pierre et Toussaint Manach, ses frères, et autre Yvon Manach ; Toussaint Beziou, mari de Marie Le Borgne ; M^{re} Yves Hamon ; François Derval, mari de Françoise Le Borgne et tuteur de la fille mineure de feu Mathieu Jacquet ; Jeanne Clévédé, veuve Jean Le Deuff ; Michel Guénégon ; Allain Quéhec, en privé et faisant pour Bertrand Cottonnec et pour François Pontcalvé, et Olivier Le Joncour, mari de Louise Jean, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 181, recto, du 26 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Antoine Luzenou, comme mari de Françoise Hamon, sa femme ; Guillaume Jean et Catherine Hénaff, sa femme ; D^{lle} Françoise Lanezval ; M^{re} Louis

Le Bouil, prêtre, tuteur et garde des enfants mineurs du second lit du s^r de Querguérézen ; M^{re} Yves Hamon, priseur ; Joseph Le Bozec, en privé et faisant pour ses frères et sœurs ; Yvon Manac'h ; Joseph Laizet et Olivier Floch, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 195, recto, du 22 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Jean Le Moal, mari de Marie Le Berre ; Yves Le Moal et Louise Le Berre, sa femme ; Mathieu Guillou, mari et procureur des droits d'Ursule Le Berre ; Guillaume Le Berre ; Michel Le Bihan, comme père et garde naturel des enfants de son mariage avec Françoise Le Berre, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 201, verso, du 13 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par François Le Quéré, mari de Marguerite Laizet ; François Le Borgne, mari de Jeanne Le Manach, cy-devant veuve de Jean Penvern et tutrice des enfants mineurs de leur mariage ; Henry Le Borgne ; Jean Le Bras, mari de Françoise Le Deuff ; Guillaume Le Roussic et François Le Roux, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 209, verso, du 11 juillet 1680 : — Dénombrement rendu par François Le Roux ; Guillaume Rioüal ; Marie Rioüal ; Hery Le Moign et consorts ; Jean Le Moal ; Guillaume Le Bozec ; Guillaume Derrien ; Henry Le Roux ; Jean Henry ; Étienne Gouazou ; Jean Nédellec ; Jean Joncour ; Catherine Lafféter ; André Mahé ; Jean Jégou ; Marie Toacs ; Louise Jacquet ; autre Françoise Le Roux ; Marguerite Jacquet ; Marie Henry ; Louise Le Guiader et Jean Bourcallac, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 225, recto, du 26 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par D^{lle} Marie Lanezval, veuve M^{re} Mathieu Hamon, s^r de Goazangolen ; Jean Guéguen, mari de Marie Bournault ; Marie Philippe, veuve Pierre Le Quéré, tutrice des enfants de leur mariage ; Louis Poulizac, mari de Jeanne Le Hégarat, et Catherine Lafféter, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 237, recto, du 10 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Isabelle Laizet, veuve feu Henry Briant, et Françoise Le Borgne, veuve de Christophe Martin, d'un parc nommé parc Guennou, situé aux appartenances de Querbriant, paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 239, verso, du 1^{er} septembre 1678 : Dénombrement rendu par François Derval ; Yvon Le Rômp, mari de Marguerite Pezron ; M^{re} Yves Hamon ; Toussaint Jean ; Nicolas Jean, faisant tant en privé que pour ses frères et sœurs et pour les enfants de feue

Marie Jean, issus de son mariage avec Jean Jézéquel ; Mathieu Le Roux, mari de Marguerite Le Borgne ; Henri Le Saulx, mari de Françoise Le Boula ; René Le Guiader, tuteur des enfants mineurs de Valentin Le Borgne, son gendre ; Pierre Cloarec, mari de Gillette Quéré ; François Le Roux, mari de Jeanne Le Roux ; Mathieu Penvern ; Michel Guennou, père et garde naturel de Cathérine Guennou, sa fille de son mariage avec feu Françoise Jacquet ; Guillaume Jacquet, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 255, verso, du 13 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Hervé Guillemot, mari et procureur des droits de Marie Le Manach ; Marguerite Le Saux, veuve Jean Le Borgne et tutrice de leurs enfants, et François Le Borgne, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 265, verso, du 23 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par François Yvon et Marguerite Lolivier, femme Julien Paul ; Jean Boubouin ; Jean Ferligot ; Marie Boubouin ; François Le Borgne ; Marie Bournault ; D^{elle} Marie Lanezval ; Marguerite Boula ; Marie Le Borgne, veuve Mathieu Le Manach ; Jean Le Boul, mari de Marguerite Le Rousic ; Louise Le Boubouin, veuve de Morvan Daniel, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 277, recto, du 16 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par D^{elle} Marie Lanezval, veuve de M^{re} Mathieu Hamon, et tutrice des enfants de leur mariage, des maisons, terres et héritages de la tenue de Jean Mahé, au village de Queryezequel, en la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 283, verso, du 15 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Yves Le Floch, père et garde naturel des enfants de son mariage avec feu Françoise Le Berre ; Yves Le Moal, mari et procureur des droits de Louise Le Berre ; Guillaume Le Berre ; M^{re} Claude du Guermeur, seigneur du Lezardo ; Guillaume Penvern, mari de Marie Lagadec ; Yves Poulizac, mari de Marie Le Berre ; Gilles Le Berre et René Le Houarner, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 289, verso, du 20 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par D^{elle} Marie Lanezval, veuve M^{re} Mathieu Hamon ; D^{elle} Marie Lanezval, sa sœur ; Jean Le Boul, mari de Marguerite Le Rouxic ; Thomas Castel, mari d'autre Marguerite Le Rouxic ; Yvon Le Duault, mari de Marie Guillessier, faisant aussi pour Marguerite Guillessier, sa belle-sœur ; Yvon Le Floch et Marie Le Rouxic, sa femme ; Olivier Le Roux, mari de Mathurine Le Boller, et Guil-

laume Derien, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 307, verso, du 27 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Guillaume Clévédé, fils de feus Yvon Clévédé et Marie Merrien ; Olivier Le Magoarou ; Jacques Clévédé, mari et procureur des droits de Françoise Le Magoarou, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 313, recto, du 27 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Jean Robin, mari de Marguerite Quéré, faisant aussi pour M^{re} Yves Hamon, priseur, et M^{re} Toussaint Jean, prêtre ; Henry Le Saux, mari de Françoise Voulla ; François Derval ; Allain Laizet, en privé et faisant pour ses consorts ; Marie Henry, veuve Jean Penvern ; Yvon Le Cozigou, mari d'Ysabeau Le Floch ; Henri Le Borgne ; François Le Quéré, mari de Marguerite Laizet ; D^{elle} Marie Lanezval, veuve M^{re} Mathieu Hamon, s^r de Goazangollen, et tutrice de leurs enfants mineurs ; Jeanne Le Manach, veuve Jean Guillemot, et tutrice de leurs enfants mineurs ; Cathérine Bocon, veuve Yves Le Louëdec, et François Le Louëdec, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 327, recto, du 6 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Guillaume Le Menez et Hierosme Jean, mari et procureur des droits de Françoise Le Menez ; D^{elle} Marie Lanezval ; M^{re} Toussaint Jean, prêtre, et Yves Lauset, mari et procureur des droits de Marguerite Manach, des terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 331, verso, du 29 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Henri Le Borgne ; Nicolas Jean ; Guillaume Le Bras ; Guillaume Cottonnec ; Catherine et Louise Bertrand ; François Talamon, père et garde naturel des enfants de son mariage avec feu Jeanne Bertrand ; Allain et Marguerite Le Saux ; Henry Le Saux ; Yvon Perrotin, garde naturel des enfants de son mariage avec feu Anne Le Saux ; François Foucault ; François Ollivier, de Guergonnan ; François et Jacques Royou ; Jean Cadiou ; Étienne Goazou ; Ollivier Le Borgne ; François Le Querré ; Jean Le Rouxic et Thomas Castel ; François Derval, tuteur et garde de la fille mineure de feu Mathieu Jacquet ; Thomas Derval ; Louis Le Berre et Catherine Meslou, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 355, verso, du 17 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par M^{re} Pierre Le Billon, prêtre, comme tuteur du fils mineur de feus Jean Le Manach et Jeanne Le Billon, et Henry Le Manach, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de

Mesle-Carhaix. — Folio 361, verso, du 17 mars 1679 : — Dénombrement rendu par Pierre Le Jouch et Cathérine Le Jouch, veuve Pierre Bournault; Marie Bournault, veuve et tutrice des enfants mineurs de son mariage avec feu Henri Le Jouch; Michel Bournault et Louis Audren, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 375, verso, du 26 octobre 1678 : — Dénombrement rendu par Claude Chapron; M^{re} François Chapron; M^{re} Jacques Rebindaine; Yvon Chapron, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 397, verso du 13 octobre 1678 : — Dénombrement rendu par M^{re} Yves Hamon, priseur royal; M^{re} Toussaint Jean, prêtre, faisant pour lui et pour autre Toussaint Jean, mari et procureur des droits de Françoise Le Floch, ses neveu et nièce; M^{re} Jean Cozigou, prêtre, faisant et stipulant pour Pierre Le Rouxic; Yves Cozigou, mari de Isabeau Le Floch; Pierre Pezron, faisant pour lui et pour Guillaume Pezron, son frère; Thomas Derval, faisant pour lui et pour François Derval, héritier de feu Olivier Derval et ledit François du privé et tuteur des enfants mineurs de feu Mathieu Jacques et Catherine Le Rouxic; Olivier L'Ohier, pour lui et ses frères; François Le Cosquer; Henry Le Roux; Henry Le Saux et Guillaume Foucat, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent dépendantes du convenant Fiacre Le Garrec, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 413, verso, du 20 janvier 1681 : — Dénombrement rendu par M^{re} François Pierre Guillou, avocat en la cour; Mathieu Manach; Yvon Manach, en privé et faisant pour Pierre et Toussaint Manach, ses frères, et pour Jean Le Lagadec, mari de Marguerite Manach, Yvon Manach, Querlargant, même pour Ollivier Le Joncour, mari de Louise Jean; Catherine Jean; Toussaint Jean, mari de Marie Le Borgne, tutrice de ses enfants avec feu Mathieu Le Roux; Guillaume Jacquet; Guillaume Laizet; Michel Guénégon; François Derval, mari de Françoise Le Borgne et comme tuteur et garde de la fille mineure de feu Mathieu Jacquet; D^{lle} Marie Lannezval, veuve feu M^{re} Mathieu Hamon, et tutrice de leurs enfants mineurs; Allain Quéhec, en privé et faisant pour M^{re} Guillaume Thépault, mari de Marguerite Cozigou, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 427, recto, du 20 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Guillaume Le Rouxic; Allain Le Saux et Marguerite Le Saux, veuve de Jean Le Borgne et tutrice des enfants mineurs de leur mariage; Louis Philippe, tuteur des enfants mineurs de feu Henri Le Rouxic et Mar-

guerite Philippe; François Le Borgne et François Le Quéré; Yves Laizet; Jean Le Borgne; Yves Le Duault; Jean Le Boul, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 441, verso, du 1^{er} mars 1679 : — Dénombrement rendu par Dame Fiacre Guéguen, Dame douairière de Quergouram; D^{lle} Anne de la Roche, fille unique et seule héritière de M^{re} François de la Roche, et Dame Jeanne de Trogoff, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 451, verso, du 27 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Guillaume Penvern; Henry Royou, mari et procureur des droits de Marie Jégou; Jean Toudic, mari et procureur des droits de Marie Ropers, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 457, recto, du 27 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Jean Boubouin; Jean Farligot; François et Yves L'Ollivier et Julien Paul, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 465, recto, du 23 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Louise Boubouin, veuve Mathieu Le Roux et procureur des droits de Marguerite Le Borgne; François L'Ollivier, tant en privé que comme tuteur de Joseph Boubouin; Julien Paul, mari de Marguerite L'Ollivier, et Jean Farligot; Jean Le Boubouin; D^{lle} Marie Lannezval; M^{re} Toussaint Jean; Marie Le Borgne; François Le Borgne; François Derval de la Forest et Thomas Castel; Guillaume Laizet; Yves Laizet, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix.

A. 15 — Biens roturiers. — 3^e volume. — Papier cartonné et recouvert de parchemin, avec cinq paginations différentes : — 1^o Suite de la pagination du volume précédent, de la page 205 à la page 426, soit 222 feuillets. — 2^o de la page 1 à la page 82, soit 41 feuillets; — 3^o de la page 1 à la page 486, soit 243 feuillets; — 4^o de la page 1 à la page 146, soit 73 feuillets. — Les articles contenus dans ce volume vont de 1326 à 4648.

Folio 205, recto, du 26 août 1678 : — Dénombrement rendu par M^{re} Pierre Macé, des maisons, terres et héritages qu'il tient et possède, dans la ville de Carhaix. — Folio 207, verso, du 22 novembre 1678 : — Dénombrement rendu par Hamon Le Mignon, fils Yves, des maisons, cour et dépendances qu'il tient et possède, dans la ville de Carhaix. — Folio 209, recto, du 23 octobre 1681 : — Dénombrement rendu par Barbe Le Lan, veuve René Bouill, des maisons, terres et héritages qu'elle tient et possède, dans la ville de Carhaix. — Folio 211, recto, du 12 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Guillaume Le Ménez, s^r de Querdeleau, gouverneur de

l'église de Sainte-Anne, d'un courtil qu'il tient et possède, sous la banlieue de la ville de Carhaix. — Folio 213, recto, du 28 novembre 1681 : — Dénombrement rendu par Jean Thomas, fabrique paroissiale de Plouguer-Carhaix, des héritages qu'il tient et possède, dans la ville de Carhaix. — Folio 215, recto, du 24 août 1678 : — Dénombrement rendu par Jean Quillet, débitant de vin, d'une petite maison et un parc qu'il tient, dans la ville de Carhaix. — Folio 217, recto, du 28 mai 1678 : — Dénombrement rendu par Jacques Floch et Aurice Floch ; Louis Gaultier, mari et procureur des droits de Catherine Floch ; Jeanne Bizien, veuve Germain Floch, tutrice et curatrice de l'enfant mineur de leur mariage, faisant tant pour eux que pour Julienne Floch, mineure, d'une maison et cour situées au bourg de Croixlochou, lès-Carhaix. — Folio 219, recto, du 26 août 1678 : — Dénombrement rendu par M^{re} François Le Palmay, prêtre, faisant tant pour lui qu'en qualité de tuteur et garde de Jean Palmay, fils mineur de Maurice Le Palmay, son frère ; Guillaume Quillet, notaire royal, comme mari et procureur des droits de Jeanne Le Palmay ; Louis Fontenay, mari et procureur des droits de Catherine Le Palmay, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la ville et faubourgs de Carhaix. — Folio 223, recto, du 23 août 1678 : — Dénombrement rendu par Jean Le Palmay ; Yves Jarnic ; Françoise Jarnic, veuve Michel Le Dréau ; M^{re} Guillou, mari et procureur des droits de Marguerite Jarnic, et Vincent Guiomarc'h, d'une maison et héritages qu'ils tiennent et possèdent es faubourg de Carhaix nommé Croixlochou. — Folio 227, recto, du 12 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par M^{re} Guillaume Hémercy ; Jean Boisadam, mari et procureur des droits de Louise Le Palmay, faisant tant en leur privé nom que stipulant pour Jean Le Palmay, son beau-frère, et pour François Le Pilven, des maisons terres et héritages qu'ils tiennent et jouissent, dans la ville de Carhaix. — Folio 231, recto, du 30 août 1678 : — Dénombrement rendu par Germain Guillou, des maisons, terres et héritages qu'il tient, dans la ville de Carhaix. — Folio 235, recto, du 25 août 1678 : — Dénombrement rendu par Charles Savin, des maisons et héritages qu'il tient et possède, dans la ville de Carhaix. — Folio 237, recto, du 25 août 1678 : — Dénombrement rendu par Charles Savin, des maisons et héritages qu'il tient et possède, dans la ville de Carhaix. — Folio 239, recto, du 21 août 1678 : — Dénombrement rendu par Bertrand et Bizien Lemeur, frères, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la ville de Carhaix. — Folio 241, recto, du 15 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Pierre Guenver ; Maurice Le Louarn, comme mari et

procureur des droits de Marie Guenver, faisant tant pour eux que stipulant pour Guillaume Salle, officier, demeurant en la ville de Pouldavid, et tuteur des enfants mineurs de Marie Salle et Jeanne Guenver, des droits, maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la ville de Carhaix. — Folio 245, recto, du 25 août 1678 : — Dénombrement rendu par Goulfen Jannou, en privé et comme tuteur et garde naturel de Jean Jannou, fils mineur de Pierre Jannou, d'une maison, cour et jardin qu'il tient et possède, au faubourg de la porte de Motreff, en la ville de Carhaix. — Folio 247, recto, du 26 août 1678 : — Dénombrement rendu par Charles Touchart, maître chirurgien, et D^{lle} Marie Le Coz, sa femme, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, au faubourg porte de Motreff de la ville de Carhaix. — Folio 251, recto, du 1^{er} août 1678 : — Dénombrement rendu par Jean Briant et Marie Fraivet, sa femme, des héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la ville de Carhaix. — Folio 253, verso, du 4 janvier 1679 : — Dénombrement rendu par Henry Bihan et Marie Salaün, sa femme, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la ville de Carhaix. — Folio 257, verso, du 21 août 1678 : — Dénombrement rendu par Philippe Etienne, huissier à Carhaix, des héritages qu'il tient, au faubourg de Motreff, de ladite ville de Carhaix. — Folio 261, recto, du 16 août 1678 : — Dénombrement rendu par Guillaume La Volla et Marguerite Le Palmay, sa femme, d'une pièce de terre qu'ils tiennent et possèdent, au faubourg de Motreff, en la ville de Carhaix. — Folio 263, recto, du 23 août 1678 : — Dénombrement rendu par Pierre Le Gau et Jeanne Didel, sa femme, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la ville de Carhaix. — Folio 267, recto, du 24 août 1678 : — Dénombrement rendu par Allain Le Berre, prêtre ; Jean Le Berre, son frère, et Catherine Le Roux, leur mère, en privé et comme tutrice d'Alice Le Berre, sa fille, des maisons et leurs issues qu'ils tiennent et possèdent, dans la ville de Carhaix. — Folio 269, recto, du 25 août 1678 : — Dénombrement rendu par Guillaume Lemeur, d'une maison avec ses issues qu'il tient et possède, dans la ville de Carhaix. — Folio 273, recto, du 14 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Yvon et Jean Guillou des maisons terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans le faubourg de Trougleviant, lès la ville de Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 275, verso, du 24 août 1678 : — Dénombrement rendu par Isabelle Le Guillou, veuve Jean Gautier, tutrice des enfants mineurs de leur mariage, et Guillaume Lemeur, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans le faubourg de Trougleviant, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio

273, recto, du 3 août 1678 : — Dénombrement rendu par Pierre Legau et Jeanne Didel, sa femme, des héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la ville de Carhaix. — Folio 281, recto, du 23 août 1678 : — Dénombrement rendu par Pierre Le Gau et Jeanne Didel, sa femme, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la ville de Carhaix. — Folio 283, recto, du 23 août 1678 : — Dénombrement rendu par Pierre Le Gau et Jeanne Didel, sa femme, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, au faubourg de Trougleviant, paroisse de Carhaix. — Folio 285, recto, du 25 août 1678 : — Dénombrement rendu par Henry Vitré, des héritages qu'il tient et possède, au faubourg de Trougleviant, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 287, recto, du 28 août 1678 : — Dénombrement rendu par André Brionne, des maisons et dépendances qu'il tient et possède, dans le faubourg de Trougleviant, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 289, verso, du 15 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Pierre Guenver, comme père et garde naturel des enfants de son mariage avec feu Alliette Brionne, sa première femme; Richard Jourden, père et garde naturel des enfants de son mariage avec feu Marie Brionne, d'une maison et cour, une prée, un courtil, de terre et héritages qu'ils tiennent et jouissent, dans le faubourg de Trougleviant, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 295, recto, du 12 octobre 1679 : — Dénombrement rendu par Guillaume Lorans, d'une maison et dépendances qu'il tient et possède, dans le faubourg de Trougleviant, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 297, verso, du 26 août 1678 : — Dénombrement rendu par Yves Yéséquel et Marguerite Le Goff, sa femme, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans le faubourg de Tregleau-Bigan, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 301, recto, du 20 août 1678 : — Dénombrement rendu par M^{re} Allain Le Berre, prêtre; Jean Le Berre, son père, et Catherine Le Roux, tant en privé que comme tutrice d'Adelice Le Berre, sa fille, de son mariage avec Henry Le Berre, des terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la commune de Carhaix. — Folio 305, recto, du 12 octobre 1678 : — Dénombrement rendu par Louis Gautier, prêtre; Guillaume Laurans, mari et procureur des droits de Marguerite Gautier, et Charles Dagorn, mari et procureur des droits d'autre Marguerite Gautier, des maisons, emplacements de maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans le faubourg de Tregleau-bihan-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 309, recto, du 26 août 1678 : — Dénombrement rendu par Guillaume Lohou et Anne Le Coz, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la ville de Carhaix. — Folio

313, recto, du 15 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Richard Jourdans, comme père et garde des enfants de son mariage avec feu Marie Brionne, d'une maison et héritages qu'il tient et possède, dans la rue Braz, à Tregleau-bihan-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 315, recto, du 15 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Pierre Guenver, comme père et garde des enfants de son mariage avec Alliette Brionne, sa première femme, d'une maison avec son jardin et héritages qu'il tient et jouit, à Tregleau-bihan-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 319, recto, du 7 avril 1681 : — Dénombrement rendu par Charles Le Berre, des maisons, terres et héritages qu'il tient et possède, à Rozangall, faubourg de Carhaix. — Folio 321, recto, du 3 juillet 1680 : — Dénombrement rendu par Yves Le Bris et Anne Mazéas, sa femme, d'une maison qu'ils tiennent et possèdent, au faubourg de Tregleau-bihan-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 323, recto, du 16 août 1678 : — Dénombrement rendu par Jean Huët, tant en privé que comme tuteur de Marguerite Le Moal, fille mineure de Guillaume Le Moal, et Isabelle Derien, des héritages qu'il tient et possède, dans le faubourg de Tregleau-bihan-lès-Carhaix, dans la paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 325, verso, du 16 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Jean Baelec, mari et procureur des droits d'Adelice Le Roux, d'une maison avec ses issues qu'il tient et possède, près la grande rue de Tregleau-bihan-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 329, recto, du 30 août 1678 : — Dénombrement rendu par Charles Le Roux et Henry Le Cottonnec, mari et procureur des droits de Marguerite Le Roux, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la grande rue de Trougleviant-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 333, recto, du 20 août 1678 : — Dénombrement rendu par Allain Le Berre, prêtre; Jean Le Berre, son frère, et Catherine Le Roux, leur père et mère; veuve Henry Le Berre, en privé et comme tutrice d'Adelice Le Berre, sa fille, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans le faubourg de Trougleviant-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 335, verso, du 25 août 1678 : — Dénombrement rendu par Jean Jaffret, mari d'Anne Vitré; Gildas Bohec, mari et procureur des droits de Marie Vitré, et Marguerite Guiniou, veuve Yves Glezran, et tutrice des enfants mineurs de leur mariage, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la ville de Carhaix. — Folio 339, verso, du 29 août 1678 : — Dénombrement rendu par Isabelle Guillou, veuve de Jean Gautier, et Jean Vitré, des maisons et terres qu'ils

tiennent, au faubourg de Trougleviant-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 343, recto, du 12 octobre 1678 : — Dénombrement rendu par M^{re} Louis Gautier, prêtre, et Guillaume Laurans, mari et procureur des droits de Marguerite Gautier, sœur dudit prêtre, des héritages qu'ils tiennent et possèdent, au faubourg de Trougleviant lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 345, verso, du 3 janvier 1680 : — Dénombrement rendu par Nicolas Rouault, tuteur des enfants mineurs de Louis Le Borgne, et Marie Prigent, sa femme, et Marguerite Prigent, d'une maison qu'ils tiennent et possèdent, au petit Carhaix, près la grande rue. — Folio 349, recto, du 28 août 1678 : — Dénombrement rendu par Guillaume Savin, tant en privé que comme mari et procureur des droits de Marie Quiniou, des maisons et héritages qu'il tient et possède, rue de la Fontaine-Blanche, un des faubourgs de Carhaix. — Folio 353, recto, du 20 août 1678 : — Dénombrement rendu par François Dagorn ; Marie et autre Marie et Catherine Dagorn, ses sœurs, enfants et héritiers de Jean Dagorn, des maisons et héritages qu'ils tiennent, es faubourgs de Carhaix. — Folio 357, recto, du 25 août 1678 : — Dénombrement rendu par Jean Guillou, le vieil, des héritages qu'il tient et possède, au faubourg de Trougleviant-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 359, verso, du 25 août 1678 : — Dénombrement rendu par Louis Guillou, comme tuteur et curateur des enfants mineurs de feu Trémour Gautier et Jeanne Philippe, des maisons et héritages qu'il tient et possède, au faubourg de Trougleviant-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 363, recto, du 19 août 1678 : — Dénombrement rendu par Jacques Biron, époux de Marguerite Lodriec ; Jeanne Lodriec, sa belle-sœur ; François Dagorn ; Marie et autre Marie Dagorn et Cathérine Dagorn, et Henry Vitré, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la ville de Carhaix. — Folio 367, recto, du 17 août 1678 : — Dénombrement rendu par Yves Guyomar, mari de Cathérine Le Louarn, d'une maison appelée la maison du Riguer, et d'un parc et pièce de terre appelé Parc-an-Guernic, qu'il tient et possède, au faubourg de Trougleviant-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 369, verso, du 17 août 1678 : — Dénombrement rendu par Yves Guyomar, mari de Catherine Le Louarn, des maisons, chambre et jardin qu'il tient, dans le faubourg de Trougleviant-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 373, recto, du 20 août 1678 : — Dénombrement rendu par Gouvain Guillou et Yvonne Guillou, des maisons et héritages qu'ils tiennent, au petit Carhaix. — Folio 377, verso, du 25 août 1678 : — Dénombrement rendu par Charles Le Berre, des héritages qu'il tient et

possède, dans le faubourg de Trougleviant-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 383, recto, du 31 août 1678 : — Dénombrement rendu par Isabelle Floch, veuve et tutrice des enfants de son mariage avec Allain Martin, des maisons et héritages qu'il tient et possède, au faubourg de Trougleviant-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 385, verso, du 12 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Guillaume Pastol et Jean Laouenan, mari et procureur des droits d'Anne Guillou, sa femme, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, au faubourg de Trougle-Vihan-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 389, recto, du 30 août 1678 : — Dénombrement rendu par Charles Le Roux et Henry Callonnet, d'une maison à tan, avec dépendances, qu'il tient et possède, au faubourg de Trougle-Vihan-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 391, verso, du 30 août 1678 : — Dénombrement rendu par Charles Le Roux et Henry Le Callonnet, mari et procureur des droits de Marguerite Le Roux, des maisons et terres d'héritage qu'ils tiennent et possèdent, au faubourg de Trougle-Vihan-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 395, recto, du 13 avril 1682 : — Dénombrement rendu par noble Jean Vellec, s^r du Croixmen, des maisons, terres, rentes et héritages qu'il tient et possède, dans les paroisses de Plouguer-Carhaix, Carhaix et Duault. — Folio 407, verso, du 6 juillet 1680 : — Dénombrement rendu par écuyer François de Querléan, s^r de Querassel, paroisse de Taulé, des héritages qu'il tient et possède, dans la paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 411, recto, du 13 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par M^{re} Henry Loullier, notaire, des maisons, terres et héritages qu'il tient et possède, dans la paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 421, recto, du 27 août 1678 : — Dénombrement rendu par Louis Brionne et Cathérine Biron, sa femme, d'une maison et terre qu'ils tiennent et possèdent, au faubourg de Trougle-Vian-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix. — Folio 423, recto, du 25 août 1678 : — Dénombrement rendu par Charles Savin, des maisons et héritages qu'il tient et possède, dans le faubourg de Trougle-Vian-lès-Carhaix, paroisse de Plouguer-Carhaix.

Folio 1^{er} (autre pagination), recto, — du 15 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Yves Le Favennec, mari et procureur de Louise Guillou, et faisant pour M^{re} Henry Guillou, prêtre, son beau-frère ; Maurice Jamme, mari et procureur de Françoise Le Goff, et Jeanne Le Goff, veuve de Pierre Loquel ; Gilles Le Goff, des maisons, terres et héritages qu'ils possèdent, dans la paroisse de Trébrivan. —

Folio 3, verso, du 28 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Pierre Le Bris et Anne Le Bihan ; veuve Charles Briand ; André Fénisse et Louise Le Teurnier, sa femme ; Julien Kervault ; Henry Le Floch ; Olivier Le Goff, de Kernavalen ; Germain Le Goaffvec ; Mauricette Lalaouret, tant en privé que comme tutrice des enfants mineurs de son mariage avec Tanguy Provost ; François Cittré ; Guyon Jégoudé ; Jeanne Le Goff et Maurice Jams ; Allain Guiavant ; Olivier Jean ; M^{re} Sébastien Grall ; Yves Laizel ; François Le Billon ; Henry Bihan ; Jean Nédellec ; Yves Le Bris, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent à titre de cens, dans la paroisse de Trébrivan. — Folio 11, verso, du 6 septembre 1678 : Dénombrement rendu par M^{re} Jean Lalaouret, prêtre, faisant pour M^{re} Yves Lozech, prêtre et son oncle ; André Fénisse ; Yves Le Derven ; Marie Quiniou ; Jean Le Rest ; Catherine Dubois ; Germain et Henri Bihan ; Mathurin Joué et Marie Guillou, sa femme ; Ollivier Le Goff ; François Coz ; Augustin Daniel ; Louise Quénécadour, des héritages qu'ils possèdent, dans la paroisse de Trébrivan. — Folio 19, recto, du 21 septembre 1678 : Dénombrement rendu par D^{lle} Françoise Vatant, Dame de Querallain, faisant aussi pour Laurens Riou ; Germain Le Bihan, des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Trébrivan. — Folio 23, verso, du 24 avril 1679 : Dénombrement rendu par Dame Marguerite Vissellou, dame douairière de la Ville-Jeffroy, comme aïeule et tutrice de D^{lle} Julienne Botterel, héritière de M^{re} Claude Botterel, son père, des maisons, terres et héritages qu'il tient et possède, dans la paroisse de Trébrivan. — Folio 33, recto, du 13 janvier 1680 : Dénombrement rendu par Joseph Le Bozec ; noble homme François-Pierre Guillou, s^r de Penpoullou, et Louis Le Grall, père et garde naturel de Joseph Le Grall, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Trébrivan. — Folio 35, verso, du 12 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Charles Audry, procureur à Carhaix, et D^{lle} Ursule Thépault, sa femme, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Plounévezel. — Folio 41, recto, du 1^{er} décembre 1679 : Dénombrement rendu par Henry Savin ; Louis Gaultier et Catherine Savin, sa femme, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Plounévezel. — Folio 43, recto, du 16 septembre 1678 : Dénombrement rendu par D^{lle} Françoise Lanezval, de deux conventions avec leurs dépendances, qu'elle tient et possède, dans la paroisse de Plounevezel. — Folio 51, recto, du 13 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Jean Le Boulton et Maurice Le Scaffvenc, mari de

FINISTÈRE — SÉRIE A

Marie Le Couteller, des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Plounévezel. — Folio 55, recto, du 1^{er} octobre 1678 : Dénombrement rendu par D^{lle} Louise Lenévez, dame de Quersalaün, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants, des maisons, terres et héritages qu'elle tient et possède, dans la paroisse de Glomel. — Folio 59, recto, du 15 septembre 1678 : Dénombrement rendu par dame Françoise Raoul, veuve M^{re} Jacques Le Trancher, s^r du Bodenno, faisant tant pour elle que M^{re} Jacques de Robien, s^r de la Boullaye, mari et procureur des droits de dame Françoise-Thérèse Le Trancher, des maisons et héritages qu'elle tient, dans la paroisse de Glomel. — Folio 73, recto, du 25 août 1678 : Dénombrement rendu par Michel Le Guillouët, mari et procureur des droits d'Isabelle Le Bastard, et Yves Le Bastard, son beau-frère, des héritages qu'ils tiennent et possèdent, en la trêve de Bonnel, paroisse de Plusquellec.

Folio 1, recto (autre pagination),— du 10 octobre 1678 : Dénombrement rendu par Pierre Macé, praticien ; Yves Le Michen et Pierre Rioual, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Motreff. — Folio 11, recto, du 8 octobre 1678 : Dénombrement rendu par Yves Michen, des maisons, terres et héritages qu'il tient et possède, dans la paroisse de Motreff. Folio 19, recto, du 10 octobre 1678 : Dénombrement rendu par Pierre Macé, praticien, et Jean Le Cardinal, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Motreff. — Folio 25, recto, du 5 mars 1677 : Dénombrement rendu par Dame Jacquette du Bouettier, dame de Pennanech, des maisons, terres et héritages qu'elle tient et possède, dans la paroisse de Motreff. — Folio 1 (autre pagination), recto, du 8 mai 1683 : Dénombrement rendu par Yves Bizouarn, mari et procureur des droits de Anne Larcher, fille et unique héritière de défunte Péronnelle Bizien ; Hervé Bizien, fils et héritier de défunt Pezron Bizien ; Maurice Bizien, fils et héritier de défunt Charles Bizien, des héritages qu'ils tiennent et possèdent indivis, dans la paroisse de Poul-laouën. — Folio 15, recto, du 18 septembre 1678 : Dénombrement rendu par honorables gens Pierre Larcher, Jean Le Corre et Charles Auffret, des héritages et d'une baillée et parc terre froide et prairie y étant, appelée Guerbillec, qu'ils tiennent, dans la paroisse de Poul-laouën. — Folio 19, recto, du 16 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Yves Auffret, mari et procureur des droits de Constance Le Mével ; Henry Le Falhier, aussi mari et procureur des droits de Jeanne Jaffrès, sa femme ; Jean Plusquellec ; Jean Briand ;

Henry Le Ménès ; Yvon Le Guen, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 31, recto, du 14 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Charles Lemeur ; Pezron Pasquiou, faisant tant pour lui qu'en qualité de tuteur et garde des enfants mineurs de Pierre Pasquiou, son frère ; Louis Riou ; M^{re} Pierre Riou, mari et procureur des droits de Jeanne Le Boulch ; Guillaume Mével, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 51, recto, du 15 septembre 1768 : Dénombrement rendu par Vincent Le Mével et Jean Le Moal ; Guillaume Le Foll ; Jean Le Foll et Henry Laour, iceulx Foll faisant tant pour eux que pour Jean Le Bihan ; Guillaumette Le Mat, faisant tant en privé que comme tutrice de ses enfants ; Jean et Guillaume Riou ; Jeanne Leven et Marguerite Le Pourchiet ; Péronnelle Le Moal, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 83, recto : du 15 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Barbe Jaffrennou, veuve Jean Le Gall et tutrice de leurs enfants ; Jean Plusquellec ; Péron et Jean Riou ; Allain Prémel ; Guillaume Le Moal, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 99, recto, du 14 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Henry et Hervé Laour, et Guillaume Le Mével, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 119, recto, du 14 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Pierre Le Boulc ; Anne Le Menez, veuve de Jean Berrégarré, et tutrice des enfants de leur mariage, et Marie Pezron, veuve Guillaume Lehué, des terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 141, recto, du 15 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Jean Bizouarn, mari et procureur des droits de Louise Pezron, sa femme ; Marie Pezron ; Hervé Briant ; Allain Prémel, stipulant pour Henry Le Ménès, son beau-frère ; Jeanne Le Gall et Anne Le Bégat, sa mère ; Charles Laour, mari et procureur des droits de Catherine Le Goff, sa femme ; Pierre Guéguen, aussi procureur des droits de Françoise Le Goff, sa femme ; Pezron Pasquiou, mari et procureur des droits de Catherine Le Goff, sa femme, et Marie Le Goff, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 179, recto, du 15 septembre 1680 : Dénombrement rendu par Jacques et Charles Daniel, frères, et Isabelle Jaffrés, leur mère ; Catherine Jaffrés, sœur d'Isabelle ; Charles Jégou ; Vincent Le Mével ; Jean Le Foll et Sébastien Le Guen, et Pezron Teurnier, tant en privé que comme tuteur de

François et Marguerite Le Moal, enfants mineurs de Pezron Le Moal et Marguerite Lehué ; Jean Le Tallec et François Le Tallec, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 211, recto, du 15 octobre 1678 : Dénombrement rendu par Jean Quilcuff ; Hervé Le Guen, mari et procureur des droits de Madeleine Quilcuff ; Charles Guéguen, faisant pour lui et pour Guillaume Guéguen, son frère ; Pezron Couezre, mari de Jeanne Kerdanet ; Jean Le Mével ; Pezron Le Boulc, le jeune ; Pezron Merien et Pierre Le Boulc, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 223, recto, du 15 octobre 1678 : Dénombrement rendu par Hervé Le Rozellec, pour lui et pour Jean Le Rozellec, son frère mineur ; Pezron Laour ; Vincent Le Ny, comme mari et procureur des droits de Renée Le Gac, et en qualité de tuteur de René Le Gac ; Guillaume Tanguy, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 233, recto, du 15 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Yves et Pezron Le Baud ; Louis Le Boulc ; Guillaume Le Baller ; Henry Jaffrés et autre Henri Jaffrés, le jeune, faisant tant pour eux que pour Guillaume Urvoaz ; Jean Le Meur ; Yvon Le Guen ; Charles Laour ; Mathieu Le Mao ; Charles Coantic ; Thomase Jaffrés ; Hervé Jaffrés ; Marie Le Baud ; Jean Le Baud ; Yvon Le Baud ; Hervé Urvoaz ; Yvon Guennec ; Guillaume Le Menez ; Pezron Le Marrec, des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 245, recto, du 20 août 1678 : Dénombrement rendu par écuyer Olivier de Rocheazre, s^r de Querangal, et René Mordret, s^r de Querdilé, mari et procureur des droits de D^{lle} Anne de Rocheazre, sa femme, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 253, recto, du 16 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Jean et Hervé Urvoaz, frères ; Guillaume Le Menez, faisant tant pour lui que pour Louise Quénécadour ; Louise Foll ; Bizien du Cosquer ; Pierre Larcher, mari et procureur des droits d'Helène Le Menez, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 265, recto, du 4 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Charles Le Gall, faisant tant pour lui que pour Jeanne Le Gall ; Henri Le Menez, mari et procureur des droits de Françoise Parcou, sa femme, faisant aussi pour lui et pour Vincent Parcou, le vieil, et Jean Parcou, son frère, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 279, recto, du 14 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Pezron Le Poupon ; Gabriel Le Gall ;

Allain Présamel; Mathieu]Chapalain; Marie Guillou, veuve Allain Présamel; M^{re} Allain Berrégarré; Anne Le Ménès, veuve Jean Berrégarré; Guillaume Quitté; Hervé Le Falchier, mari et procureur des droits de Jeanne Jaffrès, sa femme; Jean et Hervé Urvoaz, et ledit Chapalain encore, comme tuteur des enfants mineurs de deffunt Guillaume Laour, et stipulant pour Jean Guénégan, des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 299, recto, du 1^{er} octobre 1678 : Dénombrement rendu par M^{lle} Louise Le Névez, dame de Quersalaün, en privé et comme tutrice de ses enfants, des maisons, terres et héritages qu'elle tient et possède, en la paroisse de Poullaouën. — Folio 321, recto, du 13 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Pierre Le Falhier; François Le Falhier et Olivier Bizien; Allain Présamel; Guillaume Urvoaz; Jean Léven et Jean Le Marrec; Henri Jaffrès; Jean Jaffrès; Yves Le Baud; Jean Le Gall; Henri Jaffrès, le jeune, et Jean Urvoaz et Yves Le Gall, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 341, recto, du 26 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Guillaume Quitté; Guillaume Collober; Jean Cam; Yves Forlec'h, mari et procureur des droits de Marie Collober; Nicolas Cozou, mari et procureur des droits de Marie Perrot; Pierre Le Poupon; François Le Gall, mari de Marie Le Dain; Pezron Perrot, tuteur des enfants mineurs de Hervé Lescoat et Catherine Perrot, leur père et mère; Françoise Le Mével, veuve Jean Le Gall, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 353, recto, du 4 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Guillaume Le Ménez et Louis Le Foll, mari et procureur des droits de Jeanne Le Carof, des maisons et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 359, recto, du 20 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Jean Urvoaz et Hervé Urvoaz, faisant tant en privé que pour Allain Présamel, leur consort, de maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Poullaouën. —

— Folio 367, recto, du 15 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Henry Le Mével, tant en privé que comme tuteur des enfants mineurs de feu Pezron Le Mével; Sébastien Le Guen, aussi en privé et faisant pour ses consorts; Marie Loyat, veuve Charles Cloarec, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 385, recto, du 10 septembre 1678 : Dénombrement rendu par M^{re} Allain de Querdeniel, des maisons et héritages qu'il tient et possède, dans la paroisse de Poullaouën. —

Folio 389, recto, du 20 septembre 1678 : Dénombrement rendu par M^{re} Yves Le Delivre, notaire, des héritages qu'il tient et possède, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 393, recto, — du 15 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Pezron Le Cam, mari et procureur des droits de Marguerite Le Cautreau; Jean Le Goff; Christophe Le Corre et Louis Le Bideau, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Poullaouën. — Folio 401, recto, du 15 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Marie et autre Marie Le Poignonnet et Jacques Le Poignonnet, faisant tant pour lui que pour Yves et Jean Le Poignonnet; Jean Le Qualloch et Madeleine Le Poignonnet, sa femme; Guillaume Conan et Marguerite Le Poignonnet, sa femme; Marie et Anne Le Poignonnet, enfans et héritiers de Vincent Le Pasquec, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Spéhet. — Folio 415, recto, — du 8 septembre 1678 : Dénombrement rendu par D^{lle} Louise Le Nevez, Dame de Lesnevez; M^{re} Julien du Gay, tuteur des enfants mineurs de Rolland Plouvais et Julienne de Querguellen; Madeleine Le Guen et Laurent Jaffrèzec; Robert Morvan, tant en privé que comme tuteur des enfants d'Yves Morvan; Catherine Le Brun; Nicolas Jaouen, père et garde naturel des enfants de son mariage avec Jeanne Morvan; Robert Querdaffrec et Jacques Morvan; Augustin Querganeffet; Guillaume Querdaffrec; Augustin Querdaffrec; Nicolas Jaouen; François Le Maguer et Anne Querdaffrec; Nicolas Poupon; Marie Guillerm et Jean Le Guen, tous portionnaires d'une montagne appelée la montagne de Coat-an-Duc, dans la paroisse de Spéhet. — Folio 431, recto, du 12 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Augustin Querganevet; Guillaume et Augustin Querdaffrec; François Le Maguer et Jean Querdaffrec, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Spéhet. — Folio 431, recto, du 16 septembre 1678 : Dénombrement rendu par noble homme Yves Ferrière, s^r de Bussé, faisant tant pour lui que comme père et garde naturel de ses enfants avec défunte D^{lle} Louise Nuz, sa femme, des maisons, terres et héritages qu'il tient et possède, dans la paroisse de Spéhet. — Folio 451, recto, du 23 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Yves Le Pasquec, des maisons, terres et héritages qu'il tient avec ses consorts, dans la paroisse de Spéhet. — Folio 463, recto, du 23 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Yves Le Pasquec, des maisons, terres et héritages qu'il tient et possède, dans la paroisse de Spéhet. — Folio 471, recto, du 20 février 1682 : Dénombrement rendu par Dame Catherine Guégant, dame douairière de Muouillac, des mai-

sons, terres et héritages qu'elle tient et possède, dans la paroisse de Spéhet. — Folio 483, recto, du 10 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Gilles Le Sech ; Jacques Guillaume, mari de Catherine Le Sech ; Pezron Le Cam, mari de Marguerite Le Cautreat, et Yves Le Cam, tuteur et garde de Jean Le Sech, fils ; feu Ollivier et Françoise Le Coent, sa veuve, à présent femme dudit Le Coent, des terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Spéhet. — Folio 1 (autre pagination), recto, du 4 octobre 1678 : Dénombrement rendu par Marie Guillerm, veuve d'Yves Le Guen ; Jean Le Guen ; Christophe Le Moal, mari et procureur des droits de Louise Le Guen, sa femme ; Marguerite Le Guen, veuve de Laurent Pasquet ; Rolland Le Guen et Sébastien Le Moal, comme mari et procureur des droits d'Anne Le Guen, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Spéhet. — Folio 5, verso, du 6 août 1678 : Dénombrement rendu par Jean Le Bloas, père et garde naturel de Jeanne Le Bloas, sa fille, de son mariage avec Marie Coem ; Jacques Pavec, mari de Louise Lamer ; Jacques Le Pasquet, mari de Marguerite Le Cochon ; Jean Le Cochenec, mari d'Agathe Le Cochon ; Michel Le Grand, mari d'Anne Le Bloas, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, en la paroisse de Spéhet. — Folio 11, recto, du 12 septembre 1678. — Dénombrement rendu par Christophe Boullie, prêtre ; Olivier Boullie ; M^{re} Jean Campion ; Hervé Le Bronnec ; Jean Pezron et Jean Le Fur, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, à titre de féage, dans la paroisse de Spéhet. — Folio 13, verso, du 20 septembre 1678 : Dénombrement rendu par M^{re} René Yvon, recteur de la paroisse du Quillou ; Jean Le Piolot et Yvon Le Borgne, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent dans la paroisse de Spéhet. — Folio 19, recto, du 20 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Henry Le Calloch ; Yves Kerdaffret ; Jean Le Calloch ; Catherine Marion, veuve feu Louis Poupon, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Spéhet. — Folio 25, recto, du 10 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Marie Bernard, veuve feu Guillaume Ysegabel ; Jean Bernard ; autre Jean Bernard et Charles Le Bloas, en privé et comme mari et procureur des droits de Marie l'Hellicocq, sa femme ; Jean Derien, comme père et garde naturel des enfants mineurs de son mariage avec Magdeleine l'Hellicocq, sa femme, et Noël Bizien, mari et procureur des droits de Louise Le Dinasquet, sa femme, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Spéhet. —

Folio 27, verso : du 8 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Jacques Le Tournier, faisant tant pour lui que pour ses frères et sœurs ; Yves Le Dinasquet, des maisons, terres et héritages qu'ils possèdent, dans la paroisse de Spéhet. — Folio 33, recto, du 8 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Jacques Morvan, tant en privé que comme tuteur des enfants mineurs de François Lesparlec et Catherine Morvan et faisant pour Christophe Pierre, mari de Marguerite Morvan ; Robert Morvan, tant en privé que comme tuteur des enfants mineurs de Guillaume Morvan ; Nicolas Jaouen, père et garde naturel des enfants de son mariage avec feu Jeanne Morvan ; Jean Morvan, fils Yves ; Christophe Le Pasquet ; Robert Querdaffret ; Catherine Le Brun, femme de Donnans Le Gall, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, en la paroisse de Spéhet. — Folio 39, verso, du 8 septembre 1678 : — Dénombrement rendu par Robert Morvan ; Nicolas Jaouen, père et garde naturel des enfants de son mariage avec Jeanne Morvan ; Christophe Le Pasquet ; Robert Querdaffret et Catherine Le Brun, femme de Donnans Le Gall, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Spéhet. — Folio 49, recto, du 24 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Dame Hélène Guinement, veuve défunt écuyer Jacques Le Mére, s^r de Querleau, des maisons, terres, rentes et héritages qu'elle tient et possède, dans la paroisse de Scignac. — Folio 63, recto, du 11 octobre 1678 : Dénombrement rendu par Jean Guéguen et François Jaffray, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Scignac. — Folio 67 recto, du 11 octobre 1678 : Dénombrement rendu par François Moysan, fils d'Yves Moysan, et Yves Moysan, faisant tant pour eux que pour leurs autres consorts, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la trêve de Botlazec, paroisse de Scignac. — Folio 71, recto, du 11 octobre 1678 : Dénombrement rendu par Nicolas Guéguen ; Yvon Le Bourhis ; Jean Mat ; François Guéguen ; Marguerite Guéguen ; Yvon Pezron, tuteur de François Guéguen, et Jean Guinement, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Scignac. — Folio 75, recto, du 11 octobre 1678 : Dénombrement rendu par Nicolas Deineuf ; Jean Mat et Marguerite Guéguen, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Scignac. — Folio 81, verso, du 20 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Guillaume Thépault et Guillaume Lozeac'h et Gillette Le Bien, sa femme, faisant et stipulant pour Françoise, Marguerite et Guillemette Thé-

pault, sœurs dudit Guillaume, et autres leurs consorts, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Scrignac. — Folio 85, verso, du 2 mai 1681 : Dénombrement rendu par Jeanne Le Scourre, veuve René Larcher ; Guillaume Beuzit, tuteur des enfants mineurs de Yves Thepault et Marguerite Saint-Jalme, des héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Scrignac. — Folio 89, recto, du 19 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Guillaume Barbier, mari de Cathérine Guinement ; François Le Gall, mari d'Anne Guinement, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Scrignac. — Folio 93, verso, du 25 août 1678 : Dénombrement rendu par François Le Coz, s^r de Bourgorrel, avocat en la cour, des maisons, terres et héritages qu'il tient et possède, dans la paroisse de Scrignac. — Folio 97, verso, du 15 septembre 1680 : Dénombrement rendu par Jean Jaffrennou ; Louis et Allain Jaffrès ; Jacqueline Le Foll ; Guillaume Auffret ; Clémence Merrien ; Jean et Charles Foll ; Charles Le Mas, mari de Marie Quéré ; François Laurent, mari de Cathérine Naour, des héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Scrignac. — Folio 105, verso, du 21 octobre 1681 : Dénombrement rendu par M^{re} Julien Le Thiers, recteur de la paroisse de Duault, des terres et héritages étant sous ladite église paroissiale de Duault, et de celles des églises tréviales de Burtulet, Saint-Nicodème et Locarn, tenus en fief amorti prochement et roturièrement du roi. — Folio 3 (autre pagination), recto, du 11 juillet 1680 : Dénombrement rendu par Yves Merien et Guillaume Clévédé, père et garde naturel des enfants de son mariage avec Claudine Conan, des terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 13, verso, du 2 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Jean Huictorel, faisant et stipulant pour Joseph Le Lostec, Marie Le Lostec, sa sœur, Sylvestre Le Lostec et Pierre Le Borgne, des maisons et héritages qu'il tient et possède, dans la paroisse de Mesle-Carhaix. — Folio 17, verso, du 7 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Pierre Leucot, prêtre, faisant tant en privé que comme tuteur de ses frères, des terres et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Duault. — Folio 19, verso, du 13 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Jacques Couzan, faisant tant pour lui que pour M^{re} Jean Perrés ; Jeanne Doualan, femme Michel Tilly ; Allain et Marie Daniel, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 25, recto, du 13 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Jacques Le Graët ; Claude Coutellec, père et garde naturel de Pierre Coutellec, avec Jeanne Le

Roux ; François Clévédé ; Yves Auffret ; Jeanne Merien ; Yves Merien ; Jean Jestin ; François Le Follezou, tuteur des enfants mineurs de François Leucot ; François Le Bozec et Allain Le Mestr, des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 35, recto, du 12 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Yves Merien ; M^{re} Thomas Merien ; Yves et Jean Merrien, frères ; Yves Diridolou ; M^{re} Amaury Connan, procureur des droits de Phelipes Diridolou ; Jean Le Gall et Henry Bernard, son frère utérin, et Anne Duquès, veuve Guillaume La Gall, tutrice de ses enfants ; Jeanne Merien, veuve Yves Lostec ; François Le Follezou ; M^{re} Riou Le Normand, tuteur des enfants de François Le Follezou ; Vincent et Guillaume Le Flohic, frères ; Adeline Le Roux, veuve Yves ; Marie Connan, veuve Jacques Le Faucheur ; François Riou, procureur des droits de Françoise Connan ; Yves Merien, fils de François ; Yves Daniel, procureur des droits de Marie Merrien, sa femme ; Jean Daniel, procureur des droits d'Isabelle Merien, sa femme ; Marie Le Gras, veuve François Merien et tutrice de ses enfants ; des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 55, verso, du 14 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Yves Banéat ; Nicolas Le Duault et Pierre Lemoal, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 61, verso, du 15 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Michel Banéat, fils de Jean ; Jean Banéat, fils d'Yves ; Pierre Cabel ; François Thomas ; Allain Guénégon, mari de Marie Lucas, fille d'Yves, et Allain Thomas, fils de Pierre Thomas, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 69, recto, du 17 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Yves Merien, faisant tant en privé que pour M^{re} Guillaume Merien, son frère ; Jeanne Le Cam, veuve François Merien ; Jean Le Faucheur et Jean Le Masçon, tant en privé que pour ses consorts, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Duault. — Folio 73, verso, du 14 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Yves Le Bouëdec, notaire royal, tant en privé que comme mari d'Ysabeau Daniel ; Louis Courtès, tant en privé que pour ses frères, et Allain Coyen, mari de Marie Perret, faisant pour Anne et Marguerite Perret, sœurs de ladite Marie, des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 79, verso, du 4 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Jean Gestin ; Yves et Guillaume Auffret, pour eux et stipulant pour les héritiers d'Henry Auffret, des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 89, recto, du 12 septembre 1678 : Dénombrement

rendu par dame Jacqueline Nicolas, veuve non commune en biens d'écuyer Sébastien de Querautem, s^r du Cours, tutrice de leurs enfants mineurs, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 93, verso, du 9 septembre 1678 : Dénombrement rendu par M^{re} Jean Perret, des maisons et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Duault. — Folio 101, recto, du 15 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Yves Lohou, s^r de Guerharo, des maisons, terres et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Duault. — Folio 103, verso, du 12 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Yves Lohou, s^r de Guerharo, des maisons et héritages qu'il tient, dans la paroisse de Duault. — Folio 107, recto, du 12 octobre 1678 : Dénombrement rendu par Pierre Jégou ; Guillaume Coz, père et garde des enfants de lui et de Louise Jégou, sa femme ; Yvon Le Parcheminer et Françoise Le Godec, veuve Pierre Jean, des maisons et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 111, verso, du 18 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Yves Le Bouëdec, notaire royal, Vincent Thomas et François Le Masson, tuteur de Michelle Cohan ; Gilles Yezou, mari d'Anne Guillaume ; Yvon Daniel, mari de Marie Merien, pour eux et pour M^{re} Allain Le Bouëdec et autres leurs consorts, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 117, recto, du 14 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Jean Le Page, mari et procureur des droits de Guienne Guénégo, pour lui et Pierre Guénégo ; Yves et Françoise Guénégo, ses beau-frère et belle-sœurs, des terre et héritages qu'ils possèdent, dans la paroisse de Duault. — Folio 121, recto, du 12 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Jean Le Duault, tant pour lui que pour Guillaume Clévédé, tuteur de Marguerite Connan, fille mineure d'Olivier Connan, et Marie Le Gac, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault. — Folio 129, recto, du 29 septembre 1678 : Dénombrement rendu par M^{re} Yves Guillou, notaire royal ; Jean Bihan et Marguerite Huët, veuve de Jean Jollin, tutrice de Maurice Jollin, son fils, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent et possèdent, dans la paroisse de Duault. — Folio 133, recto, du 16 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Yvon Caz ; Louis Caz, son frère, tant pour eux que pour Allain et Jean Caz, leurs frères ; Jeanne Cochart et Marie Jouhan, veuve Louis Cochart, des maisons, terres et héritages qu'ils tiennent, dans la paroisse de Duault.

A. 16. — Biens roturiers. — 4^e volume. — Papier, cartonné et recouvert de parchemin, avec deux paginations différentes : la première va de la page 1, à la page 800 ; la seconde, de la page 1 à la page 202. — soit 400 feuillets, pour la première et 401, pour la seconde. Les articles contenus dans ce volume vont du n^o 1 au n^o 1325, inclusivement.

1678-1679. — Ce volume est exclusivement et entièrement consacré à la ville de Carhaix, dont il énumère les maisons, chambres, écuries, étables, granges, cours, jardins, courtils et autres terres, avec les noms des personnes qui les tiennent et possèdent roturièrement du roi, à devoir d'obéissance et suivre le destroit des fours et moulins banaux, lods et ventes et autres droits.

Comme il serait trop long d'énumérer par le menu tous ces aveux, dont chacun n'occupe pas, en moyenne, plus de trois ou quatre pages, je me contenterai de mentionner le premier et le dernier.

— Folio 1, recto, du 18 août 1678 : Dénombrement rendu par M^{re} Pierre André, s^r de Pratmeur, procureur au siège royal de Carhaix, fils et seul héritier de M^{re} Ollivier André et D^{ne} Le Brun, sa compagne, des maisons et héritages qu'il tient et possède prochement et roturièrement du Roy, à devoirs d'obéissance et suivre le destroit des fours banaux et moulins.

Folio 201 (2^e pagination), recto, du 17 septembre 1678 : Dénombrement rendu par Louis Lescaffunec, des terres et héritages qu'il tient et possède prochement et roturièrement du Roi, à devoirs de foy, hommage, lods, ventes et rachapt, obéissance et suite de cour, demeurant au village de Quernoël, paroisse de Trébrivan.

TABLE DES BIENS NOBLES ET ROTURIERS DU DOMAINE
DE CARHAIX.

A. 17. — Papier, cartonné — 4 vol. in-folio de 72 pages, soit 36 folios, pour les biens nobles, dont 5 pages blanches, et 512 pages, soit 256 folios, pour les biens roturiers. Une moitié du 1^{er} folio a été arrachée, du haut en bas. Dans la partie du volume consacrée aux biens roturiers, le verso des folios est seul écrit ; le recto est en blanc (1).

Ce volume contient la table des matières des 41 volumes analysés ci-dessus, 1678-1679.

(1) Presque tous les domaines royaux, en Bretagne, avaient été engagés, à la fin du XVIII^e siècle, aux ducs de Penthièvre. Le 14 mai 1716, les domaines de Carhaix, Quimper, Ploërmel, Hennebont et Auray furent adjugés à Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, pour la somme de 358,000 livres. — En 1751, le duc de Penthièvre accorda, pour neuf ans, à Pierre Puzet, la régie des neuf domaines de : Jugon, Lannion, Quimper, Carhaix, Hennebont, Auray, Ploërmel, Lesneven et Dinan. Le conseil de Son Altesse lui fit observer que, pour recouvrer les droits usurpés, il serait bon de dépouiller les 98 volumes de la grande réformation de 1678, exécutée par les commissaires du roi. En conséquence, on fit faire des extraits de ces aveux et déclarations, et des états à colonnes présentant le tableau des terres et des droits seigneuriaux. Ce travail fut terminé en 1756, et coûta 24,230 livres 15 sous 11 deniers ; il comprit 114 volumes in-folio de déclarations et 18 volumes d'états. Quarante-huit de ces 114 volumes concernaient le département du Finistère. De ces 48 volumes, 12 seulement, en y comprenant un volume de table des matières, sont actuellement aux

RENTES DES RECEPTES DES CHATELLENIES DE MORLAIX
ET DE LANMEUR.

A. 18. — Cahier in-folio de 64 feuillets (128 pages) numérotés ; couverture de parchemin. — Bonne écriture, titres à l'encre rouge.

1455. — En tête du premier feuillet, recto, on lit :

« Cy ensuyvent les rentes des receptes et chastellenies
« de Mourlaix et de Lanmeur, faictz et refformés par le
« commandement et ordonnance du Duc, nostre souve-
« rain sire et mestres de son Conseil, par vertu des
« lettres et commission de Mondit s^r dont la teneur
« ensuit. »

Suit l'ordonnance du duc Pierre II, du 21 mai, pour la réformation de son domaine.

Au folio 3, verso, on lit : — « Lesdictz rentiers faictz
« par Morizce de Kertreleguen, conseiller et l'un des
« présidens des comptes de mondit s^r et procureur
« desdictes chastellenies, Maistre Guillaume Kergouët,
« parallément conseiller et l'un des seigneurs du Parle-
« ment, et Henret Le Saux, secrétaire et auditeur desditz
« comptes, commissaire ordrené des éveschés de Tré-
« guyer, Cornouaille et Léon à celle fin et aultres con-
« tenus en la commission que dessus o ladvis et en
« présence de Tanguy de Kersulguen, bailli de Mour-
« laix et de Lanmeur, Pierre Lemarol, recepveur
« desdictz lieulx, Jehan Nycholas autreffoys recep-
« veur des dictes rentes, Jehan et Guillaume de Ker-
« loaguen ad ce appellés, lesqueulx furent com-
« manczés par lesditz commissaires, le second
« jour de juing l'an mil quatre cents cinquante cinq,
« esquelz rentiers sont desclarrés par le mynu les rentes,
« cheffrentes, censies et aultres debvoirs debuz à mondit
« s^r esdites rentes tant en deniers que par blez et aultres
« especzes avecques la numération de cieulz qui doib-
« vent lesdictz debvoirs et à quieulx termes ilz les
« doibvent poyer et les gaiges et ypotecques ad ce obli-
« gés et la cognoissance et adven des parties.

« Et Aussy les debvoirs debuz à mondit s^r a cause de
« veyrraige que cohuaige (1), moulins, fours, et aultres
« fermes muables desdictes receptes, chacune en son
« endroyt.

archives du Finistère et concernent exclusivement le domaine de Carhaix, dont une partie considérable est aujourd'hui dans les limites du département des Côtes-du-Nord. Les 36 autres volumes, qui concernent les domaines de Quimper et de Lesneven, font défaut et doivent se trouver dans les archives de la Loire-Inférieure, à la Chambre des comptes.

(1) Le mot *cohuaige* vient de *cohue*, qui signifie *halle*, en breton. Le droit de *cohuaige* se dit aujourd'hui droit d'étalage.

« Et pareillement la déclaration par le mynu des terres,
« demaines de mondit s^r estant en checune desdictes
« rentes, lesquelles terres ont esté du commandement et
« ordonnance desdictz commissaires confrontés et pri-
« saigés par Olivier de la Forest, Guillaume Guychoux
« et Jehan Nycholas, prisageurs, gens scavantz et
« experts à ce choses et jurez par lesdictes connois-
« sences, et sont lesdictz rentiers séparez lun de lautre
« très-particulièrement. »

Suit l'énumération détaillée des maisons, jardins, courtils, etc., de la ville de Morlaix, des conventions, fermes et autres terres de la chatellenie, qui relèvent du domaine du Duc.

Au folio 7, recto, on lit : — « Jehan Forget cognoit
« debvoir, à chacune feste de la Circoncision de nostre
« Seigneur, une paire d'esperons dorez, dessus sa maison
« en laquelle il et Margarite, sa mère, demeurent,
« et dessus un courtil assis en la rue de Bourret, entre
« la ripvière et douffve de ladicte ville d'ung costé et
« le courtil Goulven de la Boexière et ses enffentz
« procréez en feue Jehannette Richemont, sa femme,
« d'aultre, et ladicte maison assise en la ville close
« dudict lieu quelle fut autreffoys à Meaucze, fille Yvon
« Clerec, près la porte de Bourret, entre la maison
« Kergunec et Margaritte Deryen, sa femme, d'ung
« costé, et ladicte ripvière de Cuefflet et douffve de
« ladicte ville, et dit ledict Jehan que lesdictz esperons
« dorez furent appréciés à feu Jehan Forget son père à
« la somme de vingt et cinq soulz monnoie, par chacun
« an, dont il n'a rien apparu — et pour ce... ung esperons
« dorez. »

Debvoirs de cohuaige, folio 33, verso.

« Demaine muable en ladicte recepte et chastellenie
« de Mourlaix, scavoir : les fermes et toutes aultres
« choses qui se baillent par ferme, qui croissent et
« diminuent et se poyent par les quartiers de l'an ainsy
« quilz écheent.

« Et premier, ensuyvent les debvoirs et coutumes
« debuz au Duc en ladicte ville de Mourlaix, à cause du
« cohuaige quel cohuaige, est departy en cinq fermes
« particullyères..... ».

Suit l'énumération des devoirs ou impôts de « co-
« huaige », pour : pain, chair, bœufs, porcs, moutons ;
« puis la coutume de la « verge » pour : toiles, mer-
« ceries, draps de bureau, figues et raisins, miel, harengs,
« harengs saurs, semences, cire, paniers, fuseaux, cuil-
« lères, tamis, fûts de fléaux, etc. ; puis la « ferme et
« coutume du poisson ; » la « coutume et ferme de la
« toile » ; la ferme et coutume du blé ; la ferme et
« coutume des effets de bois, comme écuelles, auges

haches, roues de charrettes, etc.; la « coutume de « Lardigou », comme beurre, suif, etc.; la ferme du cuir; les quatre grandes foires; le devoir du passage de Bourret; la ferme des moulins à Foulons; la ferme des moulins à tan; la ferme des moulins à blé situés devant la porte devers le havre de Morlaix; la place des moulins Quélen; la ferme de la Sécherie de Morlaix; la ferme des Sceaux à contrats; la ferme de la derrière du parc; la vente des héritages.

Voici ce qui concerne les quatre foires principales :

« A la coutume des quatre foyres que est fondé sur « le devoir appellé « tolleau » (1), quel tolleau appartient à aucuns gentils hommes, bourgeois et autres « de ladite ville de Mourlaix et d'ailleurs, et, durant « lesdites foyres, il revyent et cheoyt en la main du Duc, « outre l'ancienne coutume, que se paye au Duc en « tout temps et durant lesdites foyres.

« Et est bien vray que le Duc a quatre foyres l'an, en « ladite ville de Mourlaix; sçavoir: la première et la « principale desdites foyres, au lundi prochain amprès « la Pentecoste, qui s'appelle la foyre de Mourlaix; et « à cette foyre, huit jours avant toutes les coutumes « de ladite ville et faux bourgs de Mourlaix, tant à « cause de pain, de la chayr, sur les bestes viffves, « cuyrs, gresses, ustensilles de boys, comme roues à « charrettes, potz de terre et autres denrées et marchandises, poyent ledit devoir appellé « tolleau », « durant ladite foyre de la Pentecoste et les huitaines « d'icelle, devant et amprès, et aussi durant les autres « troys foyres cy-amprès déclairés; et pareillement « durant lesdites quatre foyres ou les huitaines, comme « devant est dit, le passage du pont de Bourret, qui « appartient au sir de Garspern et ses consortz, chat en « la main du Duc, et en receipt le devoir d'icelluy le « fermer desdites quatre foyres. Et doublent iceulx « devoirs et coutumes sur touz marchez, excepté sur « les nobles et gens privilégez, pour la pourvision de « leurs maisons, et les bourgeois et habitantz dudit « Mourlaix, lesquieulx ne poyent rien du devoir dudit « tolleau ne dudit passage. »

« Et est bien à sçavoir que le sir du Garspern, Yvon « Lesparteur, et Yvon de Lisle, doibvent au Duc, à cause « dudit passage et dudit devoir... (la phrase est inachevée...)

« Et prent le sire de Lesquelhouarn, que est le prévost de Bourret, la septiesme partie des devoirs et « coutumes de ladite foyre de la Pentecoste, huit jours

« devant et huit jours amprès, et durant ledit temps, « ledit sire de Lesquelhouarn a l'administration et gouvernement de justicze dudit lieu de Mourlaix des « (causes) qui escherront de nouvel durant ledit temps, « et en sont les amendes au Duc; et au bout desditz « quinze jours, ledit sire de Lesquelhouarn doibt rendre « la verge à la justicze du Duc audit lieu de Mourlaix; « et aux prochainz generaulx plectz du Duc ensuyvantz, « il doibt rendre à la Justicze et rapporter par escript, « signé de son Sénéchal et de son clere, les amendes « escheuz es plectz, durant ledit temps, et assignation « valable desdites amendes; et à chascune foys que les « plectz generaulx du Duc audit lieu de Mourlaix se « tiennent, ledit sire de Lesquelhouarn, prévost susdit, « doibt payer (parer ?) la chayre (chaise) du Sénéchal « du Duc d'ung langier et un carreau (1), et lui bailler « la verge en main.

« La seconde foyre dudit lieu de Mourlaix se tient et « doibt tenir le jour de la feste Saint-Augustin, ou mois « d'aogst (août).

« La tierce, ou jour de la feste Sainte-Catherine, ou « mois de Novembre. »

« La quarte foyre, ou jour de la feste Saint-Mathias « l'apostre; et commencent lesdites troys foyres à la « Saint-Augustin, Sainte-Catherine et Saint-Mathias, « d'empuys le vespre du jour d'avant, et durant chacune « d'elles d'empuys ledit vespre jusques au lendemain ou « soyf. »

« SENSUYVENT LES DEVOIRS QUE SE LÈVENT SUR LES « DENRÉES ET MARCHANDISES VANDUES ET EXPLOICTÉES « ÉSDITES QUATRE FOYRES ET ES HOUICTAINES D'AVANT ET « AMprès LADITE FOYRE DE LA PENTECOSTE, A CAUSE « DUDIT DEVOIR DU TOLLEAU.

« Tous bouchiers non demourantz soubz ladite demande « d'aogst dudit lieu de Mourlaix, doibvent sur chacun « beuff ou vaiche qu'ilz vandent pour ledit devoir de « tolleau, outre l'ancienne coutume, quatre deniers. « Touz boulangiers forains demourantz hors ladite ville « et faux bourgs d'icelle qui ne poyent demande d'agust « (août) doibvent et poyent par chacune charge de pain « qu'ilz vendent durant lesdites quatre foyres et les « huitaines avant et amprès ladite foyre de la Pentecoste, à cause dudit devoir de tolleau, outre l'ancienne coutume qui se reczort en la ferme du pain et « de la chayr, deux deniers par charge. — Sur chacun « pore frès ou sallé vendu en gros ou en détail, deux « deniers. — Touz marchantz ou autres qui achaptent « chevaulx ou autres bestes chevallines, excepté les

(1) Du mot latin *tolletum*, le même que *telonum* et *telon* qui signifie : taxe, impôt, droit d'entrée.

(1) Une housse et un coussin.

« petitz poullains quelz sont après leurs mères, doyb-
 « vent par piecze, houict deniers. — Par beuff, deux
 « deniers. — Par vaiche o (avec) veau ou non, deux
 « deniers. — Par veau qui aura ung an passé, deux
 « deniers. — Par porc, les marchantz foranz, deux
 « deniers, et ceulx de la ville et faulx bourgs, ung
 « denier. — Les marchantz foranz qui achaptent chyef-
 « fures (chèvres), doybvent pour chacune, un denier. —
 « Touz marchantz achaptans cuyr de bestes chevallines
 « doibvent houict deniers. — Les marchantz foranz qui
 « achaptent cuyr de beuff ou de vaiche, doybvent pour
 « chacun cuyr, deux deniers. Et ceulx de la ville et
 « faulx bourgs de Mourlaix, silz achaptent des mar-
 « chantz foranz, ung denier. — Item touz marchantz
 « suyff ou oigne (graisse), pour chacun achapte que passe
 « douze deniers, au poysant (poids) de cent livres et au
 « dessoubz, deux deniers; et aussy de chacun cent,
 « soyt cru ou fondu, deux deniers. Et ceulx de ladite
 « ville et faulx bourgs achaptantz suiff des marchantz
 « foranz, par cent ou par piecze, que cousteroyt douze
 « deniers et au-dessus, doybvent ung denier. Et si
 « lesditz habitantz de Mourlaix achaptent ledit suiff des
 « bouchiers, ou aultres, demourantz en ladite ville et
 « ses faulx bourgs, ilz ne debvent aucun devoir à cause
 « de ladite coustume des quatre foyres appellé tolleau.
 « — Item touz marchantz forains establans gruan esdi-
 « tes foyres, doibvent de placzaige, chacun d'eulx, deux
 « deniers. — Item touz coutellyers et marchantz forains
 « vendant couteaulx sans guehynes (gaines) et aultre
 « ferrure, fors acyer et à oupvrer, que seront vendu pour
 « soy, doibvent chacun pour placzaige, deux deniers.

« Ostils de boys ou ustensilles. — Pour chacun huge
 « de boys et achaptez, soyt forains ou aultre marchand,
 « doibt deux deniers. Item, pour chacune auge que cous-
 « teroyt douze deniers et au-dessus, deux deniers. Pour
 « chacune charge de boyz non garniz, le vendeur doibt
 « pour placzaige, deux deniers. Pour charge de beches
 « et de palles non garnies, manches de coignées et bas-
 « touers de boys, le vandeur doibt pour placzaige deuz
 « deniers et une palle, une manche de coignée ou un
 « bastouer, et n'auroit ilz que troys ostilz de chacune
 « especze; maix en cas qu'il y arroit une palle ferrée
 « en la charge, elle acquieteroyt le parensus de ladite
 « charge du devoir desdites quatre foyres. — Item
 « pour chacune payre de grandes rouez (roues) à char-
 « rettes, doibt l'achapteur quatre deniers. Et pour payre
 « de petites rouez à charruer, deux deniers. — Pour
 « une cyvière à roue, deux deniers. — Item pour cha-
 « cune charge de platz, escuelles, sausiers de boys et de
 « crubles, le vendeur doibt de placzaige, deux deniers.

FINISTÈRE. — SÉRIE A.

« — Pour chacune charge de potz de terre, le vendeur
 « doibt pareillement de placzaige, deux deniers. — Item
 « par chacune charge, paneret ou pochée de pommes,
 « poyres, cérisés, prunes ou aultres fruitaiges, les mar-
 « chantz forains vandeurs doibvent pour placzaige,
 « deux deniers. Et ceulx de ladite ville de Mourlaix et
 « ses faulx bourgs, un denier. — Item touz marchantz
 « forains qui prennent placze pour vendre miel, oignon,
 « doybvent chacun pour placzaige, deux deniers. » Du
 folio 38, recto, au folio 41, recto.

Du folio 44, verso, au folio 48, recto. — « La distri-
 « bution et confrontation des bournes de ladicte ville de
 « Mourlaix. »

Au folio 48, verso, commence le « rentier de la
 « chastelenye de Lanmeur » divisé et détaillé, à peu
 près comme celui de la châtellenie de Morlaix.

Au folio 62, recto. — « Brys et punczay (1) debuz par
 « les chastellenies de Mourlaix et de Lanmeur.

« Sellon lesdictz comptes l'ussement et gouvernement
 « desdictes chastellenies de Mourlaix et de Lanmeur que le
 « Duc prent esdictz brys en que luy auroyt saulvés, le tout.

« Mays quant il y a saulvements, le Duc prent les deux
 « partz et les saulveurs le tiers.

« Touchant les rachatz, soubz rachaptz, espaires,
 « galoyz (2), deshérences à successions de bastardz
 « demaniers.

« Le Duc en jouist esdictes chastellenyes, toutes et
 « quantes foys que le cas advient et nen est faite
 « aucune déclaration cy-devant, pour ce que sont choses
 « avanturusses et incertaines.

« TABLE DES DEVOIRS DENTRÉES et dissues des portz
 « et havres des chastellenyes de Mourlaix et de Lanmeur.

« ET PREMIER ENTRÉE.

« LE DUC PREND pour devoir dentrée de chacun ton-
 « neau de vin d'Anjou, Touars, Aulnis, Nantes, et dailleurs
 « hors de Bretagne, trante soulz par tonneau, et pour
 « ung breton, quinze soulz.

« Pour ancienne coustume, les marchantz forains
 « doybvent dix houict deniers par tonneau.

« Et de chacun muy de sel venant de Guerrande ou de
 « Ruys, cinq soulz.

« Et si ledict sel vient dailleurs, on paye par chacun
 « muy quinze soulz, sil nappiert avoir chargé audict lieu
 « de Guerrande ou de Ruys.

« Pour le poys de chacun tonneau de fer, ving deux

(1) *Punczay* ou *pensez*, naufrage, bris. Le droit de bris livrait au seigneur du lieu les débris du navire naufragé.

(2) *Galoy*, droit seigneurial sur les biens de ceux qui ne peuvent tester ou qui meurent sans héritiers légitimes.

« soulz pour tonneau. Lon prant dentrée ung soulz, et
« en oultre sur les marchans forains, le XX^e du fer.

« Pour entrée de chacun tonneau de chaux, deux soulz.

« Pour tartre(?) de cuyr, deux soulz, et le XX^e daultres
« marchandises que lon feroyt entrer esditz portz et
« havres.

« ISSUES DESDICTZ HAVRES.

« Pour yssue de chacun tonneau froment est deu dan-
« tienne coustume troys soulz quatre deniers.

« Item pour tonneau de gros blé, dessus deux soulz.

« Pour tonneau de chayr, suiff et aultres grosses,
« vingt soulz.

« Pour chacun tonneau vin mené par terre, sil nap-
« piert avoyr payé lentrée en aucun havre de Bretagne,
« trante soulz.

« De chacun tonneau de vin mené par terre, charroyé
« hors la ville de Morlaix, excepté les gens nobles et
« prévillégiez, pour leur maison cinq soulz, et le ving-
« tiesme daultres marchandises, comme toelles et
« aultres denrées que lon faict yssir desditz havres.

« Lequel rentier est signé en l'original : M. de Ker-
« loaguen et H. Le Saulx.

« *Pro scriptorum pend.* — *Pater noster.* — *Ave*
« *Maria.*

D'après une note du feuillet 64, recto, ce registre ne
serait qu'une copie, faite en 1511, de l'original qui se
trouve à la Chambre des Comptes.

RÉFORMATION DU DOMAINE DU ROY A MORLAIX
ET A LANMEUR.

A. 49. — Manuscrit in-folio, relié, de 188 feuillets écrits et 8 feuillets
blancs, sur vélin, avec encadrement à l'encre verte, à chaque
page; belle écriture, de la fin du XVII^e siècle; belles marges.

Lettres patentes du « roy Louis XV, pour la continua-
tion du papier terrier et réformation des domaines et
droits domaniaux de la province de Bretagne »; folio 11,
recto.

« Extrait des registres de la Chambre des Comptes
« de Bretagne et du registre de la réformation du do-
« maine du roy à Morlaix et à Lanmeur, par Messires
« François Bouÿn, seigneur de Rains, conseiller du roy
« et maistre ordinaire en sa Chambre des comptes de
« Bretagne, et écuyer Maurice Oriot, sieur de Kergoat,
« conseiller du roy et baillif du siège Roy à Morlaix,
« commis à cet effet par le roy, le 13 juillet 1678. »

« Procès-verbal de mesurage et arpentage de la ville,
« faux bourgs et chasteau de Morlaix, à commencer
« par la maison de Jacques Boudin, sittiée à main
« gauche entrant en ville par la porte, antiennement dite

« la Rive, et présentement, la porte de Notre-Dame, et
« mesurant les maisons basties sur les murs de cette
« ville qui sont dans le fief proche du Roy, pour revenir
« à laditte porte de Nostre-Dame et finir à la maison de
« Jean-Baptiste Legendre, qui est le circuit de la
« ville close, dans la paroisse de Sainct-Mathieu,
« évesché de Tréguier, paroisse de Saint-Mathieu.

« Rue du Pavé, folio 7 et suiv. :

« La porte de Nostre-Dame avecque sa tour a vingt
« et deux pieds et demy de laize. Maisons appartenant
« à : Jacques Boudin, faisant la première à gauche
« entrant en ville et joignant ladite porte vers orient;
« François Houët, marchand; Jacquins et autres con-
« sorts; Jean Mériadec Coroller, s^r de Kerastan; Jean
« Duguay; écuyer Guy Jégou; D^{lle} Catherine Le
« Borgne, dame de Runiou.

« La porte de l'hospital a d'ouverture sept pieds et
« demy; maisons appartenant à: M^{re} Alexandre Toulocoët;
« Ollivier Le Mercier; D^{lle} Amice Tribara; Marie Lucas;
« Jacques Raoul, marchand; noble homme François
« Rolland; noble homme Bernard Blanchard; la dame
« de Keridec; D^{lle} Jeanne Le Sech; escuyer François
« Jégou, face sur la grande rue, et sur le derrière don-
« nant sur la rivière du Pouliet (ou Jarlot); s^r de
« Quertanguy; noble homme Yves Partenay; escuyer
« Jean Rigolé; Guillaume Allain; escuyer François
« Rigolé; Dorothee Floc'h; Guillaume Gourgeault;
« D^{lle} Claude de Kermerchou; noble homme Maurice
« Cottonnec; D^{lle} Marie Perros; noble homme Bernard
« Cossu. — L'Auditoire de Morlaix et sa cour, sise au bas
« boult des Halles, du costé du midy, cerné à l'orient de
« la rivière Jarleau, d'autre costé, à la prison, et
« d'autre costé, d'une mazière appartenante au s^r des
« Aulnays Cossu, contient de long 51 pieds, de largeur,
« ses murailles et son pignon comprins, 28 pieds 1/2, le
« tout basty en angle droit; la cour a de largeur contre
« l'escalier, comprinse la muraille de la porte sur la
« Halle, 49 pieds, comprins la muraille du costé du nord
« et deux boutiques en ladite cour au boult; à l'occident,
« 32 pieds contenant le terrain en entier 46 toises et
« sept pieds. Au devant dudit Auditoire: les deux bou-
« tiques données par afféagement à Maistre Ollivier
« Etesse, huissier. — Les Halles: la maison d'Yves
« Charles, donnant d'un bout à l'Auditoire et à la
« prison, de deux costés; folio 7, recto.

« Vanelle de la Prison: la tour, servant de prison,
« comprins la porte de la ville s'ouvrant sur le pont de la
« prison, au milieu du bas de ladite tour a de diamètre,
« les espaisseurs de scs murailles comprinses, 33 pieds,
« son vis tournant derrière a de diamètre, les murailles

« comprises, 10 pieds. — Mesurage de la Halle ou
 « Cohuë, bastye sur base de pierre et pillotins de bois,
 « contient en fond de terrain dix cordes deux thoises
 « et tiers, longueur et largeur compensés ; folio 9, recto.
 « — Rue des Halles, maisons appartenant à : noble
 « homme Pré-de-Seigle ; Dame Marguerite Bourgui-
 « gnonny ; Charles Corre ; Messire Yves de Goësbriand ;
 « D^{lle} Jeanne Banasquer ; D^{lle} Roberde Puël ; escuyer
 « René de Coatlosquet ; Maistre René Morice, procureur ;
 « noble homme Jean le Roux ; Yves Salaün, procureur ;
 « s^r de Kerscao ; Alexandre Thépault ; Ollivier Etesse et
 « consorts. — La chapelle de Saint-Jacques, longueur
 « et largeur compensés, contient de fonds 33 thoises 1/2 ;
 « la maison de Bernard Cossu. — Vanelle au Beurre :
 « Maisons appartenant à : noble homme François Mit-
 « tern ; escuyer Bernard Nouël, avec ses jardins et
 « escuries. — La rue des nobles. — Maisons appartenant
 « à : Georges Rouxel et Roberde Puël ; la tour de Margue-
 « rite Le Ny, avec le pavillon de la porte appelée à
 « présent la porte de Saint-Yves ; la maison de Paul
 « Bourdon ; la maison de Bonnaventure Vobis ; la
 « première boutique du costé d'occident entre les deux
 « portes dites la porte Saint-Yves ; l'autre boutique y
 « joignant ; la boutique joignante ladite tour de Saint-
 « Yves.

« Mesurage du contour du chasteau. — Et arrivés
 « à ladite porte Saint-Yves, avons trouvé qu'il n'y
 « a point de muraille du costé gauche entrant en ville,
 « au haut de la rue des Nobles, mais qu'au derrière
 « des maisons dont le mesurage est cy-après, seroient
 « les ruines du chasteau, duquel paroissent encore
 « des restes de quelques bastions et courtinnes et de
 « vieilles murailles contenant de tour 40 cordes,
 « jusques à la maison des bains. — Rue des Nobles.
 « — Maisons appartenant à : Paul Bourdon, la pre-
 « mière à gauche, en entrant en ville par la porte
 « Saint-Yves et donnant sur les issues du chasteau ;
 « Prigent Rannou ; Laurent Le Lédan, avec cour
 « et jardin ; escuyer Maurice Thépault ; Yves Tilly ;
 « s^r Le Cordier, avec cour et jardins, donnant sur
 « les issues et douffves du chasteau ; escuyer Maurice
 « de Kergroas.

« Mesurage des maisons situées dans la paroisse de
 « Saint Meleine, évesché de Tréguier, estant dans le
 « fieff du roy, et du prieuré de Saint Melaine, à com-
 « mencer sortant de la ville par la porte Notre-Dame,
 « — folio 11, recto, et suivants.

« Le moulin du roy, ses canneaux ou décharges, aux
 « deux costés, cerné vers l'orient de la place à vis (vis-
 « à-vis) de ladite porte de Notre-Dame, vulgairement

« nommée *Toul-ar-ports*, et d'autre costé, de la maison
 « de ville, le boult au midi et costé vers occident, par la
 « Poissonnerie, le boult au nord, par le canal de la mer,
 « ledit moulin ayant de longueur, du costé du port,
 « compris les deux pignons, 51 pieds, de largeur,
 « compris les murailles et tallutz des dittes descharges,
 « 58 pieds ; tout le terrain dudit moulin avec ses
 « descharges et ses canaux contenant 38 thoises 1/4. —
 « Mesurage de la Maison de ville. — La Maison de
 « ville, sa cour, l'Espron ou Pavé-Neuff, à la sortye de
 « ladite maison, au bout vers le nord et la place entre
 « ladite maison et le bié du moulin du Roy et porte de
 « Nostre-Dame, le tout cerné à l'orient par la rivière
 « de Jarleau, au midy, par partie de ladite rivière, qui
 « donne au bié du moulin, le costé à l'occident, par
 « l'entrée de la Poissonnerie et ledit moulin, ladite
 « maison et sa cour ayant de face sur le Pavé-Neuff ou
 « Espron, compris les murailles et fondements et tal-
 « lutz, 79 pieds longueur, toutes murailles comprises,
 « 126 pieds largeur au bout, vers une maison apparte-
 « nante au s^r des Touches, 79 pieds contenant par com-
 « pensation 151 thoises 3/4. — L'Espron du Pavé-Neuff
 « a de longueur 78 pieds, depuis l'entrée du . . . jusques
 « au costé vers le nord, et par le milieu, 48 pieds
 « largeur, au bout sur la mer, 36 pieds, contenant le
 « plan dudit Espron un triangle *everlignon*, à chaque
 « bout, ayant chacun un angle saillant sur les rivières,
 « 40 thoises 1/3. — La place nommée vulgairement Toul-
 « ar-Portz a de longueur, au bout vers l'Orient, 48 pieds
 « longueur, depuis le Pont-aux-Choux, compris la
 « muraille audit bout, jusques l'alignement, 54 pieds,
 « compris deux triangles hors ladite mesure, 63 thoy-
 « ses 3/4. — Autre mesure entre ladite place entre
 « l'alignement et *Soubgay* (?) ayant de largeur en cha-
 « que bout 21 pieds, de longueur, depuis ledit alignement
 « jusque à la porte de Poissonnerie, la muraille com-
 « prise, 58 piedz, contenant 19 thoises et 2/3. — La maison
 « appartenante à noble homme Yves Charles, s^r des
 « Touches, a de face sur la Place-aux-Herbes, à vis le
 « pont Nostre-Dame, 18 piedz, et longueur, 21 piedz. —
 « La maison de Guillaume Bourdon, de face sur la
 « Place-aux-Choux, par derrière, sur la rivière. — Et
 « de ceste maison, nous estant transportés à la Croix-
 « des-Capucins, avons commencé par le jardin audevant
 « de la maison du moulin du manoir de Penanrue,
 « cerné au bout, du ruisseau, d'autre bout, par la
 « chaussée de l'Estang dudit moulin, et d'un costé, par
 « l'allée pour se rendre aux Capucins, et d'autre part,
 « par une perrière appartenante au s^r de Kerguellen
 « Coroller, contenant le tout cy-dessus 19 cordes, sans

« parler des autres parcs et issues en dépendantz. —
 « Une montagne perrière et emplacement de maison
 « appartenante au s^r Coroller, sittiée sur le quay de
 « Tréguier. — Le jardin de maitre Jean Petit, 96 piedz
 « de largeur sur le quay de Tréguier. — Le jardin de
 « noble homme Yves Ferrière, 53 piedz de face sur le
 « quay de Tréguier. — Le jardin du s^r Drouillard,
 « 39 piedz et demy de face sur le quay de Tréguier. —
 « La maison, cour et jardin de D^{elle} Françoise Nuz,
 « 70 pieds de longueur sur ledit quay. — Le jardin de
 « noble homme Jean Le Gouverneur a 142 pieds de
 « face sur ledit quay. — Maisons appartenant à : noble
 « homme Louis Musnier, s^r des Quatre-Marres, avec
 « sa cour, son jardin et jeu de paulme; D^{elle} Fran-
 « çoise Le Ségaller; escuyer Jacques de Tournemouches;
 « D^{elle} Perrine Calloët; D^{elle} Françoise Le Long;
 « noble homme François Desanges; escuyer Pierre de
 « Kersaintgilly; noble homme Jean de la Fargue;
 « François Nuz; noble homme Mathieu Croizier; Ni-
 « colas Le Diouguel; noble homme Jacques Allain;
 « noble homme Guillaume Le Gendre; Catherine Le
 « Chaussec; François Desanges; noble homme Rolland
 « Guillousou, s^r de Terennès; escuyer Maurice Guil-
 « lousou; Jean Pitôt; noble homme André Carré; noble
 « homme Guillaume Henry; D^{elle} Françoise Legendre;
 « Marie-Françoise Duparc. — Vanelle de Saint-Melaine.
 « — Maisons appartenant à : noble homme Charles
 « Drouillard; noble homme Philippes du Harscoët;
 « Yves Tilly; Laurens Lopès; noble homme Bernard
 « Blanchard; Guillaume La Croix; François Prigent;
 « Richard Patin. — Vanelle du Four. — Maisons appar-
 « tenant à : François Prigent; D^{elle} Marguerite Le Gall;
 « François l'Espagnol; Jean Castel. — Place au Lait et
 « aux Choux. — Maisons appartenant à : escuyer Gabriel
 « Daniel; Yves Tilly; Yvonnec Brolaud; Jean Clech;
 « honorable fille Barbe Coant; Jean Le Goaracher. —
 « Vanelle du Bran. — Maisons appartenant à : Ysabelle
 « Crété; François Guégan; Maurice Robin.

« Et de la maison dudit Robin, nous nous sommes
 « transportés à la porte de l'hospital, laquelle a d'ou-
 « verture sept pieds et demy. — La maison de Jean
 « Coant, à vis l'hospital. — Rue Saint-Melaine. —
 « Maisons appartenant à noble homme Isaac Deschamps;
 « escuyer Jean de Kérérault: escuyer Pierre de Kersaint-
 « gilly; Pierre Guillousou; Guillaume Pivollot; noble
 « homme François Le Joyeux; noble homme Jean
 « Le Joyeux; Jeanne Le Parfet; noble homme Laurens
 « Siochan; noble homme Hervé Le Barazer; François
 « Kerrain; Cathérine Rolland; noble homme Mathieu
 « Lestobec; Pierre Querrien; noble homme Jean Croi-

« zier; D^{elle} Françoise Le Blonsart; Mériadec Coroller;
 « noble homme Pierre Coroller; François Le Guen; aux
 « dames Carmélittes; Guillaume Floch. — Vanelle vis-
 « à-vis l'esglise de Saint-Melaine. — Maisons appar-
 « tenant à : noble homme Jean Grouezé; escuyer Fran-
 « çois Guillousou; D^{elle} Catherine Le Borgne; Jean Coant;
 « Pierre Le Barvet; Jeanne Kergroas; Julien Le Bou-
 « bennec; Françoise Mahot; François le Diouguel;
 « Pierre Chevet; D^{elle} Louise Guesnou. — Grande va-
 « nelle, Folio 15, verso. — Maisons appartenant à :
 « Michel du Bosq; noble homme François Le Diouguel;
 « noble homme François Desanges; escuyer Maurice
 « Guillouzou; Jean Le Tripottier, au haut de la grande
 « vanelle qui conduit de dessus le quay à la rue de
 « Saint-Melaine. »

« Rue de Plouian, Folio 16, recto. — Maisons appar-
 « tenant à : Dame Catherine de Frésolle; Jeanne Le Dol;
 « Jean Traon; noble homme Joseph Gourbrein; Marie
 « de la Roche; noble homme Rolland Guillousou;
 « escuyer François Keranguen; Jean Le Joyeux;
 « escuyer Jean-Baptiste du Trévou; noble homme René
 « Bonneméz; Yves Lorant; Jean Le Guillasser. — Me-
 « surage de l'enclos et couvent des Dames Bénédictines,
 « Folio 17, recto et verso : — Lesquels enclos et couvent,
 « sittiés au haut bout de la rue de Ploujean, paroisse
 « Saint-Melaine, occupent de terrain, en longueur et
 « largeur, faisant quatre journaux et huistiesme, et sont
 « cernés à l'orient, par un chemin qui conduit de Mor-
 « laix à Lanneur et par autre chemin à la Croix des
 « Linceulx, et du costé du midy, par un parc apparte-
 « nant à Jean Guillasser, et vers occident, par le jardin
 « du sieur de la Maillardière Crouezé, sénéchal, et au-
 « tres jardins appartenant auxdites Dames et particu-
 « liers, et au nord, par la rue de Ploujean et maisons
 « appartenant auxdites Dames. — Maisons apparte-
 « nant : aux Révérendes mères et Dames du couvent du
 « Calvaire, joignantes l'enclos dudit couvent; à Fran-
 « çoise Jacquelin; à Messire Thomas Le Saux, prestre;
 « à Jean Coant; à noble homme Jean Cotzen; à Jean
 « Le Benniguet; à Hamon Le Mesguen; à François
 « Guillou; à noble homme Pierre Guérin; à Pierre
 « Chappuys; à D^{elle} Isabeau Morin.

« Rue Saint-Melaine, folio 18 et suivants. — Maisons
 « appartenant à : Anne Terron; Yves Kerrien; noble
 « homme François Le Diouguel; D^{elle} Anna Rogier;
 « Ambroise Bertrand; Yves Sallaün; Guillaume Le
 « Pivollot; Guillaume Legendre; Jacqueline Carré;
 « Pierre Queray; Guillaume Exaudy; Jean Livinec;
 « noble homme Philippe Harscouët; D^{elle} Françoise
 « Guillousou; Yvonne Ménard; Jean Coant; Maurice

« Guillousou; Marguerite Bigot; le s^r de la Maillardière
« Crouézé; nobles hommes Pierre et Philippe Coroller;
« noble homme Mathieu Lestobec; chapellenie de
« Sainte-Suzanne; Philippe Le Bellec, prestre; André
« du Rufflay; noble homme Mathieu Croizier; escuier
« Charles-Joseph Nouël; noble homme Jean Eon; Hervé
« Coatanlem; Dame Françoise Le Ségaller; D^{elle} Fran-
« çoise Coroller; D^{elle} Catherine Le Borgne.

« Vanelle du Créou (1). — Maisons appartenant à: noble
« homme Pierre Guérin; Claude du Gratz; noble
« homme Louis Musnier; Messire Alexandre Nouël,
« prestre; D^{elle} Marguerite de la Tourneuffve; Michelle
« Le Chever; Jean Le Roux; Jean Le Joyeux; escuier
« François de Paule Jégou; noble homme François Le
« Bartz; Pierre Bazillou.

« Rue du Fil, folio 21, verso. — Maisons appartenant
« à: Yves Salaün, avec jardin à quatre combotz et
« sortie pour se rendre au Créou; escuier Maurice
« Oriot; Guillaume Gasquet; Cathérine Le Borgne;
« s^r de Penhoadic; Marie de la Roche; Julien
« Hacbec; Adrien Lanciart; Jean Le Brigant; Jean
« Partevaux (Parcevaux); Françoise Quéméner; Denys
« Guillebert; Allain Abhervé; Jean Laisné; Joseph
« Coroller; Paul Mazurier; Nicolas Saffré; Guil-
« laume Lemoyne; D^{elle} Claude du Gratz; Nouëlle
« Touldret; D^{elle} Françoise Prigent, avec cour et petite
« maison au derrière, sur une vanelle qui va de la place
« au Lin, à la rivière Jarleau. — Rue des Fontaines. —
« La maison de noble homme Jean Corbet.

« Rue des Vignes, folio 21, verso. — Maisons appar-
« tenant à: D^{elle} Françoise Pittouays; D^{elle} Louise Le
« Borgne; Cathérine Cremeur; noble homme François
« Desanges; honorable femme Magdeleine Lespagnol;
« noble homme Jean Carn.

« Mesurage de l'Hospital et Maison-Dieu, consistant
« en l'église, la cour et toutes ses maisons, et aussi un
« emplacement d'un petit jardin et une estendue dans la
« rivière à l'alignement du grand corps de logis, tout
« le terrain contenant ensemble vingt et une cordées:
« folio 22, recto. — Rue des Fontaines. — Maisons et
« jardins appartenant à: Pierre Le Gall; Sébastien
« Quéré; Guillaume Le Gall; Madeleine Guégan;
« Dame Claude de Kerguz; Blaise Guidal; Françoise
« Prigent; Yves Meudec; Yves Le Gourchant; Messire
« François Duparc; D^{elle} Marie Carré; escuier Michel
« de Kerloaguen; Jean Robinard; Aurice Tribara;
« François Jort; D^{elle} Marguerite Le Gall; D^{elle} Jeanne

« Desviegues; François Prigent; Pierre Auffroy; Yves
« Tilly; Louis Le Gourchant; Jean Rolland; Jean
« Périgot; Dames Carmélites de cette ville; Jean Quer-
« louët; Mériadec Guillou; Jacques Cariou; l'Hospital
« de Morlaix. — Mesurage de l'église et enclos des
« Dames Carmélites, contenant 256 cordes, faisant trois
« journaux, y compris une petite maison joignant de
« son entrée et son aire les fontaines et leurs issus.
« Ledict couvent est cerné, du costé de l'orient, d'un
« petit chemin qui meine de la plus haute porte de la
« rue des Fontaines au chemin de Lannion, et du bout
« au midy, en partie des terres aux Dames Ursulines, et
« d'autre, aux dictes Dames Carmélites, et au costé à
« l'orient, par la mesme terre aux Dames Carmélites,
« fors un petit jardin, et le costé au nord, par la ruë des
« Fontaines, sur laquelle ruë, ledict couvent a de face
« douze cordées; folio 23, verso.

« Rue de Crech-Jolly. — Maisons et jardins apparte-
« nant à: S^r de Villefort; Anne Prigent; Jullien Hacbec;
« Pierre Auffray; Jeanne Hamon; noble homme Pierre
« Guérin; folio 24.

« Rue des Fontaines. — Maisons et jardins apparte-
« nant à: Dorothee Floch; noble homme Pierre Guérin;
« noble homme Jean Corbet; l'Hospital de Morlaix;
« Yves Tilly; Anne et Marie Radigué; folio 24, verso.

« — Rue des Vignes. — Maisons et jardins appartenant
« à: D^{elle} Barbe Lorvec; Constance Royer; honorable
« femme Anne Prigent; Jeanne Le Bleiz; Nicolas
« Richard; Guillaume Martin; D^{elle} Fiacre Cosson;
« D^{elle} Catherine Le Chappellain; Anne Morin; Yves
« Lebraz; Guillaume Martin; Guénollé Kerboul; Ollivier
« Martin; Marie Tellier; Marguerite Rolland; Yvonne
« Ménard; Jean Saulnier; Louis Lanche; l'Hospital de
« Morlaix; Françoise Crechivinec; Yves Le Bourgeois;
« Marie Léon; escuyer Claude Le Gac; Jean Laisné;
« Pierre Le Comte. Folio 24, verso et 25, recto.

« Le Dossen. — Maisons appartenant à: Nouël de
« Chasteaufort, donnant sur une vanelle conduisant
« au collège de Crechjolly, avec jardin; Jacques de
« Coëtnempren; Jean de Bruillac, avec cour, escurie
« et jardin; Jean Le Brigant; noble homme Mathurin
« Pezron; noble homme Yves Ferrière; folio 26, recto
« et verso. — Rue de Bréhat. — Maisons et jardins
« appartenant à: s^r de Kerriou; René Collin; escuyer
« Pierre de Kersaintgilly. Le manoir noble et maison
« principale du lieu dit: La Fontaine-au-Lait, avec
« jardin, chapelle, coullombier, boys de haute fustaye,
« à escuyer François de Paule; la maison d'Yves Le
« Guen, avec cour et jardin.

« Mesurage de l'esglise, couvent et enclos des Dames

(1) Créou, pour Créac'h ou Crec'h, pluriel du mot breton
Créac'h ou Crec'h, qui signifie hauteur.

« Ursulines, contenant en bastiment, avant-cour de
 « l'esglise, jardins et vergers 392 cordées et demy, et
 « lequel couvent faisant cinq journaux moins sept
 « cordées et demy, et donne du costé vers l'orient au
 « grand chemin qui conduit de Morlaix à Lannion, du
 « costé du midy, à austre petit chemin aboutissant audict
 « grand chemin, et de l'autre bout, à la rue de Bréhat.
 « Maisons et jardins donnant sur la rue de Bréhat et
 « appartenant à : François Le Hir ; Charlotte Burne ;
 « Alexandre Mazurier ; Alexandre Nouël, prestre ;
 « Françoise Le Morvannic ; D^{elle} Françoise Le Gendre ;
 « aux dames Ursulines ; folio 27, recto.

« Rue des Vignes. — Maisons et jardins appartenant à :
 « Révérends Pères Carmes deschaussés du couvent
 « de Saint-Sauveur, proche la ville de Carhaix ; l'Hospita-
 « tal de Morlaix ; Pierre Le Comte ; Yvonne Ménard ;
 « Révérends Pères religieux de Saint-Dominique ; s^r de
 « Kergo ; D^{elle} Yvonne Ménard ; Jean L'Aimé ; folio 27,
 « verso.

« Mesurage de l'esglise, couvent et enclos des Révé-
 « rends Pères de l'Ordre de Saint-Dominique, lequel
 « couvent, compris ladicte esglise, cloistres, sacristie,
 « dortouers et jardins en divers combotz, le tout cerné
 « au costé à l'orient de la rue des Vignes et par plusieurs
 « maisons leur appartenantes et à autres particuliers, et
 « de l'autre bout, vers le midy, par une vanelle par la-
 « quelle on descend en bas de la rue de Bréhat au pont de
 « Poulliet, et la maison et jardin des Pères Carmes des-
 « chaux, et par le bas du costé vers occident, par la
 « rivière de Jarleau et le Dossen-au-Lin, la place vers
 « le pont de la prison ; de l'autre bout, cerné par le
 « Pélican-Neuf et un bout de rue entre celles des
 « Vignes et du Fil, tout lequel terrain ayant de long,
 « du nord au sud, 29 cordées 1/2 a divers largeurs et
 « plusieurs mesures, contenant en tout 317 cordées,
 « faisant en tout quatre journaux moins trois cordées. —
 « La maison de Thomas des Boys, où pend pour ensei-
 « gne un Pélican, donnant d'un bout sur la place de la
 « prison, d'autre bout, sur la rue des Vignes, d'un costé,
 « sur une petite rue conduisante de celle des Vignes au
 « pont de la prison, et d'autre costé, sur le cimetière
 « des Révérends Pères de Saint-Dominique ; folio 28,
 « recto.

« Mesurage des maisons soubz le proche fieff du roy,
 « situées dans la paroisse de Saint-Martin, évesché de
 « Léon, à commencer à la première maison à gauche
 « sortant de la ville par la porte de Bourret ; folio 29,
 « recto. — Rue de Bourret. — Maisons et jardins
 « appartenant à : Jacques Noirey ; Claude Allouin ;
 « François de Goudelin ; escuyer Jean Calloët, s^r de

« Toulbrunet ; D^{elle} Yvonne Ménard ; Jean Floch ; Jeanne
 « Le Marchalland ; escuyer Hervé Trédern ; Guillaume
 « Pulvéchen ; escuyer Ollivier Le Mérier ; Guillaume
 « Kerriec ; Messire Herculle François, chef de nom et
 « d'armes, seigneur compte de Boyséon, avec jardin,
 « cours et dépendances.

« Vanelle pour se rendre à la rivière nommée Toulan-
 « guy. Maison de Jean Le Goaz et de Jean Le Bartz.
 « Continuation de la rue de Bourret. — Maisons et jar-
 « dins appartenant à : noble homme François Prigent ;
 « D^{elle} Marie Michel ; Jean Le Bartz ; Claude Guéguen ;
 « Guillaume Gasquet ; noble homme Joseph Coroller ;
 « François Secré ; Guillaume Exaudy, avec un jardin
 « ayant issuë sur la Roche-Coroller ; Hervé Pivollot ;
 « Constance Troadec ; noble homme Jacques Chevallier ;
 « D^{elle} Jeanne Guillaume ; escuier Jean Calloët ; Jeanne
 « Le Marchalland ; Magdeleine Le Barzie ; noble homme
 « François Le Diouguel.

« Rue du Bardeau, tirant vers le quay de Léon ;
 « folio 30, verso. — Maisons et jardins appartenant à :
 « noble homme Thomas Mottelay ; noble homme Jac-
 « ques Le Cordier.

« Quai de Léon, folio 31, recto. — Maisons et jardins
 « appartenant à : Marie Le Scanff ; Jeanne Le Nouy ;
 « noble homme Jean de l'Eau ; François ; noble homme
 « Guillaume Le Pivollot ; escuier Jacques de Coëtnem-
 « pren ; escuyer François de Kermellec ; Anne Pezron ;
 « Jean Ab-Éguillé ; François Prigent ; noble homme
 « René Bonnemez ; noble homme Jacques Le Cordier ;
 « Françoise Ab-Éguillé ; Pierre Le Gratz ; Adélice Du-
 « moulin.

« Procès-verbal et description des bornes de la ville
 « et faux bourgs de Morlaix, suivis selon la réformation
 « de 1455 ; du folio 32, verso, au folio 47, recto.

« Rentier du domaine non muable de la chastellenie
 « de Morlaix ; cheffrantes dans la ville et faux bourgs
 « dudict Morlaix, payables chascun premier jour de jan-
 « vier par les personnes et sur les maisons cy-après
 « déclarés et ce conformément à notre sentence du
 « 7 juillet 1679. Dans la paroisse de Saint-Mathieu,
 « ville close ; du folio 47, verso, au folio 48, recto. —
 « Au terme de Toussaintz ; du folio 48, verso, au folio
 « 50, verso. — Au terme d'Aoust, folio 50, verso. —
 « Dans la paroisse de Saint-Melainc. Au terme de jan-
 « vier : du folio 51, recto, au folio 52, recto. — Au
 « terme de la my-aoust ; du folio 52, verso, au folio 53,
 « verso. — Terme de janvier, dans la paroisse de
 « Saint Martin ; folio 54. — Terme de la my-aoust,
 « même paroisse, du folio 54, recto, au folio 55, recto.

« Extrait de la réformation de l'an 1455, folio XXI,

« d'icelle. Cheffrantes deubz en la recepte de Morlaix, « dans les paroisse de : Plouegat-Moysan, folio 58 ; « Plourin, folio, 61 ; Plougouven, folio 62, recto, à « 67, verso.

« Procès-verbal de mesurage et arpentage des maisons « de la ville et faux bourgs de Lanmeur, par escuier « Yves Gourio, sieur du Baud, priseur noble et arpen- « teur juré, et maistre Nicollas Guillaume, aussi arpen- « teur ; » du folio 10, recto, au folio 82, recto. On y relève les rues Verderel, Vassalour, du Fil ; puis les noms de propriétaires et d'habitants qui suivent : François Camus ; Vincent Lelay ; Yves Thomas ; Isabelle Chauvel ; s^r de Kervidou ; s^r de Kerguiniou ; Jean Tonvel ; Gilles Bourdonnen ; Jean Thomas, notaire royal ; la dame douairière de Rochglaz ; Estienne Lejeune ; Jean Donval ; Claudine Jaouën ; Jean Le Roux ; le s^r de la Ville-Jégu ; Guillaume Hameury ; Jacques du Blac ; Pierre Manach ; Le s^r de Boisbril ; Pierre Morvan ; Guicaznou, s^r de Keranrun ; Claude Le Loucze ; noble homme François Prigent, s^r de Kernéguez ; René Queïnnec ; Ollivier Clech ; Jean Haudaye ; Pierre Philippes ; s^r de Kerandraon ; René Mahé ; Charles et Pierre Jegou ; Cathérine de Kerguen, Dame douairière de Goazmelquin ; s^r de Gliviry ; D^{elle} Marie de Lescorre, dame douairière de Rosangavet ; D^{elle} Marguerite de Kermoisan, Dame douairière de Bois-de-la-Roche ; Milon Hélyary ; Nicolas Guillaume ; Moustero Moricquin ; Sébastien Le Coat ; seigneur comte de Boyséon ; Kerriec ; s^r de L'isle L'herrec ; Vincent Le Cosquer ; Plezou Jégaden ; Pierre Le Gac ; noble homme Toussaint Desnotz, s^r de la Ville-Thébault ; D^{elle} Marie Coaill, dame douairière du Bois-de-la-Rive ; Guy Quéré, s^r de Coathir ; Jean Goasdoué ; Rivoalen et Yves de Kerampichon ; Auffray Le Rumeur ; Auffray Rolland ; Jean Couloigner ; s^r Dupré ; Robert Bossard ; Charles Guégan ; Charles Le Gludic ; Perrine et Françoise Parfait ; Le Beau, s^r de Kerolland ; M^{re} Bizien Cocquin, prestre ; Nouël Primot ; Le s^r de Mésaudern, Thépault ; François Poncin ; Richard Lahaye ; Thomas, s^r de Keramenhir. — Prééminences, bancs, escabeaux, droietz et prérogatives en l'église de Saint Mathieu, de Morlaix ; du folio 83, recto, au folio 90, verso. — Procès-verbal des prééminences etc. dans l'église de L'Hostel-Dieu de Morlaix, du folio 91 verso, au folio 93 recto. — Procès-verbal des prééminences, etc. en l'église de Saint Martin de Morlaix ; du folio 93, verso, au folio 100, recto. — Procès-verbal des prééminences, dans l'église de Saint Melaine de Morlaix ; du folio 101, recto, au folio 108 recto. — Procès-verbal de prééminences, bancs et écussons du couvent de Saint Dominique ; du folio 109, recto, au folio

115, verso. — Procès verbal de prééminences de l'église collégiale de Notre-Dame du Mur ; du folio 118, recto, au folio 124, verso. — Procès-verbal des écussons et bancs de la chapelle de Saint Jacques, de Morlaix ; du folio 126, recto, au folio 127, recto. — Procès-verbal des prééminences de l'église de la paroisse de Plourin ; du folio 128, recto, au folio 131, verso. — Procès-verbal des prééminences de la chapelle de la trêve de Saint Eutrope ; du folio 132, recto au folio 133, recto. — Procès-verbal de prééminences de l'église de la paroisse de Plougouven ; du folio 133, recto, au folio 138 recto. — Procès-verbal de prééminences de la chapelle tréviale de Lannéanou ; du folio 139, verso, au folio 140, verso. — Procès-verbal des prééminences dans l'église de la paroisse Plouégat-Gallon (Plouégat-Guerrand) ; du folio 141, recto, au folio 142 (*bis*), recto. — Procès-verbal des prééminences dans l'église paroissiale de Ploujean ; du folio 144, recto, au folio 149, verso. — Procès-verbal des prééminences dans la chapelle tréviale de Keraudy ; du folio 150, recto, au folio 151, recto. — Procès-verbal des prééminences dans l'église paroissiale de Ploumilliau ; du folio 151, recto, au folio 155, recto. — Procès-verbal des prééminences dans l'église paroissiale de Garlan ; du folio 156, recto, au folio 158, verso. — Procès-verbal des prééminences dans la chapelle tréviale de Locquémou ; du folio 159, recto au folio 160, recto. — Procès-verbal des prééminences de l'église paroissiale de Trédrez ; du folio 160, recto, au folio 162, recto. — Procès-verbal des prééminences dans l'église paroissiale de Plouézoc'h ; du folio 163, recto, au folio 165, recto. — Procès-verbal des prééminences dans la chapelle de Saint-Antoine ; du folio 165, recto, au folio 166, recto. — Procès-verbal des prééminences dans l'église paroissiale de Guymaëc ; du folio 167, recto, au folio 169, verso. — Procès-verbal des prééminences dans l'église paroissiale de Plouigneau ; du folio 171, recto, au folio 178, recto. — Procès-verbal des prééminences dans la chapelle de Notre-Dame de Luziviry ; du folio 179, recto, au folio 180, recto. — Procès-verbal des prééminences du prieuré du Ponthou ; du folio 180, recto, au folio 181, verso. — Procès-verbal des prééminences dans l'église paroissiale de Plouégat-Moysan ; du folio 182, recto, au folio 183, verso. — Procès-verbal des prééminences dans l'église paroissiale de Plounérin ; du folio 184, recto, au folio 184, verso. — Procès-verbal des prééminences dans l'église paroissiale de Lanmeur ; du folio 185, recto, au folio 189, verso. — Procès-verbal des prééminences dans l'église et prieuré de Notre-Dame de Kernitron ; du folio 189, verso, au folio 192, verso. — Procès-verbal des prééminences dans la chapelle de Notre-Dame de Joye ;

folio 191, verso. — Procès-verbal des prééminences de la chapelle de la trêve de Locquirec; du folio 191, verso, au folio 193, verso.

FAMILLE ROYALE.

A. 20. — (Portefeuille) 3 pièces, papier; 1 sur parchemin.

1488.-1670. — Acte de tutelle de la reine Anne, duchesse de Bretagne (copie informe); — Contrat de mariage de Louis XII, roi de France, et d'Anne de Bretagne (deux copies informes); — Relation de la mort d'Henriette d'Angleterre, femme de Monsieur, frère unique du roi Louis XIV (sans signature).